

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Vingt-septième session  
Genève, 18 – 21 septembre 2012**

### **ÉTUDE SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

*Document établi par le Secrétariat*

#### **INTRODUCTION**

1. À la vingt-sixième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé "SCT"), tenue à Genève du 24 au 28 octobre 2011 et du 1<sup>er</sup> au 3 février 2012, le président a noté "qu'un certain nombre de délégations considéraient que, [...], une étude réalisée par le Secrétariat avec le concours de l'économiste en chef sur l'incidence que le projet d'articles et le projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) auraient sur les pays en développement était nécessaire. Après des discussions informelles, le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir une étude analytique, conformément au mandat figurant à l'annexe II [du document SCT/26/8]" (voir le paragraphe 8 du document SCT/26/8).

2. Comme suite à la demande du SCT, le Secrétariat a réalisé la présente étude avec le concours de l'économiste en chef. Cette étude se divise en trois parties : la première, intitulée "Étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels", contient une analyse dans laquelle sont présentés les principaux résultats de deux enquêtes menées par le Secrétariat afin de mieux mesurer l'incidence éventuelle que les modifications proposées concernant le droit et la pratique en

matière de dessins et modèles industriels auraient sur les déposants et les offices (voir l'annexe II). Cette partie a été établie en collaboration avec M. James Moultrie du *Design Management Group* de l'*Institute for Manufacturing of Cambridge University*.

3. La deuxième partie, intitulée "Éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3)", contient une analyse des éléments de flexibilité prévus dans les projets de dispositions tels qu'ils sont présentés dans ces documents, mentionne certains éléments de flexibilité supplémentaires, et traite de dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA prévues dans les traités administrés par l'OMPI (voir l'annexe III).
4. La troisième partie, intitulée "Données statistiques et analyse", contient des données statistiques tirées des données disponibles concernant l'évolution du nombre de dépôts de dessins et modèles et les constantes en la matière (voir l'annexe IV).
5. Le mandat de l'étude figure à l'annexe V.
6. Les questionnaires qui ont servi de base à l'enquête menée par le Secrétariat figurent à l'annexe VI.
7. La version originale du document SCT/27/4 est rédigée en anglais. Conformément à la politique linguistique de l'OMPI, le présent document est également disponible dans d'autres langues, mais uniquement sous forme de résumé.

[Les annexes suivent]

## RÉSUMÉ

### INTRODUCTION

La présente étude sur l'incidence éventuelle des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels a été demandée par le SCT à sa vingt-sixième session. Conformément au mandat convenu par le SCT à cette session, l'étude a été établie par le Secrétariat de l'OMPI, avec le concours de l'économiste en chef, dans le cadre des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) et de l'engagement des États membres de l'OMPI à l'égard des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier le groupe B relatif à l'établissement de normes.

Cette étude se divise en trois parties distinctes faisant chacune l'objet d'une annexe différente du document SCT/27/4. La première partie (annexe II) contient les principaux résultats d'une analyse empirique des avantages, des contraintes et des dépenses possibles, pour les offices des membres du SCT et les déposants et utilisateurs du système des dessins et modèles industriels, liés aux modifications proposées par le SCT dans le cadre de ses travaux (documents SCT/26/2 et 3) concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Cette analyse a été réalisée sur la base de deux enquêtes menées par le Secrétariat en collaboration avec M. James Moultrie du *Design Management Group* de l'*Institute for Manufacturing of Cambridge University*, la première enquête s'adressant aux autorités chargées de l'enregistrement de dessins et modèles industriels, c'est-à-dire les offices nationaux et régionaux, et la seconde aux utilisateurs du système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Dans cette partie de l'étude est également traitée la question de l'incidence éventuelle que les projets d'articles et de règlement d'exécution qui figurent dans les documents SCT/26/2 et 3 auraient sur le transfert de technologie et l'accès à la connaissance.

La deuxième partie (annexe III) contient une analyse des éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution tels qu'ils sont présentés dans les documents SCT/26/2 et 3. Enfin, la troisième partie (annexe IV) contient des informations sur l'évolution du nombre de dépôts de dessins et modèles industriels et les constantes en la matière, par office, origine et classe de produit (selon la classification de Locarno). La deuxième et la troisième partie de l'étude ont été établies par le Secrétariat sur la base de la documentation pertinente et des données disponibles.

### **PREMIÈRE PARTIE : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX DU SCT SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### A.1 MÉTHODOLOGIE

Une étude a été réalisée afin de mieux mesurer l'incidence éventuelle que les modifications proposées dans les projets d'articles et de règlement d'exécution qui figurent dans les documents SCT/26/2 et 3 concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels auraient sur les utilisateurs et les déposants et les offices nationaux et régionaux. L'objet de cette étude, selon le mandat convenu (annexe IV du présent document), était d'analyser les avantages, les contraintes et les dépenses possibles, pour les membres du SCT, liés à l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution susmentionnés, et

l'incidence, le cas échéant, de ces projets d'articles et de règlement d'exécution sur un certain nombre de facteurs qui peuvent généralement être considérés comme encourageant les activités en matière de dessins et modèles et l'accès à la connaissance.

Pour atteindre ces objectifs, deux enquêtes ont été menées, la première s'adressant aux offices nationaux et régionaux et la seconde aux utilisateurs du système d'enregistrement des dessins et modèles industriels (c'est-à-dire les déposants demandant l'enregistrement d'un dessin ou modèle ou leurs représentants). Les modifications proposées concernant le système d'enregistrement des dessins et modèles, actuellement examinées par le SCT et figurant dans les documents SCT/26/2 et 3, sont complexes. Dans l'élaboration des questionnaires utilisés pour les enquêtes, les éléments principaux des modifications proposées ont été établis et décrits en des termes compréhensibles par un créateur, un cadre ou un industriel moyen. Cette démarche s'est traduite par la description de neuf modifications, assorties d'explications plus détaillées, utilisées à la fois dans l'enquête adressée aux offices nationaux et régionaux et dans l'enquête adressée aux déposants.

L'étude a été lancée en mars 2012 et les données ont été collectées en avril et en mai 2012. Des invitations à remplir les questionnaires ont été envoyées à l'ensemble des offices de propriété industrielle des 185 États membres de l'OMPI, à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et à l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI). Des réponses ont été reçues de 53 offices, dont 25 de pays à revenu élevé et 28 de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

Le questionnaire adressé aux utilisateurs et déposants a été diffusé par l'intermédiaire des offices des États membres de l'OMPI, auxquels il a été demandé d'inviter les déposants nationaux à répondre à l'enquête. En outre, l'enquête adressée aux déposants a été diffusée sur les supports d'information de l'OMPI et auprès de groupes d'utilisateurs spécifiques connus de l'OMPI. Cette enquête a permis de recueillir au total 143 réponses, dont 79 de déposants et utilisateurs provenant de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu et 64 de déposants et utilisateurs provenant de pays à revenu élevé. Compte tenu de la spécificité et de la complexité de l'enquête, le nombre total de réponses reçues est considéré comme satisfaisant, bien qu'il s'agisse d'un échantillon relativement petit.

## A.2 OPINIONS DES OFFICES SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'INCIDENCE DE TRAITÉS ANTÉRIEURS

Le questionnaire adressé aux offices visait notamment à connaître l'opinion des offices en ce qui concerne la mise en œuvre et l'incidence de traités antérieurs, à savoir le Traité sur le droit des marques (TLM), le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLM) et le Traité sur le droit des brevets (PLT). Les offices estiment que la mise en œuvre du TLM, du STLM et du PLT ont principalement apporté des avantages aux utilisateurs de ces systèmes. Dans le pire des cas, l'incidence a été nulle. L'incidence la plus élevée a été constatée au niveau de la simplification des procédures.

Sur ces trois traités, le PLT a été considéré comme celui ayant l'incidence la plus positive sur les utilisateurs, en particulier en termes de simplification des procédures.

Les offices ont utilisé différents mécanismes pour la mise en œuvre des traités, mais la législation nationale a été nécessaire dans la plupart des cas.

Les points de vue varient en ce qui concerne le délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un traité, bien que dans le cas de traités antérieurs il semble que ce délai ait été plus court dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

Pour la majorité des pays à revenu élevé, il aura fallu plus de quatre ans pour mettre en œuvre le PLT et le TLT. En revanche, pour la majorité des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, ce délai a été de moins de deux ans.

Il existe une différence notable entre les pays à revenu élevé, d'une part, et les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, d'autre part, en ce qui concerne le soutien nécessaire perçu et les modifications éventuelles nécessaires pour mettre en œuvre ces traités.

Les pays à revenu élevé ont généralement eu besoin de moins de soutien et les traités ont eu une incidence moindre sur les opérations des offices. Pour tous les pays, le domaine le plus concerné a certainement été celui de l'informatique, tandis que pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, c'était le domaine du "conseil juridique" qui a nécessité le plus de soutien.

### A.3 OPINIONS DES OFFICES ET DES DÉPOSANTS ET UTILISATEURS SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Tant le questionnaire adressé aux offices que celui adressé aux déposants et utilisateurs passaient en revue les modifications proposées concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels et visaient à connaître l'opinion des offices et des déposants en ce qui concerne l'incidence de ces modifications, en particulier en termes d'activités en matière de dessins et modèles et de commercialisation et en termes de facilité, de délai et de coût d'enregistrement.

Modification 1 – Choix de l'illustration : les offices n'offrant pas cette option estiment qu'il existe des implications sur les compétences et l'infrastructure informatiques et prévoient une légère augmentation des dépenses. Certains offices de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu entrevoient une légère augmentation de la complexité des procédures. Pour les déposants travaillant dans de grandes ou petites entreprises, cette modification aurait une incidence positive car elle faciliterait l'enregistrement d'un nouveau dessin ou modèle. Les PME, quel que soit le pays, ont indiqué préférer les photographies et les fichiers de CAO comme moyen d'illustrer un dessin ou modèle. Les déposants et utilisateurs des pays à revenu élevé préfèrent les dessins, alors que dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu la préférence va aux photographies.

Modification 2 – Nombre réduit de copies de chaque illustration : cette option existe déjà dans la plupart des pays à revenu élevé et dans bon nombre de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Les offices estiment pour la plupart qu'ils disposent des capacités, des ressources et des compétences nécessaires pour effectuer cette modification. La majorité des offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu estime que cette modification contribuerait à simplifier les procédures et à réduire les dépenses. Les déposants et utilisateurs, quel que soit le pays, estiment que cette modification apportera des avantages en termes de coût, de délai et de facilité de l'enregistrement.

Modification 3 – Enregistrement d'une série de dessins ou modèles : environ 75% des pays offrent déjà cette option. Pour les autres, l'incidence la plus élevée serait sur l'infrastructure informatique. Tous les offices des pays à revenu élevé ont indiqué que les dépenses seraient sensiblement plus élevées, tandis que les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont estimé que cette modification permettrait de réaliser des économies. Dans tous les pays, les offices ayant répondu ont estimé que les procédures pourraient devenir plus complexes. Tous les déposants et utilisateurs ont estimé que cette modification simplifierait l'enregistrement. Les PME des pays à revenu élevé ont estimé que cette modification permettrait de réaliser des économies substantielles.

Modification 4 – Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt sûre : un petit nombre d'offices dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont estimé que l'infrastructure informatique devrait être renforcée pour effectuer cette modification. Les offices sont restés globalement neutres sur l'incidence que cette modification aurait sur les dépenses et les procédures. Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont été les plus positifs à l'égard de cette modification en termes de facilité, de délai et de coût de l'enregistrement.

Modification 5 – Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation : cette option existe dans la plupart des pays à revenu élevé. La plupart des pays estiment qu'ils disposent des capacités nécessaires pour effectuer cette modification, et que celle-ci aurait une incidence négligeable en termes de coût et de procédure. Les déposants sont également restés neutres sur l'incidence de cette modification en termes de facilité, de délai et de coût. Ils estiment que cette modification apporterait des avantages concrets en matière de commercialisation d'un dessin ou modèle.

Modification 6 – Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation : la plupart des offices ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de l'infrastructure informatique ou des compétences nécessaires pour effectuer cette modification. Ils ont également indiqué qu'il faudrait renforcer les capacités administratives et les compétences juridiques. Les déposants ont estimé que la modification proposée pourrait présenter un avantage conséquent sur le plan commercial. Ils ont cependant indiqué qu'elle présenterait peu d'intérêt en termes de facilité, de délai ou de coût de l'enregistrement.

Modification 7 – Confidentialité pendant six mois après le dépôt : le renforcement de l'infrastructure informatique a été jugé important pour effectuer cette modification. Les déposants ont estimé que cette modification pourrait présenter un léger avantage en termes de commercialisation, mais qu'elle pourrait par ailleurs augmenter légèrement le coût de l'enregistrement, rallonger le délai et éventuellement augmenter les coûts de manière générale.

Modification 8 – Uniformisation des renseignements : tous les déposants et utilisateurs ont estimé que cette modification aurait une incidence très positive sur la facilité, le coût et le délai de l'enregistrement. C'est notamment ce qu'ont indiqué les PME des pays à revenu élevé. Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont également émis un avis positif, mais avec des réserves.

Modification 9 – Simplification des procédures de soumission des documents juridiquement valides : cette option existe dans la plupart des pays à revenu élevé, mais dans peu de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. De nombreux pays estiment qu'ils ne disposent pas des compétences informatiques, de l'infrastructure informatique ou des compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification et que cette dernière serait sans effet sur les dépenses et les procédures dans les offices. Les déposants estiment que cette modification permettrait de simplifier la procédure d'enregistrement de dessins et modèles, d'en réduire le coût et de l'accélérer.

Les offices estiment que, pour que ces modifications puissent être effectuées, il conviendrait de renforcer les compétences et l'infrastructure informatiques, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Il conviendrait également, quoique dans une moindre mesure, de renforcer les capacités administratives et les compétences juridiques.

Les déposants et les utilisateurs, quel que soit le pays, ont estimé que les modifications concernant l'enregistrement d'une série de dessins ou modèles, l'uniformisation des renseignements et la simplification des documents légaux devraient figurer en tête des priorités, et que la modification concernant le nombre réduit de copies de chaque illustration devrait être la moins prioritaire.

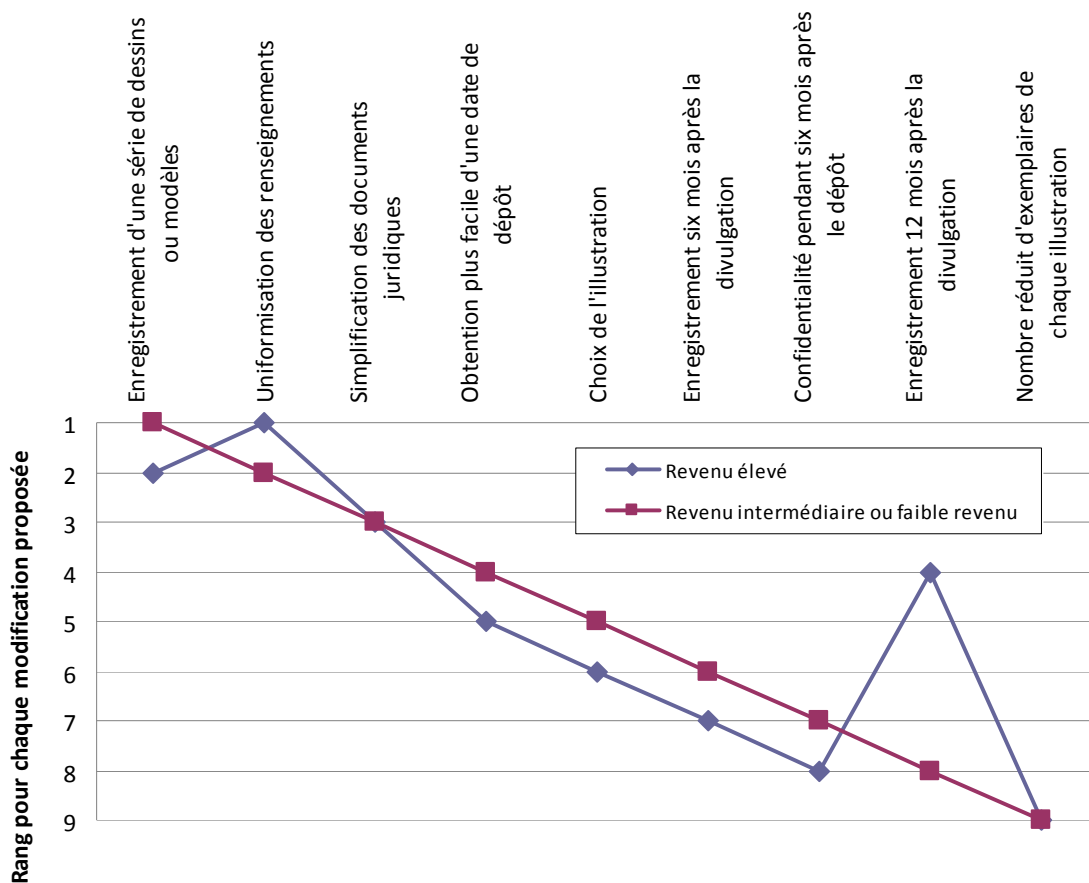


Fig. A.3.1 : Importance relative des modifications proposées – pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu.

Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont des priorités différentes de celles des entreprises dans d'autres pays. Les PME de ces pays considèrent que la modification concernant le fait de pouvoir obtenir plus facilement une date de dépôt sûre devrait figurer en tête des priorités et que la modification concernant l'enregistrement dans les 12 mois après la divulgation devrait être moins prioritaire.

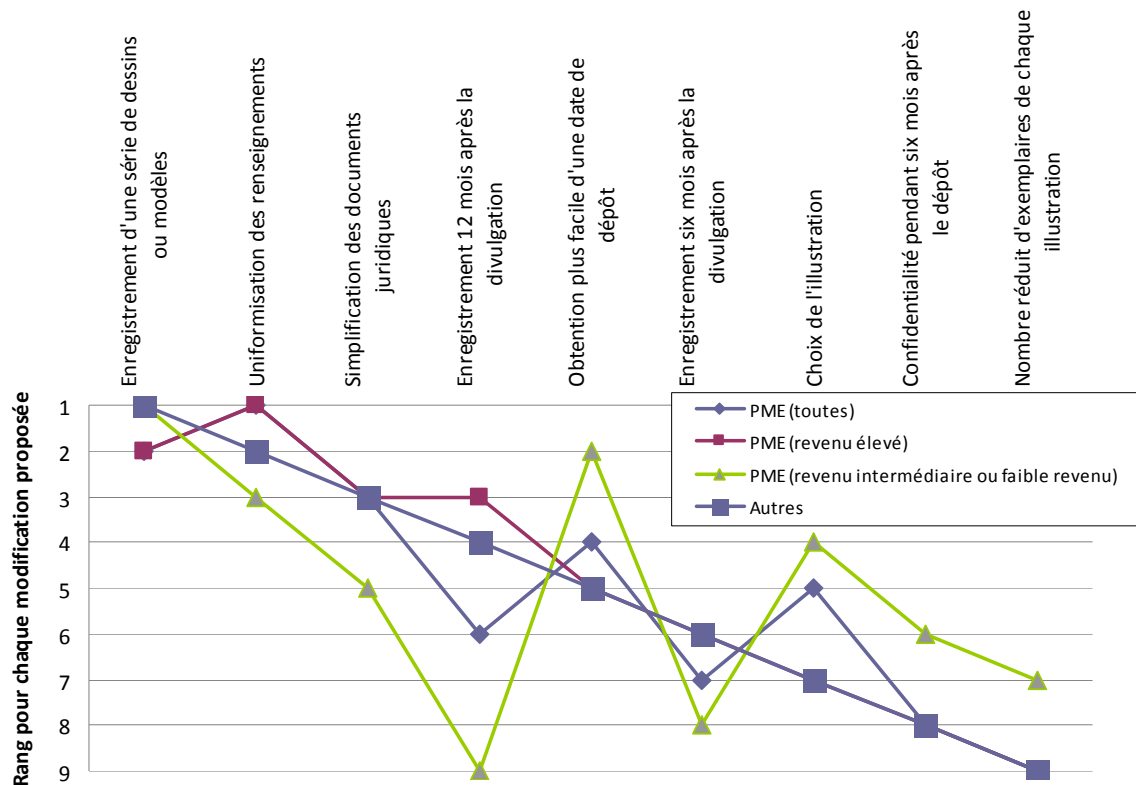


Fig. A.3.2 : Importance relative des modifications proposées – PME et autres entreprises



Dans l'ensemble, les résultats indiquent que dans tous les pays on considère que ces modifications se traduiraient par des améliorations. Il existe cependant des différences notables. Dans les pays à revenu élevé, on considère que ces modifications auront une incidence plus importante en termes de coût et de délai d'enregistrement que dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. À l'inverse, dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, on considère que ces modifications auront une incidence plus importante sur la rentabilité. Dans l'ensemble, les plus grandes améliorations concerneraient la facilité de l'enregistrement et la possibilité d'enregistrer un dessin ou modèle à l'étranger.

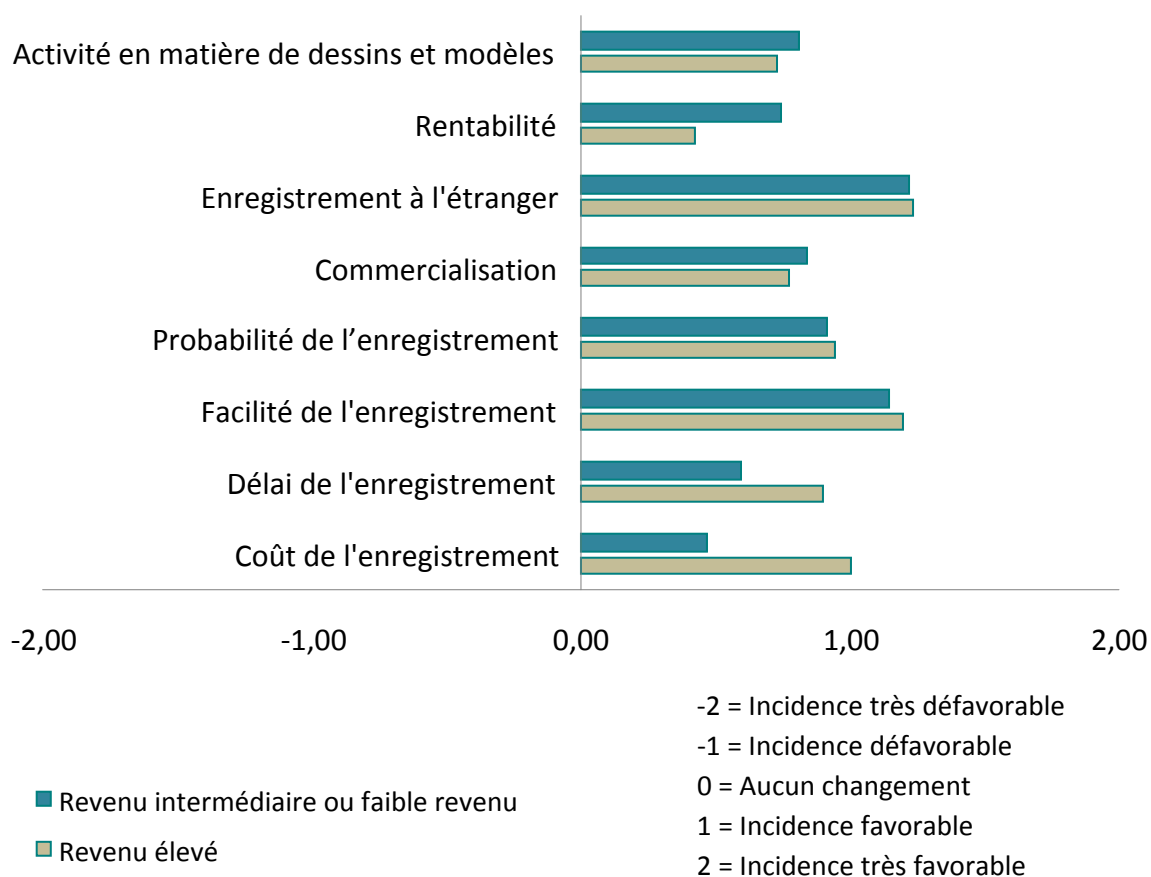


Fig. A.3.3 : Incidence éventuelle des modifications – pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu

Les offices sont généralement positifs à l'égard de l'incidence probable de ces modifications sur les utilisateurs du système des dessins et modèles. Les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont légèrement plus positifs en ce qui concerne l'incidence des modifications sur l'innovation, l'utilisation de la propriété intellectuelle et la simplification des procédures. Ces derniers estiment néanmoins que les coûts resteront inchangés et que quelques économies pourront peut-être être réalisées.

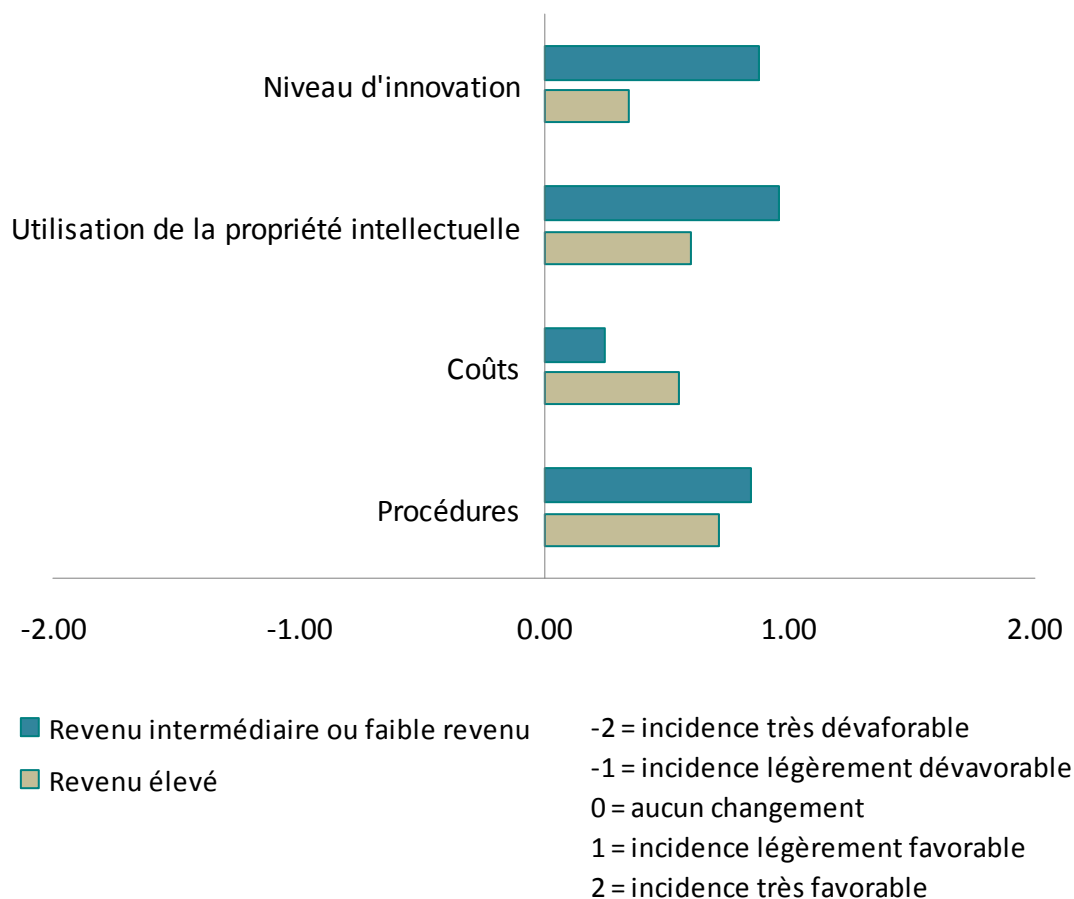


Fig. A.3.4 : Opinions des offices sur l'incidence du jeu complet de modifications pour les utilisateurs et déposants

#### A.4 OPINIONS DES OFFICES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE

Le questionnaire adressé aux offices comportait un chapitre sur la mise en œuvre des modifications, visant à connaître l'opinion des offices concernant notamment le coût de mise en œuvre perçu pour l'office, le délai pour la mise en œuvre des modifications, ainsi que l'appui ou l'assistance requis.

Les offices sont optimistes et prévoient que la mise en œuvre des modifications proposées prendra moins de quatre ans, voire moins de deux ans pour la plupart. Ce délai est court par rapport aux délais de mise en œuvre de traités antérieurs.

Les offices sont d'accord sur le fait que, pour effectuer ces changements, des améliorations seront nécessaires en termes d'infrastructure et de compétences informatiques.

La modification 3 (enregistrement d'une série de dessins ou modèles) est considérée comme la modification dont la mise en œuvre sera la plus coûteuse et qui nécessitera des procédures plus complexes. Toutefois, il est intéressant de constater que cette modification est également considérée comme étant la plus prioritaire par la plupart des déposants et des utilisateurs.

Dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, il existe un besoin d'appui dans les domaines suivants : informatique, administration, compétences juridiques et formation. À l'inverse, dans les pays à revenu élevé, le besoin d'assistance est beaucoup plus faible. Par conséquent, les offices des pays à revenu élevé sont clairement mieux placés pour mettre en œuvre ces modifications et ces dernières auront une incidence négligeable sur les capacités, les compétences et les ressources existantes.

#### A.5 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET ACCÈS À LA CONNAISSANCE

Aucune analyse de l'incidence éventuelle des projets d'articles et de règlement d'exécution (documents SCT/26/2 et 3) sur le transfert de technologie et l'accès à la connaissance n'a pu être réalisée dans le cadre des enquêtes, car celle-ci ferait appel à des tiers qui ne cherchent pas directement à obtenir des droits sur des dessins et modèles. En outre, les éléments qui permettraient de démontrer un lien de causalité entre la protection des dessins et modèles et le transfert de technologie et l'accès à la connaissance semblent quasi-inexistants et n'ont par conséquent pas pu être pris en considération dans cette partie de l'étude.

Compte tenu de ces limitations importantes, l'étude offre certains éclairages fondés sur la nature de la protection des dessins et modèles ainsi qu'une vision plus globale de ce qui détermine le transfert de technologie. À cet égard, il est souligné dans l'étude que les droits sur les dessins et modèles industriels protègent uniquement les aspects esthétiques ou ornementaux d'un objet et non ses éléments techniques ou fonctionnels. Par ailleurs, il est peu probable qu'une licence sur un droit relatif à un dessin ou modèle implique à elle seule le transfert d'une technologie liée à un procédé de fabrication. Un tel transfert peut bel et bien être lié à une licence sur un droit relatif à un dessin ou modèle, bien qu'il n'existe aucune preuve pour étayer cette hypothèse ou sur le rôle spécifique des formalités d'enregistrement dans ce contexte.

### **DEUXIÈME PARTIE : ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ PRÉVUS POUR LES MEMBRES DU SCT DANS LES PROJETS D'ARTICLES ET DE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION CONCERNANT LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (DOCUMENTS SCT/26/2 ET 3)**

En ce qui concerne le troisième paragraphe du mandat de l'étude, la deuxième partie de l'étude contient une analyse des éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3), dans laquelle est approfondie l'analyse contenue dans les parties correspondantes du document SCT/26/4 et sont examinées des dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA.

Cette partie de l'étude commence par une section dans laquelle l'expression "éléments de flexibilité" est définie sur la base de la littérature pertinente, afin d'en circonscrire le sens aux fins de l'étude. Il est rappelé que cette expression est couramment utilisée à l'égard de la mise en œuvre d'obligations découlant d'instruments juridiques, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC").

Dans cet accord, le terme “flexibilité” figure au sixième alinéa du préambule et à l’article 66.1. En outre, depuis l’adoption en novembre 2001 de la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique (“Déclaration de Doha”), ce terme a été utilisé en rapport avec certaines dispositions de l’Accord sur les ADPIC qui peuvent être utilisées pour défendre le droit des membres de l’OMC de protéger la santé publique et promouvoir l’accès aux médicaments, telles que les licences obligatoires et les dispositions concernant l’épuisement des droits de propriété intellectuelle selon lesquelles chaque membre a la liberté d’établir son propre régime en ce qui concerne l’épuisement des droits. Enfin, le terme “flexibilité” a également été utilisé plus largement pour faire référence aux différentes options dont disposent les membres de l’OMC pour transposer les obligations découlant de l’Accord sur les ADPIC dans leur législation nationale. À cet égard, il est généralement établi que tout instrument international laisse aux parties une certaine “marge de manœuvre” pour la mise en œuvre et l’interprétation de l’instrument. C’est dans ce sens général que l’expression “éléments de flexibilité” est utilisée dans l’étude.

Dans l’étude sont ensuite présentés trois types d’éléments de flexibilité dans l’instrument examiné. Il convient de rappeler que, à l’exception peut-être du délai de grâce proposé pour le dépôt après la divulgation, les projets de dispositions se limitent à des questions de procédure traitant principalement de formalités. Elles ne concernent ni les questions de fond de la protection, telles que l’objet, les conditions ou la portée de la protection, ni les questions d’application de droits. La portée des éléments de flexibilité contenus dans les projets de dispositions n’est donc pas directement comparable à celle des éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC ou d’autres instruments prévoyant des normes minimales de protection.

Le premier type d’éléments de flexibilité dans l’instrument envisagé concerne ceux qui sont disponibles dans le droit public international au moment de l’acceptation d’un instrument international, tels que les réserves et les déclarations. Il est indiqué comment ce type d’éléments de flexibilité est prévu dans certains traités administrés par l’OMPI, notamment ceux qui sont de nature semblable à celle de l’instrument examiné.

Le deuxième type d’éléments de flexibilité concerne ceux qui figurent dans les projets de dispositions, offrant différentes options aux parties pour mettre en œuvre les dispositions. Parmi ceux-ci, on trouve des éléments de flexibilité concernant les conditions d’acceptation de ce qu’il est convenu d’appeler les “demandes multiples”, la forme des communications et la représentation des dessins ou modèles industriels.

Le troisième type d’éléments de flexibilité résulte de notions qui ne sont pas définies dans les projets de dispositions, telles que la notion de dessins et modèle industriel. Cela laisse à chacune des parties l’entière liberté d’adopter la définition qui convient le mieux à ses besoins et traditions juridiques.

Enfin, dans cette partie de l’étude sont examinées certaines des clauses particulières applicables uniquement aux pays en développement et aux PMA qui figurent dans les traités administrés par l’OMPI, notamment la Résolution de la Conférence Diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d’exécution, adoptée par la Conférence diplomatique de Singapour à l’égard des besoins particuliers et des préoccupations des pays en développement et des PMA.

### **TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DES DONNÉES STATISTIQUES ET ANALYSE**

La partie de l’étude consacrée aux statistiques contient des informations concernant l’évolution du nombre de dépôts de dessins et modèles et les constantes en la matière par office (c’est-à-dire l’emplacement géographique des demandes), origine (c’est-à-dire la source des demandes) et classe de produits (selon la classification de Locarno). Afin de permettre une

meilleure comparaison entre les pays, ce chapitre contient également des données fondées sur le nombre de dessins ou modèles, c'est-à-dire le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes. Ces données concernent certains offices utilisant un système à dessin ou modèle unique dans les demandes et d'autres offices autorisant plusieurs dessins ou modèles par demande.

Les principales conclusions de ce chapitre sont les suivantes :

- Le nombre de dépôts de dessins et modèles industriels a augmenté chaque année entre 2000 et 2010, souvent selon un taux de croissance à deux chiffres. En 2000, environ 300 000 demandes ont été déposées dans le monde et, à la fin de la décennie, ce sont plus de 720 000 demandes annuelles qui ont été déposées. Ces chiffres indiquent que le nombre de dépôts de dessins et modèles industriels dans le monde a connu une augmentation constante malgré la crise économique mondiale, principalement grâce à l'augmentation importante du nombre de dépôts en Chine.
- L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) a connu les augmentations les plus fortes en termes de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, imputables pour la plupart à des résidents chinois. Plus particulièrement, les dépôts effectués par des résidents chinois représentaient 24% du nombre total de dépôts effectués par des résidents en 2000. En 2010, ils représentaient plus de 64%. Sans compter les demandes déposées par des résidents auprès du SIPO, l'augmentation du nombre de dépôts effectués par des résidents dans le monde a été modeste.
- Dans tous les groupes de revenu, les déposants résidents comptent pour la majorité des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Pour le groupe à revenu élevé, la part du nombre total des demandes déposées par des non-résidents est de 22,3%. Le groupe à revenu intermédiaire de la tranche supérieure présente la part de non-résidents la plus faible (5,5%), mais sans compter la Chine, cette part représente tout de même 40% environ (voir le tableau ci-dessous).
- La part des demandes déposées par des non-résidents varie beaucoup d'un office à l'autre, les plus petits offices enregistrant souvent (mais pas toujours) des parts plus élevées.
- La classe la plus souvent indiquée, en termes de nombre de demandes, en 2010, étaient l'ameublement (classe 6), avec plus de 15 000 demandes, suivie des emballages et récipients (classe 9) et des articles d'habillement (classe 2).

**Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par groupe de revenu – données des offices<sup>1</sup>**

Groupe de revenu	2010	Croissance (%), 2009-2010	Croissance (%), 2006-2010	Part du total (%), 2006	Part du total (%), 2010	Part des non-résidents (%), 2006	Part des non-résidents (%), 2010
	Revenu élevé	243 340	5,4	-3,6	52,2	33,9	23,2
Revenu intermédiaire, tranche supérieure	453 997	18,2	18,1	43,2	63,2	11,6	5,5
Revenu intermédiaire, tranche supérieure*	32 724	0,2	0,4	6,0	4,6	43,0	39,5
Chine	421 273	19,9	20,3	37,3	58,6	6,6	2,9
Revenu intermédiaire, tranche inférieure	19 521	3,0	-3,1	4,1	2,7	40,2	32,0
Faible revenu	1 588	-15,9	-11,5	0,5	0,2	32,7	23,3

Note : les données manquantes ont été remplacées par une estimation

\*Sans compter les données du SIPO

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

[L'annexe II suit]

<sup>1</sup> Voir l'annexe IV, page 7.

## ÉTUDE SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX DU SCT SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

### INTRODUCTION

La présente étude a pour but de clarifier l'incidence éventuelle des modifications proposées concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels sur les utilisateurs et les déposants et les offices. Elle a été réalisée conformément aux termes du mandat (annexe II du document SCT/26/4) prévoyant l'établissement d'une étude analytique examinant les deux éléments essentiels ci-après :

1. Les avantages, les contraintes et les dépenses que l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) peut comporter pour les membres du SCT, en particulier les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, en ce qui concerne :

- a) les déposants (personnes physiques et morales, en particulier les PME);
- b) les capacités administratives et les compétences juridiques des offices nationaux et régionaux;
- c) les autorités nationales et régionales, s'agissant de la mise en œuvre de réformes législatives de leur système des dessins et modèles industriels;
- d) les besoins des pays en développement et des PMA en termes de renforcement des capacités, d'investissements en infrastructures et d'assistance technique.

2. L'incidence éventuelle des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) sur :

- a) l'accès des PME aux systèmes des dessins et modèles industriels;
- b) l'encouragement de la créativité, de l'innovation et du progrès et de la rentabilité économiques dans les pays en développement;
- c) le transfert de technologie et l'accès à la connaissance.

L'étude a été lancée en mars 2012 et les données ont été collectées en avril et en mai 2012. L'analyse des données et l'établissement des rapports ont été effectués dans le respect du calendrier défini au mandat.

### SECTION A : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Une enquête en deux parties a été réalisée pour satisfaire à ces objectifs. Vu le besoin de données représentant un ensemble varié de parties prenantes dans un nombre déterminé de pays, la méthode du questionnaire a été jugée la seule viable pour la collecte de ces données. La première partie comportait un questionnaire s'adressant aux offices conformément aux objectifs 1)b), 1)c) et 1)d). Le second questionnaire visait les utilisateurs du système de droits sur les dessins et modèles industriels (utilisateurs finals ou mandataires), conformément aux objectifs 1)a) et 2)a). L'objectif 2)b) a été traité dans les deux parties de l'enquête. Si

l'objectif 2)c) n'a pas pu être abordé dans le cadre de l'enquête, l'étude offre certains éclairages fondés sur la nature de la protection des dessins et modèles ainsi qu'une vision plus globale de ce qui détermine le transfert de technologie.

## A.1 MODIFICATIONS PROPOSÉES CONCERNANT LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Les modifications proposées concernant le système des dessins et modèles industriels sont complexes. Elles ont été exposées en détail dans deux documents (projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, documents SCT/26/2 et 3). Au vu de cette complexité, les éléments principaux des modifications proposées ont été établis et décrits en des termes compréhensibles pour un créateur, un cadre ou un industriel moyen avant l'élaboration des questionnaires. Cette simplification avait pour but de préserver l'essence des modifications proposées sans que le contenu d'un futur instrument ne s'en ressente. Elle a débouché sur les neuf modifications récapitulées ci-après au tableau A.1.1. Chacune des modifications fait l'objet d'une description abrégée suivie d'explications plus détaillées. Cette terminologie a été utilisée tant dans l'enquête s'adressant aux offices que dans celle destinée aux utilisateurs et aux déposants.

Modification	Modification proposée	Explications
1	Choix plus large des formes de représentation ou d'illustration d'un dessin ou modèle industriel	Cette modification offrira aux déposants un choix des formes d'illustration ou de représentation du dessin ou modèle industriel—dessins, photographies, autres formes visuelles (par exemple CAO) ou une combinaison de ces formes.
2	Nombre réduit d'exemplaires de chaque illustration aux fins du dépôt	À la suite de cette modification, le déposant ne sera plus tenu de produire plus de trois exemplaires de chaque illustration ou représentation lors du dépôt d'une demande (un seul exemplaire en cas de dépôt électronique)
3	Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes moyennant une demande unique	Cette modification permettra l'enregistrement de plusieurs dessins ou modèles connexes moyennant une demande unique, au lieu du dépôt de demandes distinctes pour chacun des dessins ou modèles. Des mécanismes seront mis en place pour préserver la date de dépôt initiale en cas de non-acceptation de l'un des dessins ou modèles.
4	Obtention plus facile d'une date de dépôt certaine à partir de laquelle le dessin ou modèle est protégé	Cette modification facilitera l'obtention d'une date de dépôt certaine pour la protection d'un dessin ou modèle. Pour obtenir une date de dépôt certaine, il suffira de communiquer des renseignements sur le déposant, de fournir une illustration du dessin ou modèle et, éventuellement, d'acquitter une taxe.
5	Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation au public	Cette modification rendra possible l'enregistrement d'un dessin ou modèle dans un délai maximal de six mois suivant la communication d'un nouveau dessin ou modèle au public.
6	Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation au public	Cette modification rendra possible l'enregistrement d'un dessin ou modèle dans un délai maximal de 12 mois suivant la communication d'un nouveau dessin ou modèle au public.
7	Confidentialité pendant six mois après le dépôt	Cette modification permettra d'assurer la confidentialité d'un dessin ou modèle durant une période minimale de six mois après le dépôt d'un nouveau dessin ou modèle.



Modification	Modification proposée	Explications
8	Uniformisation des renseignements requis aux fins de l'enregistrement (ou de la modification de l'enregistrement) d'un dessin ou modèle	Cette modification permettra l'uniformisation internationale des renseignements exigés lors du dépôt d'une nouvelle demande.
9	Simplification des procédures pour la production de documents juridiquement valables dans un autre pays	Cette modification permettra une simplification des exigences en matière de création et de signature de documents juridiques.

Tableau A.1.1 : Descriptions simplifiées des modifications proposées en matière de dessins et modèles.

## A.2 GROUPEMENT DES PERSONNES INTERROGÉES À DES FINS D'ANALYSE

Le mandat de l'étude prévoit une analyse des utilisateurs et des offices des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition. Vu l'absence de liste officielle des pays en développement et des pays en transition, l'étude a pris pour base le système de classement des économies en fonction du revenu établi par la Banque mondiale<sup>1</sup>. Les pays ont notamment été divisés dans les deux catégories suivantes :

- pays à revenu élevé : revenu national brut égal ou supérieur à 12 276 dollars É.-U. par personne (selon les données de 2010);
- pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu : ils sont souvent appelés "économies en développement" et se caractérisent par un revenu national brut inférieur à 12 275 dollars É.-U. par personne (2010).

Les réponses des déposants ont également été groupées en fonction de la taille de l'entreprise afin de déterminer l'incidence éventuelle des modifications sur les PME. Aux fins de la présente analyse, une PME est définie comme une entreprise à moins de 250 employés.

Compte tenu du nombre relativement faible des réponses reçues des PMA, les résultats concernant ce groupe de pays n'ont pas été communiqués séparément (voir également ci-dessous).

## A.3 ÉLABORATION DU QUESTIONNAIRE ET COLLECTE DES DONNÉES : OFFICES

Le questionnaire destiné aux offices nationaux et régionaux se proposait avant tout de déterminer l'incidence éventuelle de chacune des modifications proposées, à l'exception de la modification 8 (uniformisation des renseignements exigés pour l'enregistrement d'un dessin ou modèle ou pour la modification d'un enregistrement). Cette modification n'a pas été incluse car il a été jugé qu'elle n'aurait que peu d'incidences directes sur les offices nationaux ou régionaux. Le questionnaire comportait les cinq sections suivantes :

- Section 1 – Renseignements relatifs à l'office interrogé, par exemple : pays, dénomination de l'office, etc....
- Section 2 – Mise en œuvre des traités antérieurs : cette section recueillait des opinions sur la complexité, le délai de mise en œuvre et l'incidence sur les utilisateurs et les offices nationaux et régionaux de trois traités antérieurs, à savoir le TLT (1994),

<sup>1</sup> <http://data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups>.

le STLT (2006) et le PLT (2000). Bien que cela soit sans rapport direct avec l'instrument proposé, il n'existe pas de données sur les difficultés associées à la mise en œuvre de ces traités. Ces éléments ont donc été considérés comme un critère de référence important pour mettre les réponses en relation avec les modifications proposées concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels.

– Section 3 – Opinions sur les modifications proposées concernant le droit des dessins et modèles industriels : cette section se proposait de déterminer l'incidence éventuelle de chacune des modifications pour l'office national et régional. Ces incidences comprennent les modifications nécessaires en termes de compétences et d'infrastructure informatiques, de compétences juridiques, de capacités administratives, de procédures et de dépenses opérationnelles. Pour chacune des modifications proposées, les offices ont également été priés d'indiquer si celle-ci existait déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles.

– Section 4 – Opinions sur le jeu complet de modifications : envisageant l'ensemble des modifications, cette section prévoyait une évaluation de celles-ci en fonction du coût probable de leur mise en œuvre et la détermination de leur incidence en termes de coût, d'administration, d'informatique et de procédures. Les offices ont également été invités à s'exprimer sur l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre les modifications.

– Section 5 – Observations : possibilité pour les personnes interrogées d'étayer leurs réponses par des observations supplémentaires.

Des invitations à remplir les questionnaires ont été envoyées par circulaire à l'ensemble des offices de la propriété intellectuelle des 185 États membres de l'OMPI, ainsi qu'aux offices régionaux suivants d'États membres de l'OMPI : l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).

Des réponses ont été reçues de 52 offices, comme le montre en détail le tableau A.3.1. Quarante-quatre autres offices ont commencé à remplir le questionnaire sans arriver jusqu'au bout. Il se peut que certains de ces derniers se soient par la suite remis à la tâche et que leurs réponses figurent parmi les 52 mentionnées ci-dessus. Le nombre important des réponses incomplètes n'est d'ailleurs pas étonnant, vu la complexité de l'enquête.

	Économies à revenu élevé	Économies à revenu intermédiaire ou à faible revenu
1	Australie	Algérie
2	Autriche	Argentine
3	Belgique	Belarus
4	Canada	Chili
5	Croatie	Costa Rica
6	Danemark	Équateur
7	Finlande	El Salvador
8	France	Géorgie
9	Allemagne	Honduras
10	Grèce	Jordanie
11	Hongrie	Kazakhstan
12	Irlande	Lettonie
13	Japon	Lesotho
14	Luxembourg	Lituanie
15	Monaco	Madagascar (faible revenu)

	Économies à revenu élevé	Économies à revenu intermédiaire ou à faible revenu
16	Pays-Bas	Mali (faible revenu)
17	Norvège	Mexique
18	Pologne	Maroc
19	Portugal	Nicaragua
20	République de Corée	Pakistan
21	Singapour	Pérou
22	Espagne	République de Moldova
23	Suède	Roumanie
24	Suisse	Afrique du Sud
25	États-Unis d'Amérique	Suriname
26		Thaïlande
27		Turquie
28		Uruguay

Tableau A.3.1 : Récapitulatif des offices ayant répondu au questionnaire

#### A.4 ÉLABORATION DU QUESTIONNAIRE ET COLLECTE DES DONNÉES : UTILISATEURS ET DÉPOSANTS

Le questionnaire destiné aux utilisateurs et aux déposants se proposait principalement de déterminer l'incidence éventuelle de chacune des modifications proposées en termes de coût, de délai et de facilité de l'enregistrement et, dans des cas particuliers, leur incidence sur la commercialisation des dessins et modèles. Le questionnaire comportait les quatre sections suivantes :

- Section 1 – Renseignements relatifs à la personne interrogée, dont nationalité, branche de l'industrie, taille de l'entreprise et activités d'exportation;
- Section 2 – Opinions sur les modifications prises individuellement : les personnes interrogées étaient priées d'indiquer si la modification proposée existait déjà dans le cadre de leur système national. Dans l'affirmative, elles étaient invitées à passer à la modification suivante, comme si la modification en question n'avait pas d'incidence. Si la modification proposée n'était pas encore disponible, les personnes interrogées étaient invitées à évaluer son incidence éventuelle en termes de coût, de délai, de facilité et de probabilité de l'enregistrement, entre autres;
- Section 3 – Opinions sur le jeu complet des modifications : les personnes interrogées étaient invitées à classer les modifications envisagées par ordre d'importance avant d'évaluer leur incidence éventuelle en termes de coût, de délai, de facilité et de probabilité de l'enregistrement, de commercialisation, d'enregistrement à l'étranger, de rentabilité et d'activités en matière de dessins et modèles;
- Section 4 – Observations : possibilité pour les personnes interrogées d'étayer leurs réponses par des observations supplémentaires.

Cent quarante-trois réponses au total ont été recueillies, dont 79 de déposants et utilisateurs provenant de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu et 64 de déposants et utilisateurs de pays à revenu élevé. Une centaine de personnes ont commencé à répondre au questionnaire mais ne l'ont rempli qu'en partie. L'analyse ne tient pas compte de ces résultats partiels ou incomplets. Cette situation souligne une fois de plus la complexité de l'enquête. La méthodologie concernant la collecte de réponses visait par priorité les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

Parmi les personnes interrogées des pays à revenu élevé, 70% environ des entreprises ont affirmé exporter des marchandises et près de 50% étaient des PME. Dans le groupe des pays à revenu intermédiaire, le nombre des entreprises ayant déclaré se livrer à des activités d'exportation était plus faible (50%) et la proportion des personnes employées par des PME était plus importante (66%).

	Économies à revenu élevé	Économies à revenu intermédiaire ou à faible revenu
	Australie	Afrique du Sud
	Allemagne	Brésil
	Autriche	Chine
	Canada	Colombie
	Croatie	Éthiopie (faible revenu)
	Danemark	Ex République yougoslave de Macédoine
	États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie
	Finlande	Géorgie
	Hongrie	Guatemala (faible revenu)
	Irlande	Inde
	Italie	Kazakhstan
	Japon	Kenya
	Liechtenstein	Malaisie
	Norvège	Mexique
	Nouvelle-Zélande	Maroc
	Royaume-Uni	Pérou
	Suède	Philippines
	Suisse	République de Moldova
		Serbie
		Turquie
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>64</b>	<b>79</b>
<b>Nombre de réponses émanant de PME (&lt;250 employés)</b>	<b>37</b>	<b>52</b>
<b>Nombre d'entreprises d'exportation</b>	<b>46</b>	<b>40</b>

Tableau A.4.1 : Récapitulatif par nationalité des réponses des déposants et utilisateurs

## A.5 STRATÉGIES DÉPLOYÉES POUR L'OBTENTION DE RÉPONSES

La complexité des deux questionnaires et son incidence inévitable sur le nombre total des réponses ont été prises en compte. Le nombre relativement important des réponses partielles ou incomplètes confirme la complexité de l'enquête, tant sur le plan du contenu que sur celui de la difficulté des concepts étudiés.

Des approches plus simples quant à l'élaboration des questionnaires ont été étudiées à titre alternatif, dans l'espoir qu'elles permettraient de recueillir un plus grand nombre de réponses. Il a cependant été jugé que le respect du mandat exigeait de prévoir des questions concrètes sur les principales modifications proposées, ce qui se traduit inévitablement par un certain degré de complexité.

L'accent a été placé sur le nombre des réponses au questionnaire destiné aux déposants et aux utilisateurs car, en dépit de la complexité de l'enquête, il a été jugé que les offices nationaux et régionaux étaient suffisamment à même de comprendre les questions et de donner des réponses fiables. Afin de parer à l'éventualité d'un nombre de réponses faible, les offices des États membres de l'OMPI ont été priés par circulaire d'inviter les déposants nationaux à répondre à l'enquête. L'idée était que ces déposants auraient une bonne connaissance du système de protection des droits sur les dessins et modèles industriels en vigueur dans leur pays. En outre, afin d'assurer une publicité aussi large que possible, l'enquête destinée aux déposants a été diffusée sur les supports d'information de l'OMPI (dont le site Internet, les lettres d'information et les médias sociaux). Des groupes d'utilisateurs spécifiques connus de l'OMPI ont également été visés.

Compte tenu de la spécificité de l'enquête et de la complexité du dispositif retenu, un nombre total de 143 réponses est considéré comme satisfaisant. En outre, comme il est indiqué dans les sections suivantes, les réponses données sont relativement homogènes d'un pays à l'autre et sont conformes à l'intuition. Cela donne à penser que le profil d'ensemble des résultats aurait probablement été similaire si le nombre des réponses avait été beaucoup plus important. Il n'en reste pas moins que sur un plan mondial, un total de 143 réponses représente un échantillon relativement petit. Celui-ci n'est notamment pas suffisant pour opérer des ventilations par sous-groupes de pays ou même par pays. Il convient également de faire preuve de prudence en interprétant certains des résultats de l'enquête qui se fondent sur un nombre de réponses relativement faible, comme il est indiqué en détail dans les graphiques et au texte ci-dessous.

## SECTION B : RÉPONSES DES OFFICES : MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS ANTÉRIEURS

Avant d'analyser les réponses au sujet des modifications proposées concernant le droit des dessins et modèles, nous avons d'abord cherché à définir une base en recueillant des opinions sur la mise en œuvre et l'incidence des traités antérieurs, à savoir le TLT, le STLT et le PLT.

Dans les pays à revenu élevé, un pays sur cinq environ a mis en œuvre chacun des trois traités, le TLT étant celui qui a été le plus souvent mis en œuvre. Une réponse similaire a été donnée par les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, même si le nombre de ceux ayant mis en œuvre le STLT et le PLT était nettement inférieur. Plus de la moitié des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu n'ont mis en œuvre aucun des traités, alors que ce chiffre est d'un quart environ pour les pays à revenu élevé.

Avez-vous mis en œuvre le traité?			Économies à revenu élevé	Économies à revenu intermédiaire ou à faible revenu
Traité sur le droit des marques	Traité de Singapour sur le droit des marques	Traité sur le droit des brevets		
O	O	O	4	5
O	O	N	2	0
O	N	O	3	1
O	N	N	4	6
N	O	O	2	0
N	O	N	1	0
N	N	O	2	0
N	N	N	7	16
<b>Totaux</b>			<b>25</b>	<b>28</b>

Tableau B.1 : Mise en œuvre des traités antérieurs n° 1

Le TLT est le traité le plus largement adopté dans un peu plus de 50% des pays à revenu élevé et dans un peu moins de 50% des pays à faible revenu ayant répondu au questionnaire.

		Mis en œuvre	Non mis en œuvre
Traité sur le droit des marques	Revenu élevé	14	11
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	12	15
	<b>Tous</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
Traité de Singapour	Revenu élevé	9	16
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	5	22
	<b>Tous</b>	<b>14</b>	<b>38</b>
Traité sur le droit des brevets	Revenu élevé	11	13
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	6	22
	<b>Tous</b>	<b>17</b>	<b>35</b>

Tableau B.2 : Mise en œuvre des traités antérieurs n° 2

Les avis ne s'accordent généralement pas quant au temps que nécessite la mise en œuvre d'un nouveau traité, les réponses variant de manière plus ou moins égale entre "0 à 12 mois" et "plus de quatre ans". Fait intéressant, la période de mise en œuvre des traités antérieurs paraît avoir été plus courte pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu que pour les pays à revenu élevé. Cette différence est particulièrement prononcée s'agissant du TLT et du PLT.

		0-12 mois	1-2 ans	2-4 ans	>4 ans	Sans réponse
Traité sur le droit des marques	Revenu élevé	2	2	4	6	11
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	5	3	3	0	16
	<b>Tous</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>27</b>
Traité de Singapour	Revenu élevé	5	0	2	1	17
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	3	1	1	0	22
	<b>Tous</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
Traité sur le droit des brevets	Revenu élevé	1	1	1	6	16
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	3	1	0	2	21
	<b>Tous</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>37</b>

Tableau B.3 : Durée de mise en œuvre des traités antérieurs

On n'observe guère de différence entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu s'agissant des mécanismes au moyen desquels devrait intervenir la mise en œuvre d'un nouveau traité. Dans tous les cas, la mise en œuvre intégrale d'un nouveau traité nécessitera selon toute probabilité l'adoption d'une loi.

		Une décision administrative	Un règlement	Une loi
Traité sur le droit des marques	Revenu élevé	2	5	10
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	3	4	6
	<b>Tous</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>16</b>
Traité de Singapour	Revenu élevé	3	2	5
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	1	2	3
	<b>Tous</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
Traité sur le droit des brevets	Revenu élevé	3	5	8
	Revenu intermédiaire ou faible revenu	1	3	4
	<b>Tous</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
<b>TOUS TRAITÉS ET PAYS CONFONDUS</b>		<b>13</b>	<b>22</b>	<b>36</b>

Tableau B.4 : Mécanismes requis lors de la mise en œuvre des traités antérieurs

Mécanismes de mise en œuvre de TOUS les traités			Pays à revenu élevé	Pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu	TOUS
Une loi	Un règlement	Une décision administrative			
0	-	-	14	7	21
0	0	-	2	4	6
0	-	0	2	2	4
0	0	0	5	0	5
-	0	0	1	0	6
-	0	-	4	4	8
-	-	0	0	2	2

Tableau B.5 : Mécanismes requis lors de la mise en œuvre de TOUS les traités antérieurs

## B.1 INCIDENCE DES TRAITÉS ANTÉRIEURS SUR LES UTILISATEURS

Les personnes interrogées ont été invitées à évaluer l'incidence du TLT, du STLT et du PLT sur *utilisateurs* en termes de procédure, de coût, d'utilisation de la propriété intellectuelle à l'étranger et de leur niveau d'innovation et de créativité. Pour chacun de ces éléments, les personnes ayant répondu ont opéré un classement selon une échelle de 1 à 5 où "1" correspondait à une incidence très favorable, "3" indiquait l'absence de changement, et "5", une incidence très défavorable sur les utilisateurs. Même si la manière dont les offices perçoivent l'incidence du TLT, du STLT et du PLT sur les utilisateurs est nécessairement subjective, il a été jugé que leurs points de vue présentaient de l'intérêt du fait que ces organismes observent en permanence la manière dont le système des dessins et modèles est utilisé.

Les figures B.1.1 et B.1.2 permettent de constater que, de l'avis général des offices, les traités antérieurs ont eu une légère incidence positive sur les utilisateurs, tendant vers un effet neutre. L'incidence la plus importante a été ressentie en termes de simplification des procédures et de réduction du coût. À une exception occasionnelle près, aucune des personnes interrogées n'estimait que les traités antérieurs aient eu un effet défavorable pour les utilisateurs. En dépit du petit nombre de réponses, les offices des économies à revenu intermédiaire ou à faible revenu indiquent une incidence un peu plus importante sur les utilisateurs en termes d'innovation et de procédures que les offices des pays à revenu élevé.

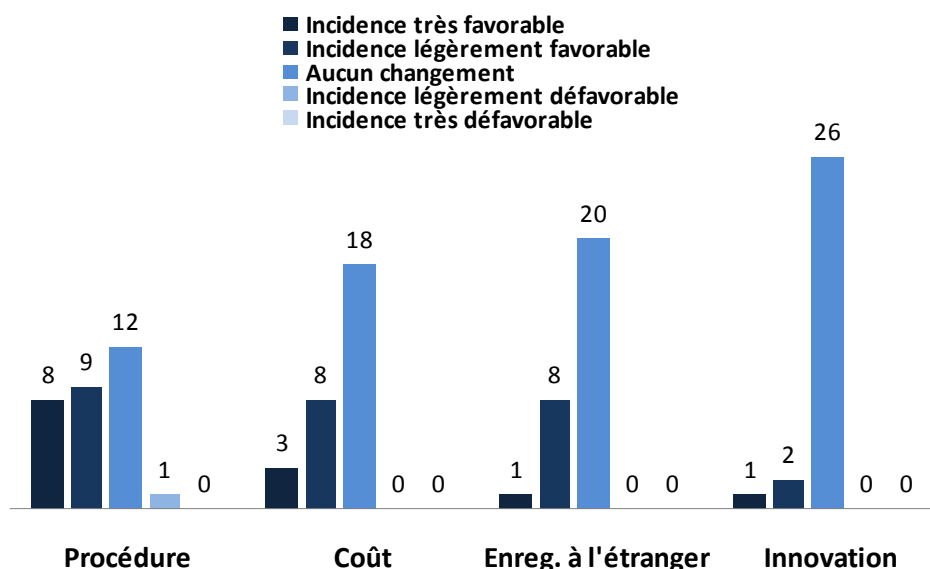


Fig. B.1.1 : Incidence de TOUS les traités sur les utilisateurs – pays à revenu élevé

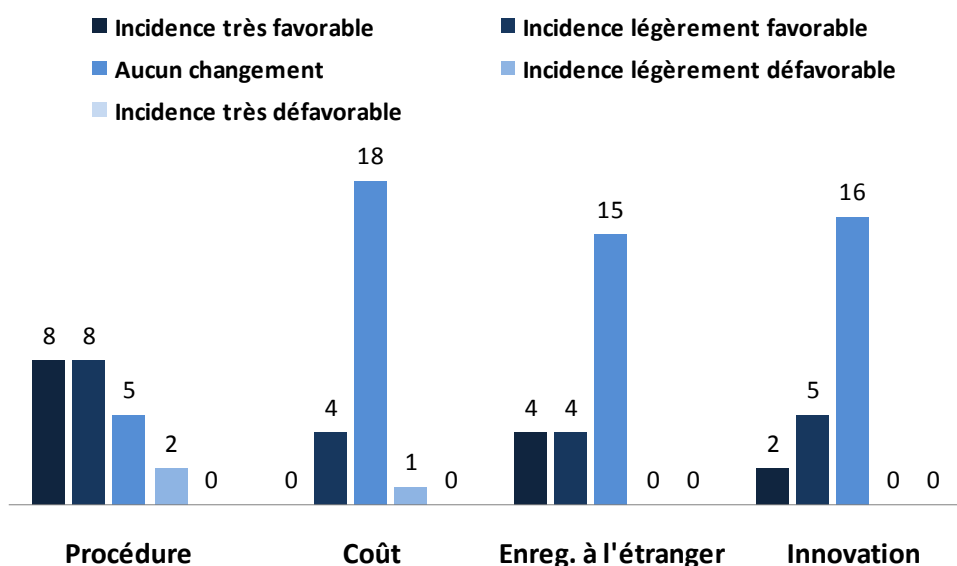


Figure B.1.2 : Incidence de TOUS les traités sur les utilisateurs – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu



C'est peut-être le PLT qui a eu l'incidence la plus significative sur les utilisateurs, tant en termes de procédure que de coût.

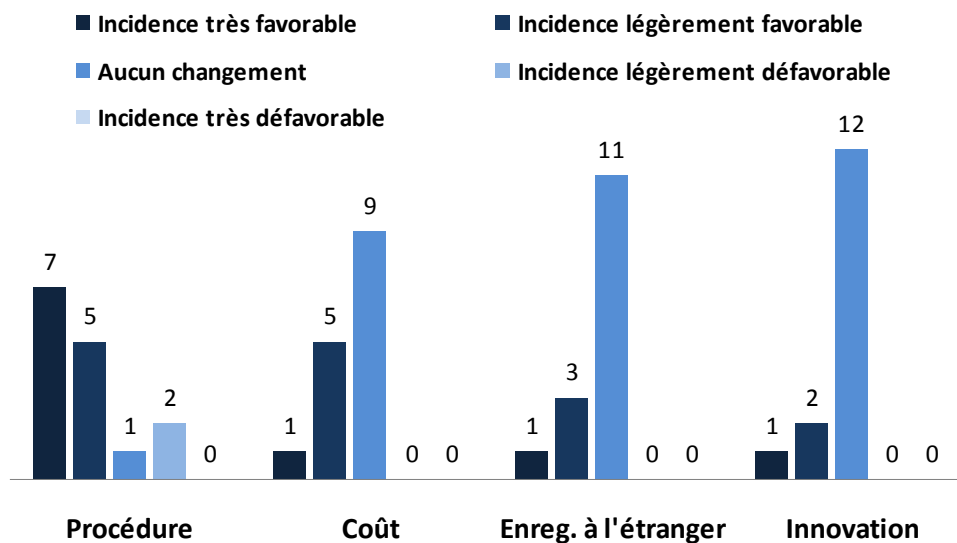


Figure B.1.3 : Incidence du PLT sur les utilisateurs – tous pays ayant répondu

## B.2 INCIDENCE DES TRAITÉS ANTÉRIEURS SUR LES OFFICES

D'une manière générale, les personnes interrogées estiment que l'*incidence* des trois traités antérieurs *sur leurs offices* a été pour l'essentiel neutre tout en tendant légèrement vers un effet positif. Là encore, on observe de légères différences entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Une différence mérite d'être notée : dans le second groupe, les attentes en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle à la suite des traités sont légèrement supérieures.

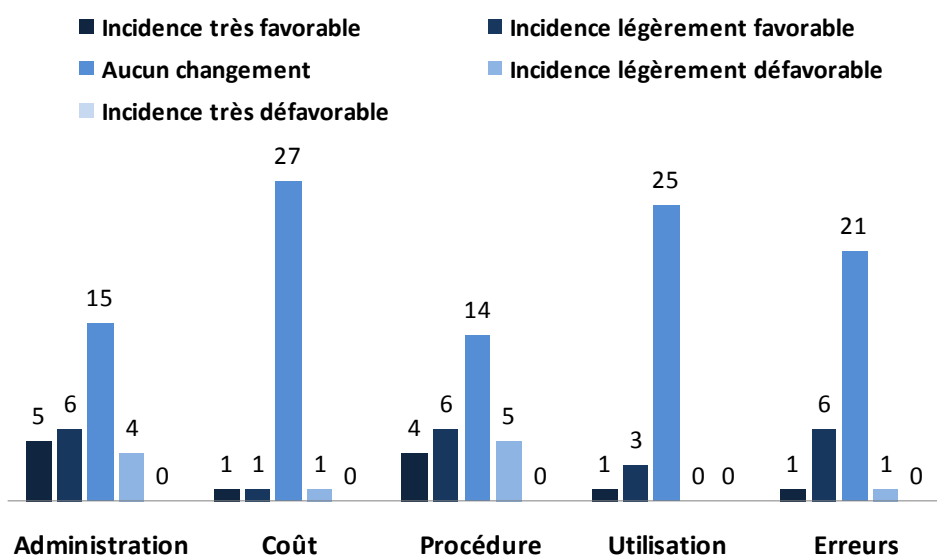


Figure B.2.1 : Incidence de TOUS les traités sur les offices – pays à revenu élevé

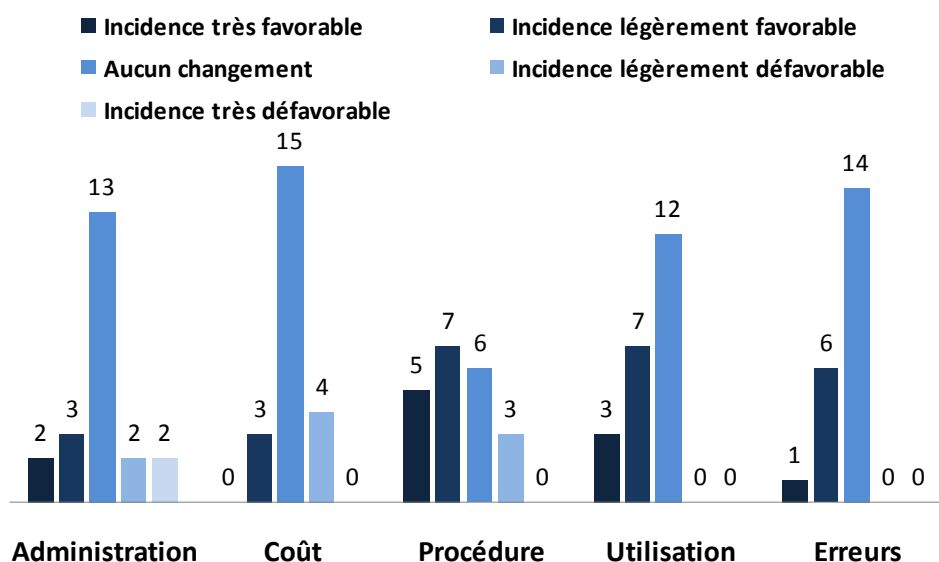


Figure B.2.2 : Incidence de TOUS les traités sur les offices – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

### B.3 CHANGEMENTS QUE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS ANTÉRIEURS APPELLE AU SEIN DES OFFICES

Les offices ont été interrogés sur les changements qui s’imposaient en leur sein en vue de la mise en œuvre et de l’administration de chacun des traités. Les changements visés comprenaient les compétences et l’infrastructure informatiques, les capacités administratives, les compétences juridiques et les effectifs. Le classement proposé était simple : “moins”, “plus” ou “aucun changement”.

Les pays à revenu élevé ont généralement répondu qu’à part les compétences et l’infrastructure informatiques, les traités antérieurs n’appelaient guère de changements. Les besoins de changements étaient en revanche perçus comme plus importants par les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, en particulier en termes de compétences juridiques et de capacités administratives.

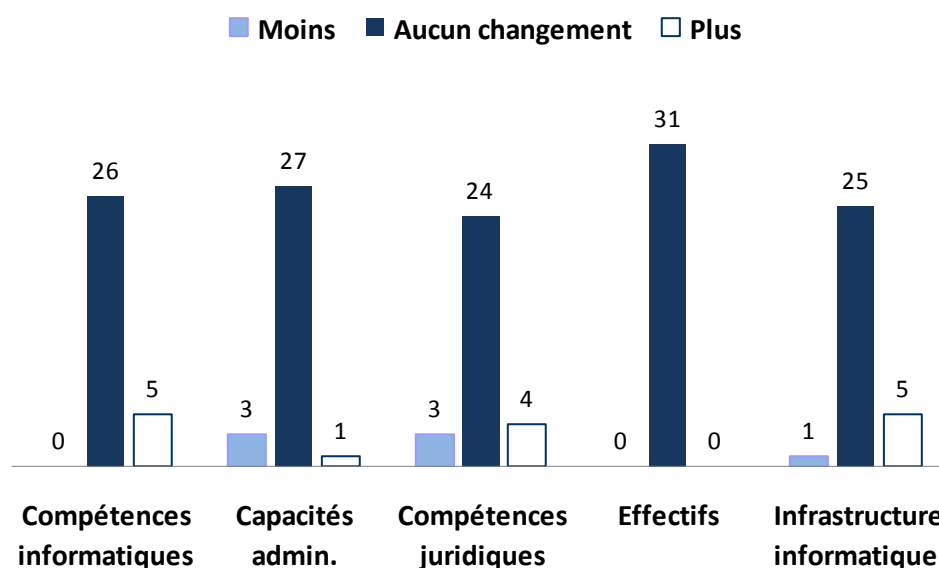


Figure B.3.1 : Changements nécessaires aux fins de la mise en œuvre de TOUS les traités – pays à revenu élevé

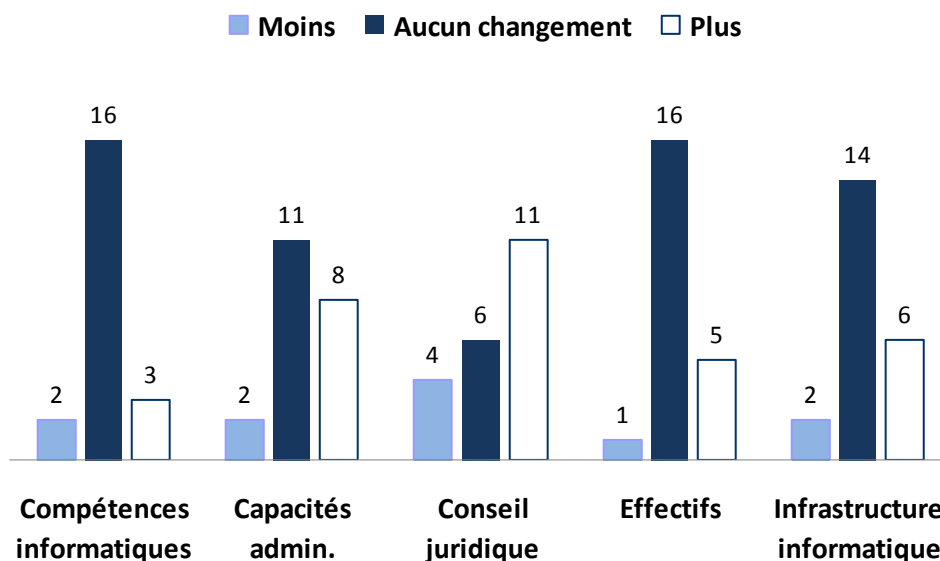


Figure B.3.2 : Changements nécessaires aux fins de la mise en œuvre de TOUS les traités – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

#### B.4 L'APPUI DONT LES OFFICES ONT BESOIN POUR METTRE EN ŒUVRE LES TRAITÉS ANTÉRIEURS

Reconnaissant la nécessité de changements en termes de compétences juridiques, les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont également relevé l'importance du conseil juridique aux fins de la mise en œuvre de nouveaux traités. En revanche, les pays à revenu élevé n'ont guère demandé d'assistance pour la mise en œuvre des trois traités.

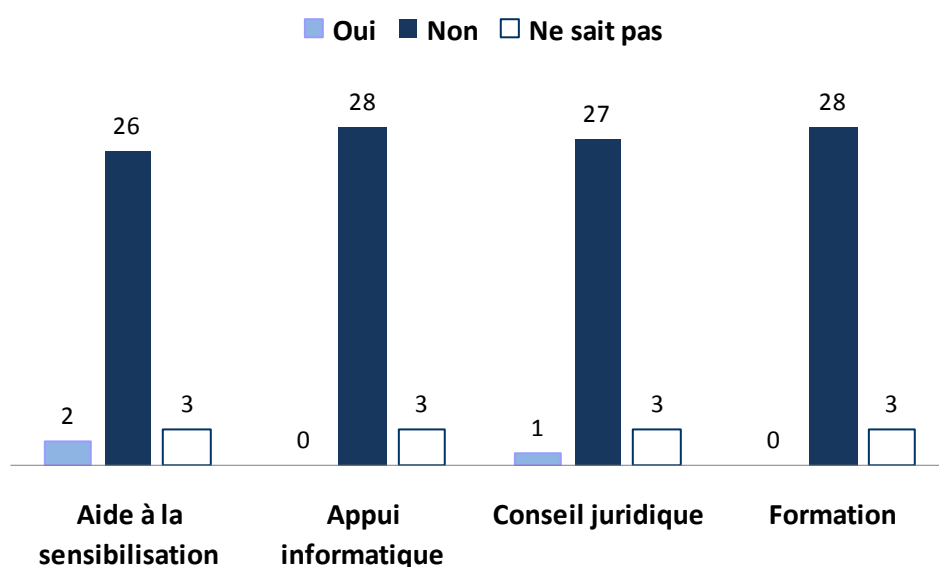


Figure B.4.1 : Appui requis aux fins de la mise en œuvre de TOUS les traités – pays à revenu élevé

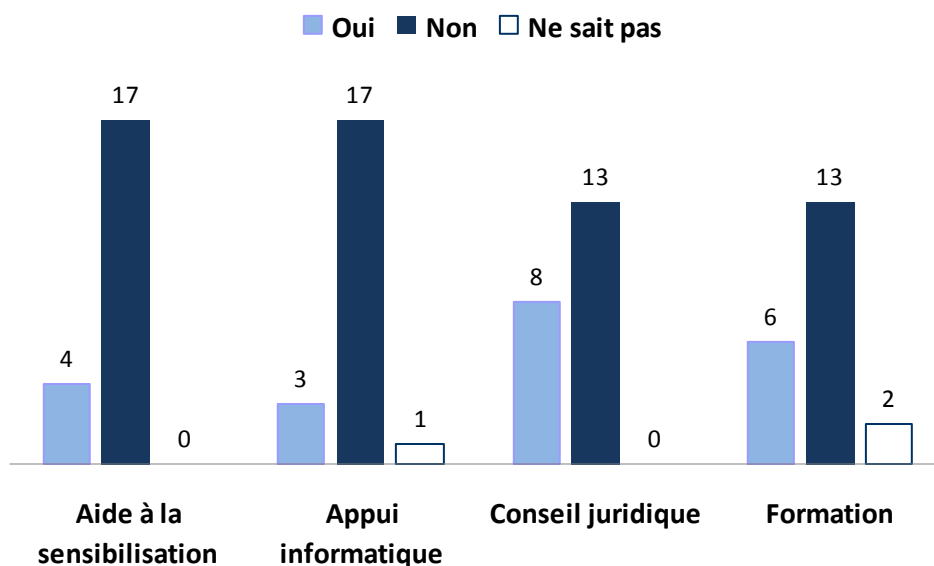


Figure B.4.2 : Appui requis aux fins de la mise en œuvre de TOUS les traités – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

## B.5 OPINIONS DES OFFICES SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'INCIDENCE DES TRAITÉS ANTÉRIEURS

- Les offices estiment que la mise en œuvre du TLT, du STLT et du PLT a principalement apporté des avantages aux utilisateurs de ces systèmes. Dans le pire des cas, l'incidence a été nulle. L'incidence la plus élevée a été constatée sur le plan de la simplification des procédures.
- Sur ces trois traités, le PLT a eu l'incidence la plus positive sur les utilisateurs, en particulier en termes de simplification des procédures.
- Les offices ont utilisé différents mécanismes pour la mise en œuvre des traités, mais une loi a été nécessaire dans la plupart des cas.
- Les points de vue varient en ce qui concerne le délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un traité, bien que dans le cas des traités antérieurs il semble que ce délai ait été plus court dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.
- Pour la majorité des pays à revenu élevé, il aura fallu plus de quatre ans pour mettre en œuvre le PLT et le TLT. En revanche, pour la majorité des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, ce délai a été de moins de deux ans.
- Il existe une différence notable entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, en ce qui concerne le soutien perçu comme nécessaire et les modifications éventuelles nécessaires pour mettre en œuvre ces traités.
- Les pays à revenu élevé ont généralement eu besoin de moins de soutien et les traités ont eu une incidence moindre sur le fonctionnement des offices. Pour tous les pays, le domaine le plus concerné a certainement été celui de l'informatique, tandis que pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, c'était le domaine du "conseil juridique" qui a nécessité le plus de soutien.

## SECTION C : RÉPONSES DES OFFICES ET DES DÉPOSANTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La présente section examinera successivement chacune des modifications proposées concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Pour chaque modification proposée, les réponses reçues de l'office national ou régional seront comparées à celles des déposants.

Les deux enquêtes commençaient par une question éliminatoire, à savoir si la modification proposée existait déjà dans le cadre du système national d'enregistrement des dessins et modèles. En cas de réponse positive, les personnes interrogées étaient invitées à passer à la section suivante du questionnaire.

S'agissant des offices nationaux, une réponse positive permet de supposer que la modification proposée n'aura pas d'incidence sur l'office. Si la modification en cause n'était pas encore disponible, l'office national était interrogé s'il croyait disposer des compétences et de l'infrastructure informatiques, des compétences juridiques et des capacités administratives nécessaires pour mettre en œuvre la modification proposée (réponse par "oui" ou "non"). Enfin, l'office était invité à évaluer l'incidence en termes de coût et de procédure selon une échelle à cinq degrés (allant de "incidence très défavorable" à "incidence très favorable").

Pour ce qui est des déposants, si la modification proposée n'existait pas encore ou si la personne ne savait pas avec certitude si elle l'était, elle était invitée à évaluer l'incidence probable de la modification concernée en termes de coût, de durée et de facilité de l'enregistrement, selon une échelle à cinq degrés (allant de "incidence très défavorable" à "incidence très favorable").

### C.1 MODIFICATION 1 : CHOIX PLUS LARGE DES FORMES DE REPRÉSENTATION OU D'ILLUSTRATION D'UN DESSIN OU MODÈLE POUR LES DÉPOSANTS

Choix plus large des formes de représentation ou d'illustration d'un dessin ou modèle industriel

Cette modification offrira aux déposants un choix des formes d'illustration ou de représentation du dessin ou modèle industriel – dessins, photographies, autres formes visuelles (par exemple CAO) ou une combinaison de ces formes.

La modification proposée est déjà mise en œuvre dans plus de 70% des pays à revenu élevé et des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ayant répondu au questionnaire.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	18	7	25
Revenu intermédiaire ou faible revenu	22	6	28
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>53</b>

Tableau C.1.1 : Opinions des offices sur la modification 1 (choix des formes d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.1.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 1

Pour tous les pays n'offrant pas cette option, la modification a des implications en termes de compétences informatiques, de capacités administratives et de compétences juridiques. Comme l'a relevé une des personnes interrogées, "cela entraînera des dépenses, surtout du fait de l'inclusion des fichiers de CAO". Une autre personne a déclaré que "les systèmes informatiques devr[ai]ent être modifiés de manière à accepter davantage de formats et [que] ces modifications feraient partie d'[un] plan de mise en œuvre d'améliorations de la fonction "commerce électronique". Tant les pays à revenu élevé que ceux à revenu intermédiaire ou à faible revenu étaient d'avis que des infrastructures informatiques supplémentaires seraient nécessaires.

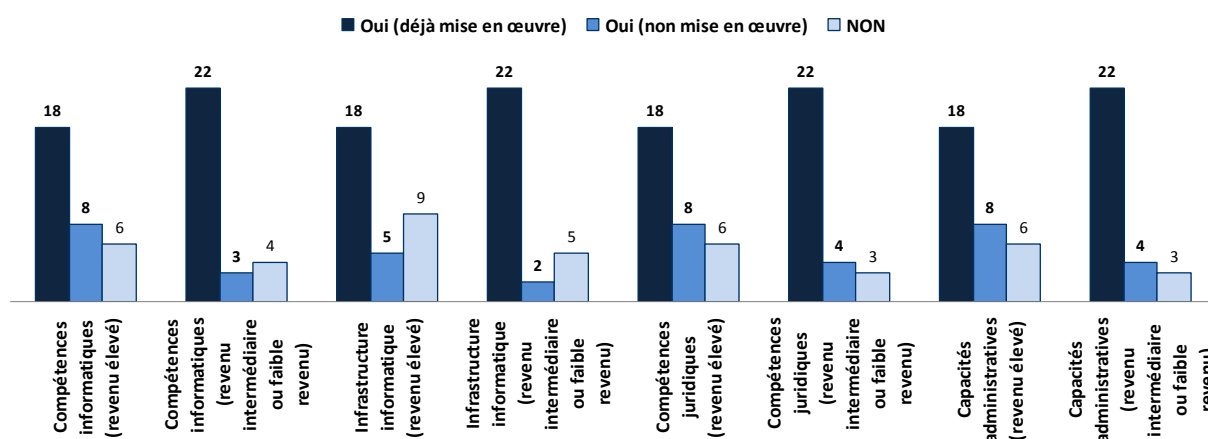


Figure C.1.1.1 : Mise en œuvre de la modification 1 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

Les offices interrogés de tous les pays étaient d'avis que cette modification se traduirait par une légère augmentation des dépenses. Ceux des pays à revenu élevé s'attendaient également à ce que les procédures deviennent un peu moins complexes. De même, les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu entrevoient une légère incidence négative sur le plan des procédures.

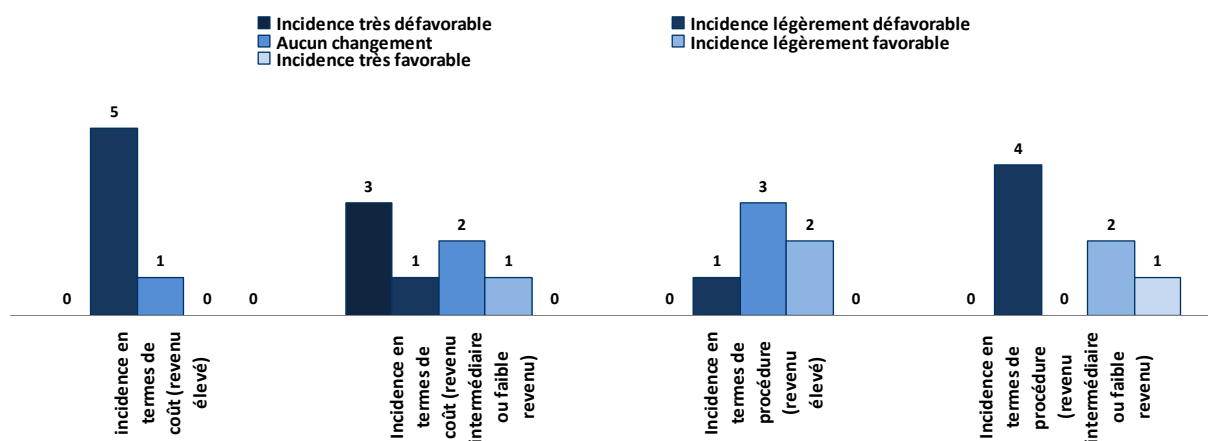


Figure C.1.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 1 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

C.1.2 Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 1

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	35	18	10	63
Revenu intermédiaire ou faible revenu	52	18	9	79
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>36</b>	<b>19</b>	<b>142</b>

Tableau C.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 1 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Les déposants de tous les pays étaient d'avis que cette modification aurait une incidence positive en termes de facilité et de durée de l'enregistrement et qu'elle n'aurait dans l'ensemble qu'un effet limité en termes de coût. Les PME et les autres entreprises affichent une tendance similaire (graphique non reproduit), sans qu'il y ait de différence prononcée entre ces deux catégories.

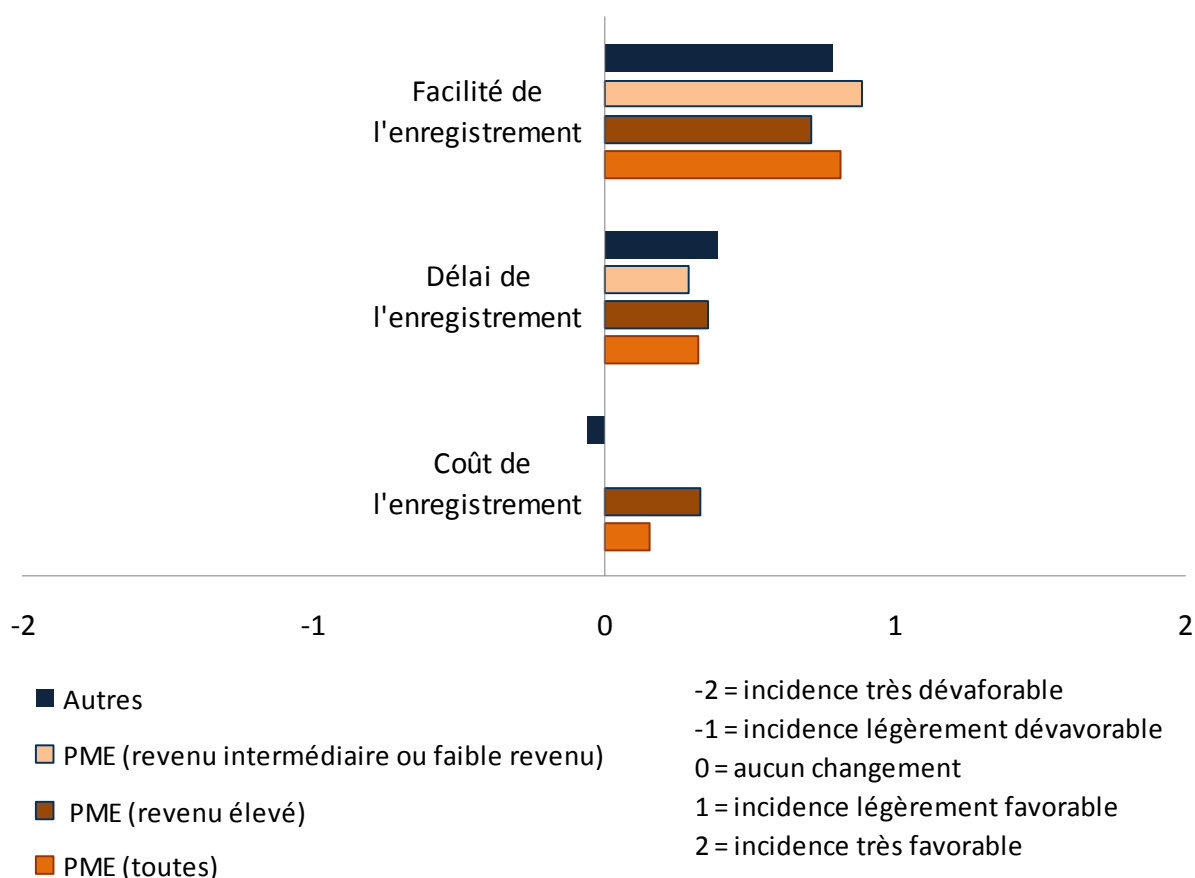


Figure C.1.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 1

S'agissant de cette modification, les déposants et utilisateurs ont également été interrogés sur les formes de représentation qu'ils préféreraient utiliser en vue de l'enregistrement d'un dessin ou modèle. On constate ici une nette différence entre pays à revenu élevé et pays à revenu

intermédiaire ou à faible revenu. Les premiers préfèrent les dessins et les fichiers de CAO, tandis que la préférence des seconds va aux photographies et aux fichiers de CAO ou, éventuellement, à une combinaison de ces deux formes.

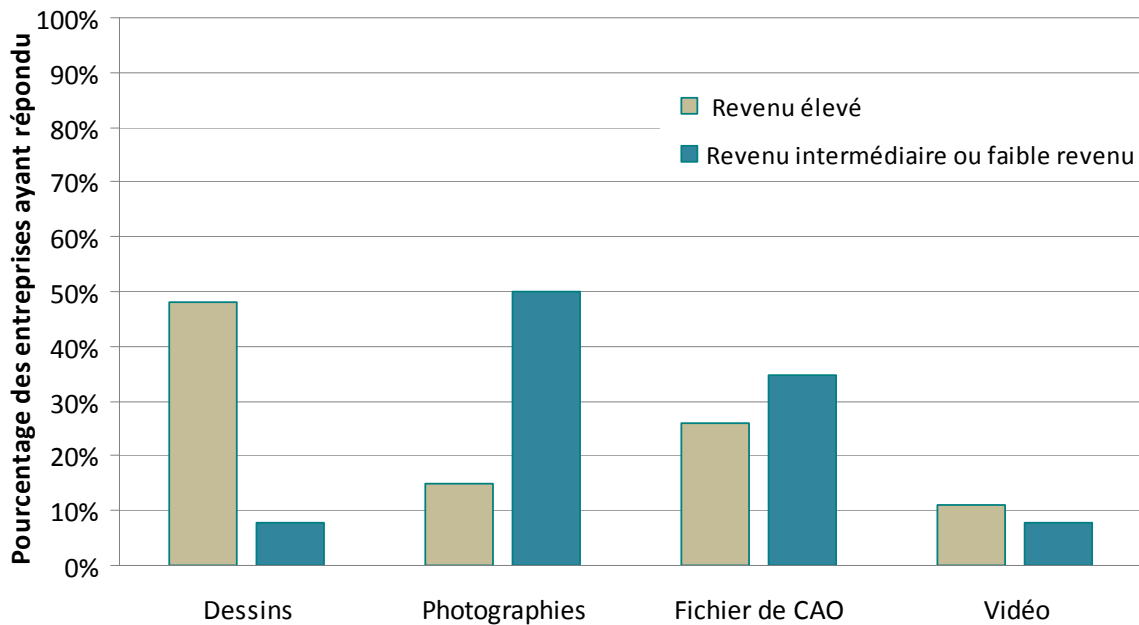


Figure C.1.2.3 : Forme de représentation préférée d'un dessin ou modèle – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

On peut également observer une différence entre les PME (tous pays confondus) et les autres entreprises. Les premières affichent une préférence marquée pour l'utilisation de photographies, tandis que les autres entreprises (plus grandes et de taille inconnue) préfèrent les dessins.

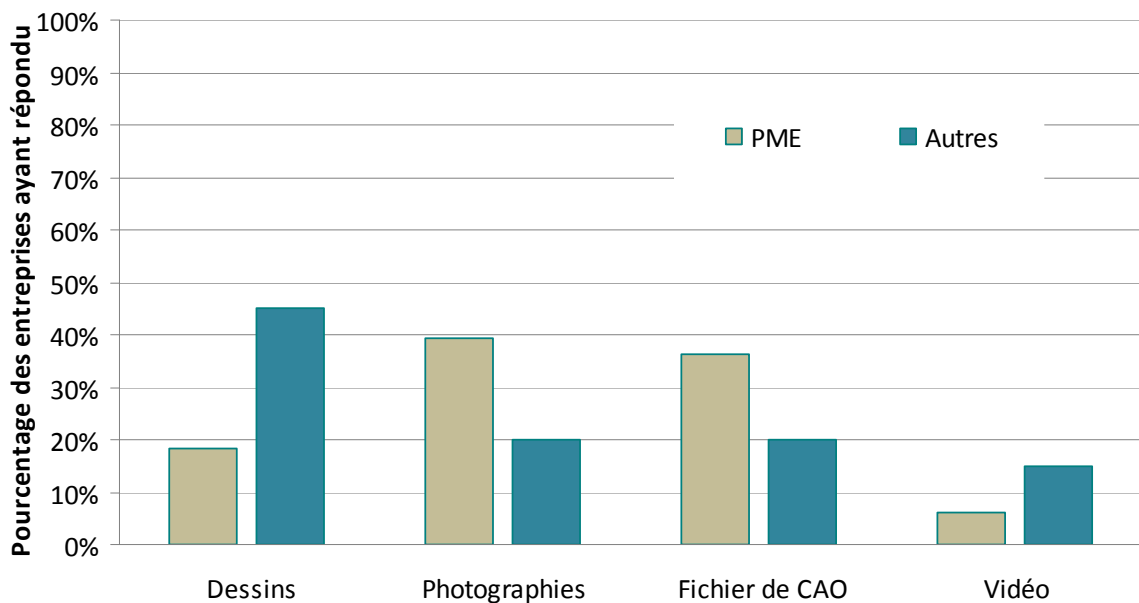


Figure C.1.2.4 : Forme de représentation préférée d'un dessin ou modèle – PME/autres entreprises



## C.2 MODIFICATION 2 : NOMBRE RÉDUIT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE ILLUSTRATION AUX FINS DU DÉPÔT

Nombre réduit d'exemplaires de chaque illustration aux fins du dépôt À la suite de cette modification, le déposant ne sera plus tenu de produire plus de trois exemplaires de chaque illustration ou représentation lors du dépôt d'une demande (un seul exemplaire en cas de dépôt électronique)

Des 50 pays ayant répondu au questionnaire, neuf seulement ne proposent pas encore cette option dans le cadre de leur droit national en matière de dessins et modèles. Cette possibilité avait déjà été mise en place dans la quasi-totalité des pays à revenu élevé. L'incidence de cette modification se limitera dès lors à un petit nombre de pays.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	22	3	25
Revenu intermédiaire ou faible revenu	19	6	25
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>50</b>

Tableau C.2.1 : Mise en œuvre de la modification 2 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.2.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 2

La majorité des pays *ne* proposant *pas* cette option estiment disposer des capacités administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette modification. La plupart d'entre eux pensent également posséder les compétences juridiques requises. Certains pays croyaient ne pas disposer de compétences informatiques ou d'une infrastructure informatique suffisantes. Ils sont toutefois peu nombreux.

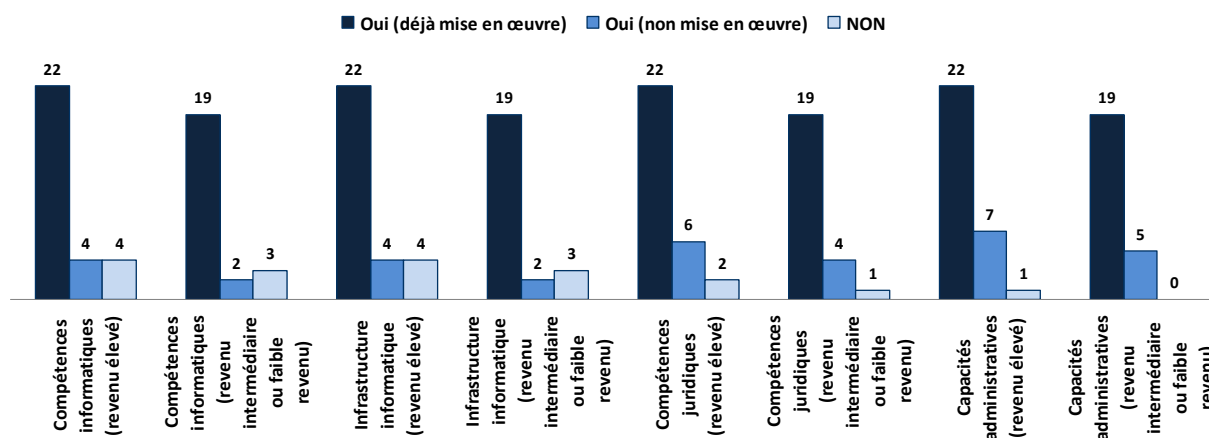


Figure C.2.1.1 : Mise en œuvre de la modification 2 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

Les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont d’avis que cette modification se traduira par une amélioration générale sur le plan des procédures ainsi que par une incidence légèrement favorable en termes de coût. Les pays à revenu élevé expriment en revanche une opinion plus neutre.

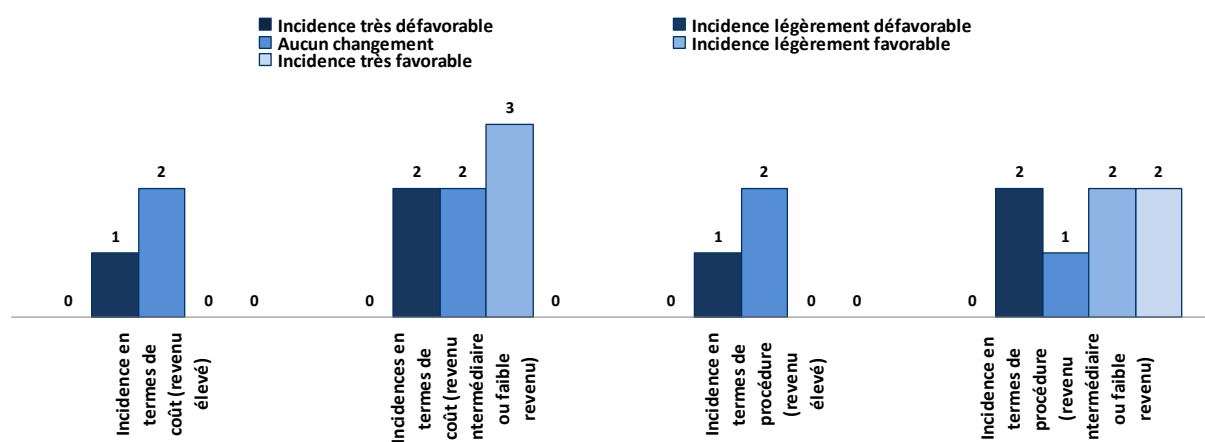


Figure C.2.1.2 : Opinions des offices sur l’incidence de la modification 2 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

## C.2.2 Opinions des déposants sur l’incidence de la modification 2

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N’est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	47	11	5	63
Revenu intermédiaire ou faible revenu	48	21	9	78
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>141</b>

Tableau C.2.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 2 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Les déposants de tous les pays étaient d’avis que cette modification aurait une incidence positive en termes de facilité, de durée et de coût de l’enregistrement. Une seule personne estimait en effet que cette modification se traduirait par une durée “sensiblement plus longue”, tandis que deux personnes étaient d’avis qu’elle rendrait l’enregistrement “un peu plus coûteux”. Tous les autres déposants ont évalué cette modification soit comme neutre, soit comme positive.

Les grandes entreprises ont évalué cette modification de manière un peu plus positive que les PME – surtout celles des pays à revenu élevé.

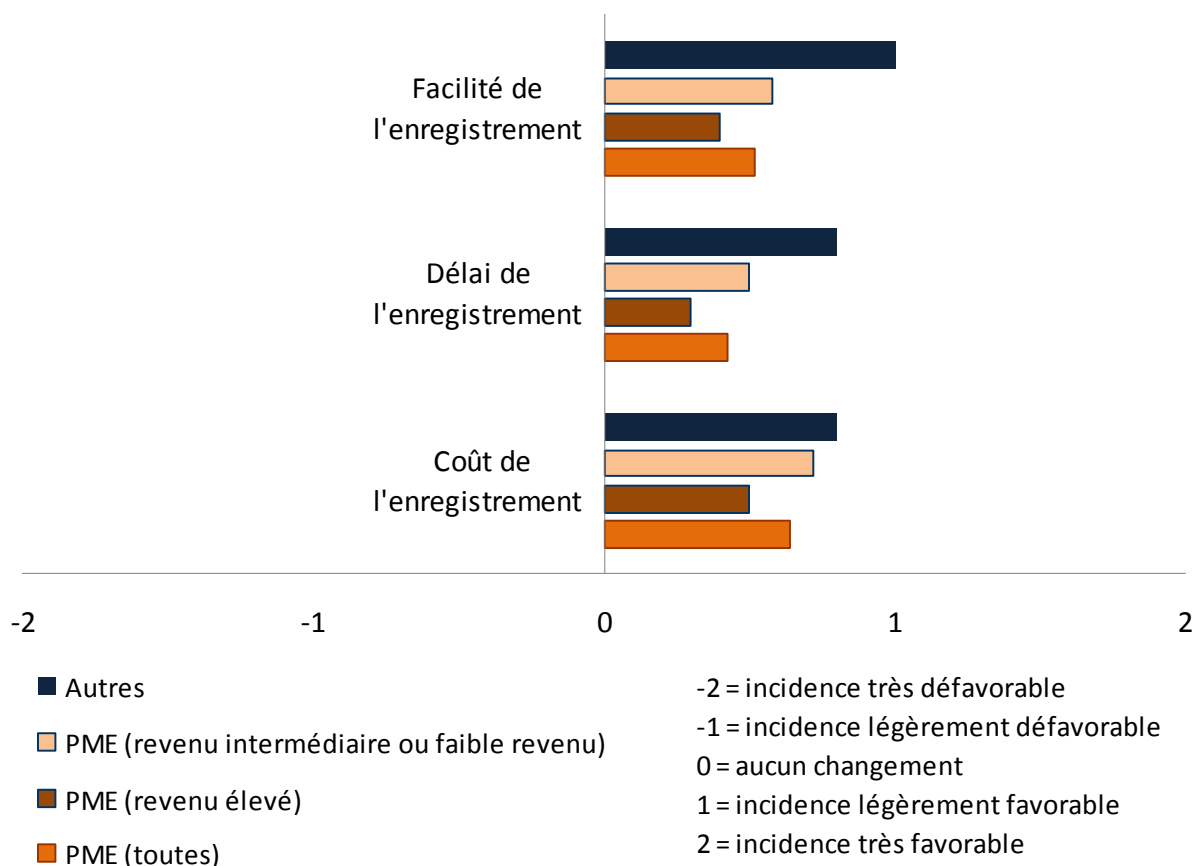


Figure C.2.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 2

### C.3 MODIFICATION 3 : ENREGISTREMENT D'UNE SÉRIE DE DESSINS OU MODÈLES CONNEXES MOYENNANT UNE DEMANDE UNIQUE

Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes moyennant une demande unique

Cette modification permettra l'enregistrement de plusieurs dessins ou modèles connexes moyennant une demande unique, au lieu du dépôt de demandes distinctes pour chacun des dessins ou modèles. Des mécanismes seront mis en place pour préserver la date de dépôt initiale en cas de non-acceptation de l'un des dessins ou modèles.

Trente-sept des 50 pays avaient déjà mis en œuvre cette modification, le partage étant à peu près égal entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	19	6	25
Revenu intermédiaire ou faible revenu	18	7	25
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>50</b>

Tableau C.3.1 : Mise en œuvre de la modification 3 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.3.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 3

Cette modification se répercutera principalement sur l'infrastructure informatique (dans tous les pays). Ainsi, par exemple, huit pays à revenu élevé ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas actuellement d'une infrastructure informatique suffisante. Les compétences juridiques et les capacités administratives soulevaient moins de préoccupations, deux pays seulement du groupe à revenu intermédiaire ou à faible revenu ayant indiqué ne pas disposer de capacités administratives suffisantes.

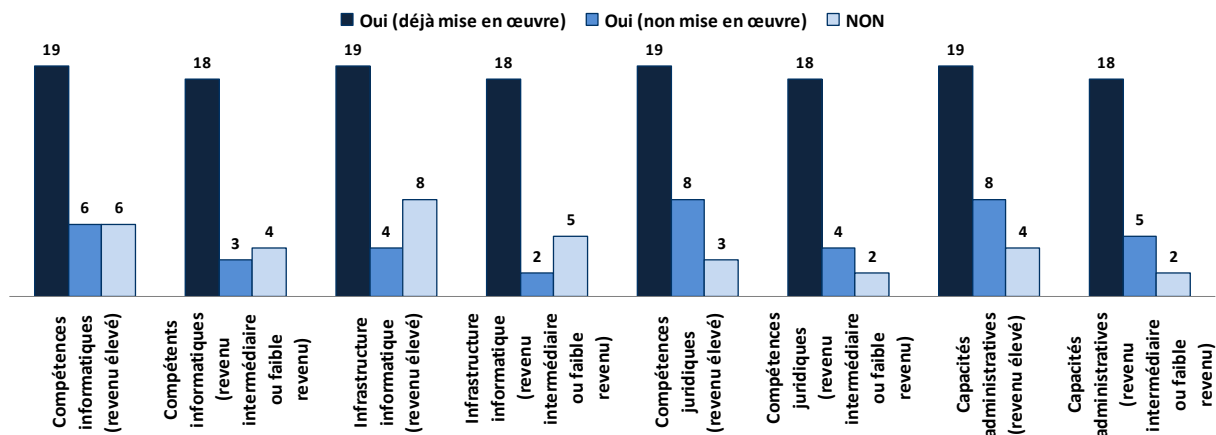


Figure C.3.1.1 : Mise en œuvre de la modification 3 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

La quasi-totalité des pays à revenu élevé ne proposant actuellement pas cette option ont relevé que cette modification se traduirait par une augmentation significative des dépenses et ajouterait quelque peu à la complexité des procédures. Les avis étaient en revanche moins uniformes parmi les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, certains offices ayant déclaré que cette modification permettrait de réaliser des économies importantes.

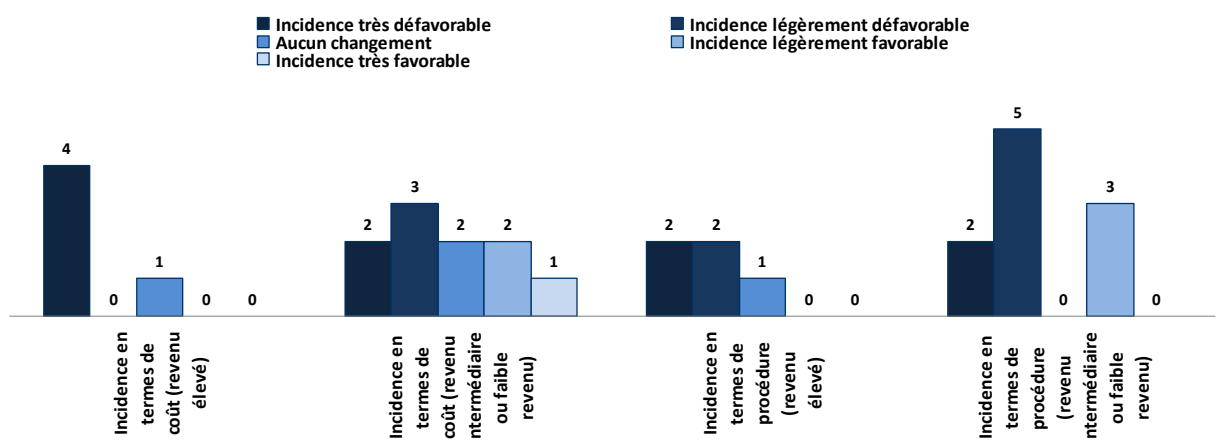


Figure C.3.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 3 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

### C.3.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 3

Un grand nombre des déposants et des utilisateurs estiment que cette modification a déjà été mise en place dans le cadre de leur système national en matière de dessins et modèles. Dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, la proportion de ceux croyant que cette modification n'est pas actuellement disponible est plus importante.

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	35	21	5	61
Revenu intermédiaire ou faible revenu	42	30	5	77
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>138</b>

Tableau C.3.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 3 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Les déposants et les utilisateurs de tous les pays estiment que cette modification permettrait de simplifier la procédure d'enregistrement de dessins et modèles, d'en réduire le coût et de l'accélérer. Les PME des pays à revenu élevé se disent plus certaines qu'elle permettra une réduction de coût que celles des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Ces dernières estiment également que l'incidence quant au délai de l'enregistrement sera pour l'essentiel nulle.

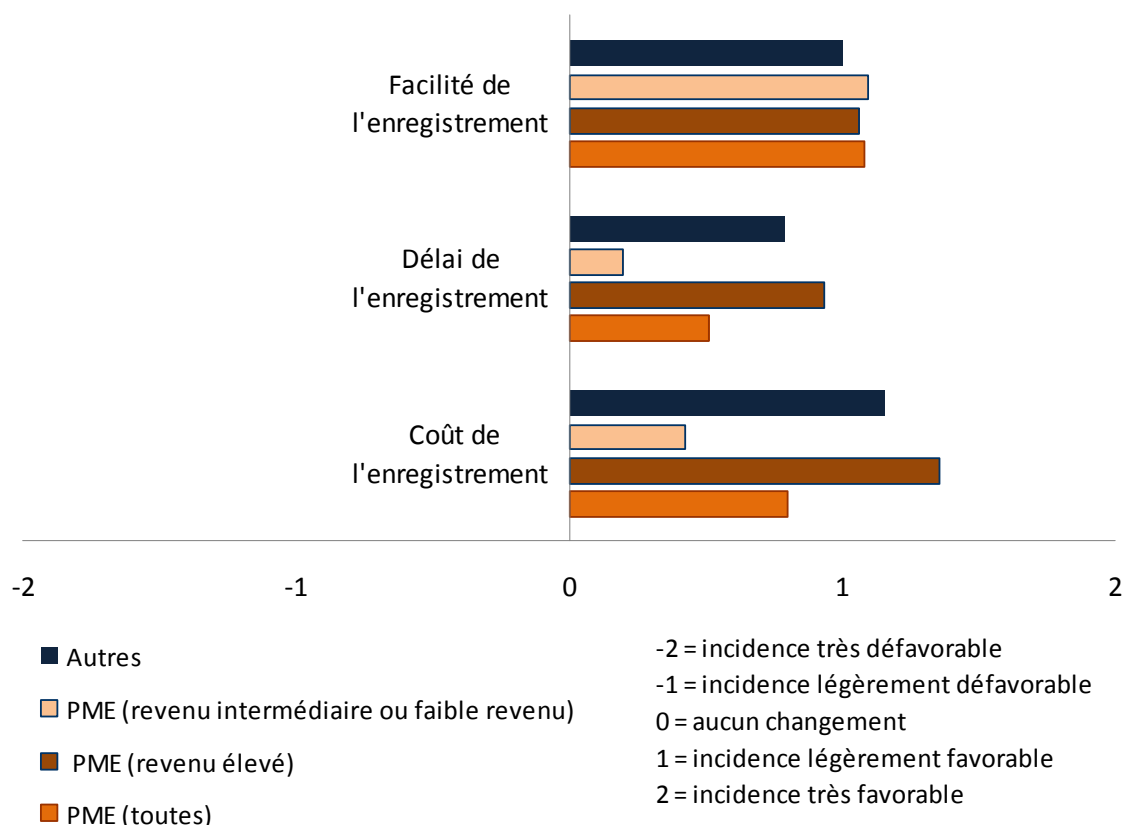


Figure C.3.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 3

Fait intéressant, pour la plupart des modifications, la répartition des réponses est le plus souvent “normale”. Or, dans ce cas, on peut constater qu’un nombre important de personnes estiment que cette modification aura une incidence “très favorable”, au vu de quoi l’opinion moyenne indiquée ci-dessus risquerait d’induire en erreur si elle est envisagée isolément. Cela vaut en particulier pour le “coût de l’enregistrement” qui, d’après les personnes interrogées, connaîtrait une incidence très favorable.

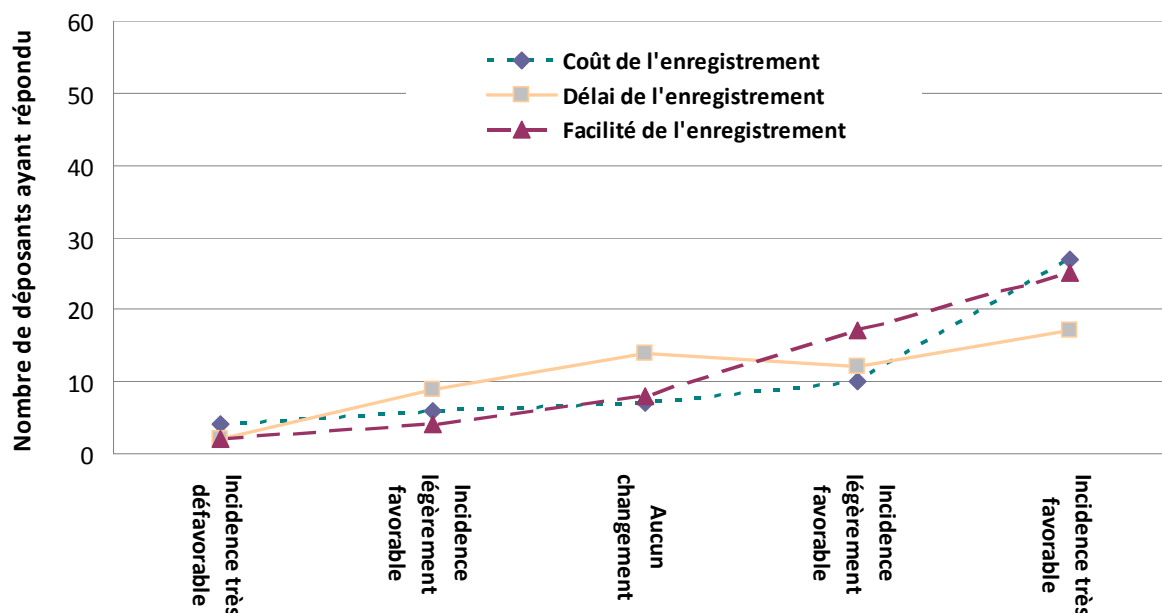


Figure C.3.2.3 : Opinions des déposants sur l’incidence de la modification 3 – tous pays confondus

#### C.4 MODIFICATION 4 : OBTENTION PLUS FACILE D’UNE DATE DE DÉPÔT CERTAINE

Obtention plus facile d’une date de dépôt certaine à partir de laquelle le dessin ou modèle est protégé

Cette modification facilitera l’obtention d’une date de dépôt certaine pour la protection d’un dessin ou modèle. Pour obtenir une date de dépôt certaine, il suffira de communiquer des renseignements sur le déposant, de fournir une illustration du dessin ou modèle et, éventuellement, d’acquitter une taxe.

Trente-six des 50 pays avaient déjà mis en œuvre cette modification, le partage étant de nouveau à peu près égal entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	17	7	24
Revenu intermédiaire ou faible revenu	19	6	25
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>49</b>

Tableau C.4.1 : Mise en œuvre de la modification 4 (choix de la forme d’illustration d’un dessin ou modèle)

### C.4.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 4

La plupart des pays estiment disposer des infrastructures, des capacités et de l'expertise nécessaires pour mettre en œuvre cette modification. Un petit nombre de pays étaient d'avis que leur infrastructure informatique ou leurs compétences informatiques devraient être renforcées.

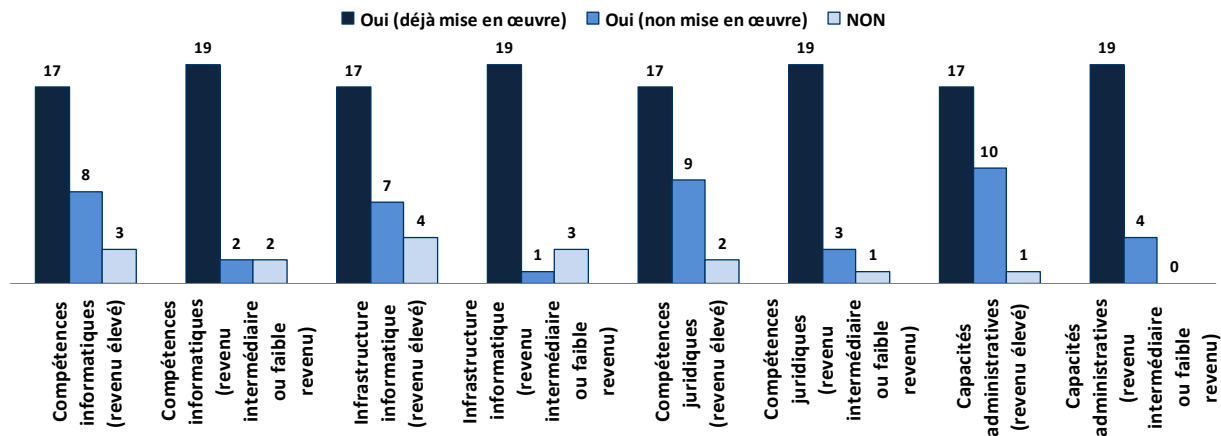


Figure C.4.1.1 : Mise en œuvre de la modification 4 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

Parmi les pays ne proposant actuellement pas cette option, les avis quant à l'incidence éventuelle de cette modification sont pour l'essentiel neutres et sont rarement catégoriques s'agissant de savoir si celle-ci se traduirait par une diminution ou par une augmentation en termes de coût ou de complexité des procédures.

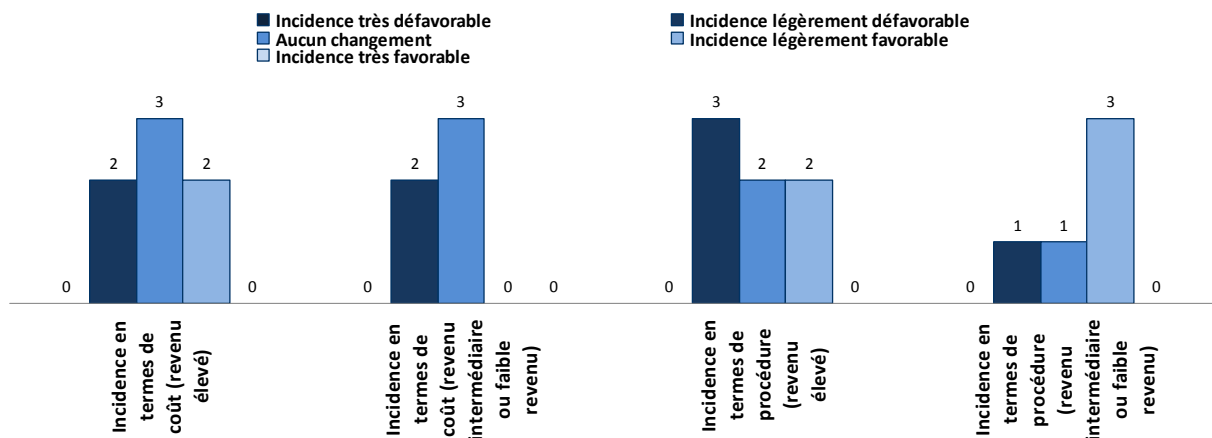


Figure C.4.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 4 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

C.4.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 4

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	39	14	9	62
Revenu intermédiaire ou faible revenu	51	18	7	76
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>32</b>	<b>16</b>	<b>138</b>

Tableau C.4.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 4 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

On peut constater une divergence de vues prononcée entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, s'agissant des avantages que cette modification apporterait aux déposants et aux utilisateurs. Les personnes interrogées des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont d'avis que cette modification se traduira par une diminution du coût et du délai et par une simplification considérable de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. Celles des pays à revenu élevé expriment en revanche une opinion beaucoup plus neutre.

Parmi les PME, on observe également une différence assez marquée entre celles des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu et celles des pays à revenu élevé. Les premières se disent les plus positives quant à l'incidence de cette modification en termes de facilité et de délai de l'enregistrement.

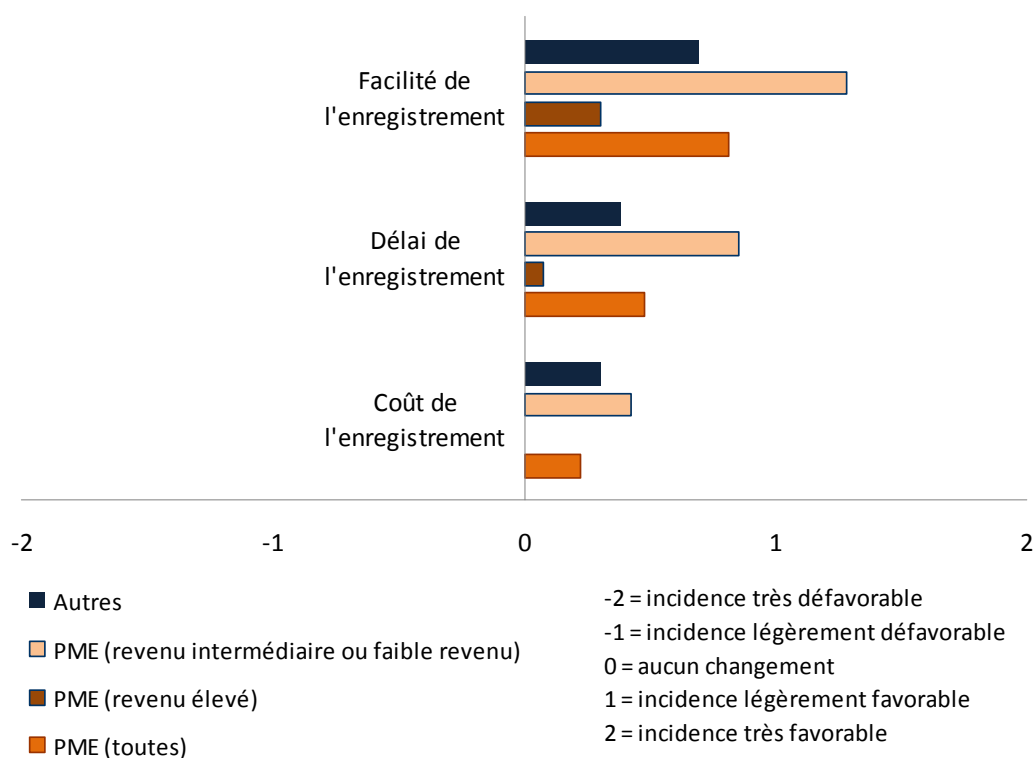


Figure C.4.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 4



## C.5 MODIFICATION 5 : ENREGISTREMENT D'UN DESSIN OU MODÈLE SIX MOIS APRÈS SA DIVULGATION AU PUBLIC

Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation au public

Cette modification rendra possible l'enregistrement d'un dessin ou modèle dans un délai maximal de six mois suivant la communication d'un nouveau dessin ou modèle au public.

Cette option existe déjà dans la plupart des pays à revenu élevé et dans près de la moitié des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	21	3	24
Revenu intermédiaire ou faible revenu	17	8	25
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>49</b>

Tableau C.5.1 : Mise en œuvre de la modification 5 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.5.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 5

La majorité des pays ne proposant actuellement pas cette option estiment disposer des capacités nécessaires pour mettre en œuvre cette modification. On n'observe guère de différences notables entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

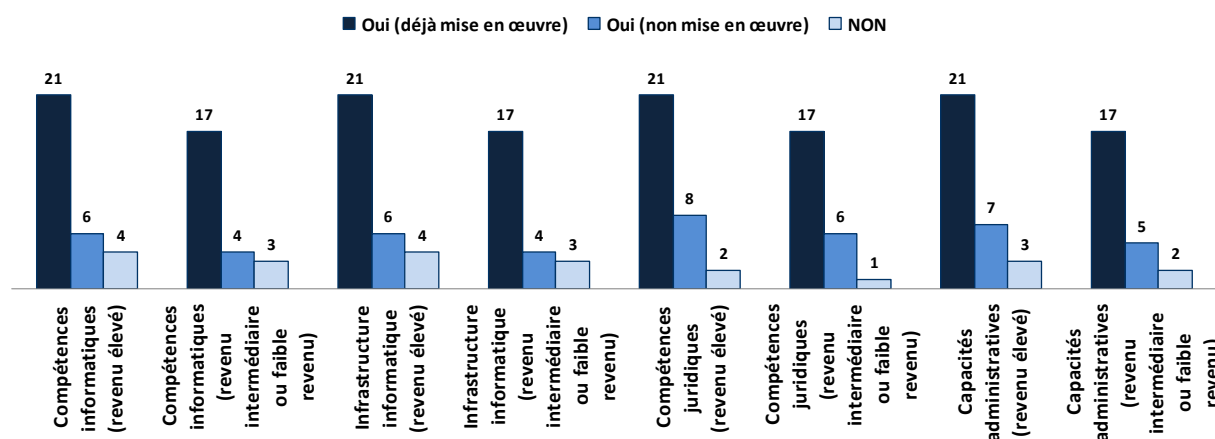


Figure C.5.1.1 : Mise en œuvre de la modification 5 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

De l'avis général, pour les pays ne proposant pas cette option, l'incidence sera pour l'essentiel neutre en termes de coût et de procédure.

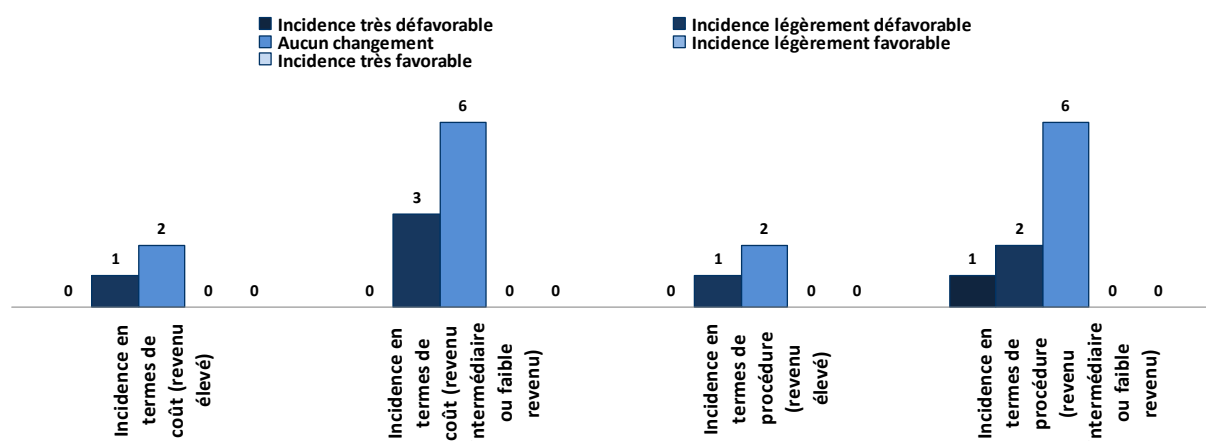


Figure C.5.1.2 : Opinions des offices sur l’incidence de la modification 5 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

### C.5.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l’incidence de la modification 5

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N’est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	51	6	5	62
Revenu intermédiaire ou faible revenu	52	19	4	75
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>137</b>

Tableau C.5.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 5 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

S’agissant de cette modification en particulier, les déposants et les utilisateurs ont également été invités à évaluer son incidence éventuelle sur le plan de la commercialisation. Pour toutes les entreprises, l’avantage le plus important consisterait à faciliter la commercialisation. La réponse la plus positive émane des “autres” entreprises (tous pays confondus). Fait intéressant, les PME des pays à revenu élevé estiment que cette modification pourrait allonger légèrement le délai d’enregistrement d’un dessin ou modèle.

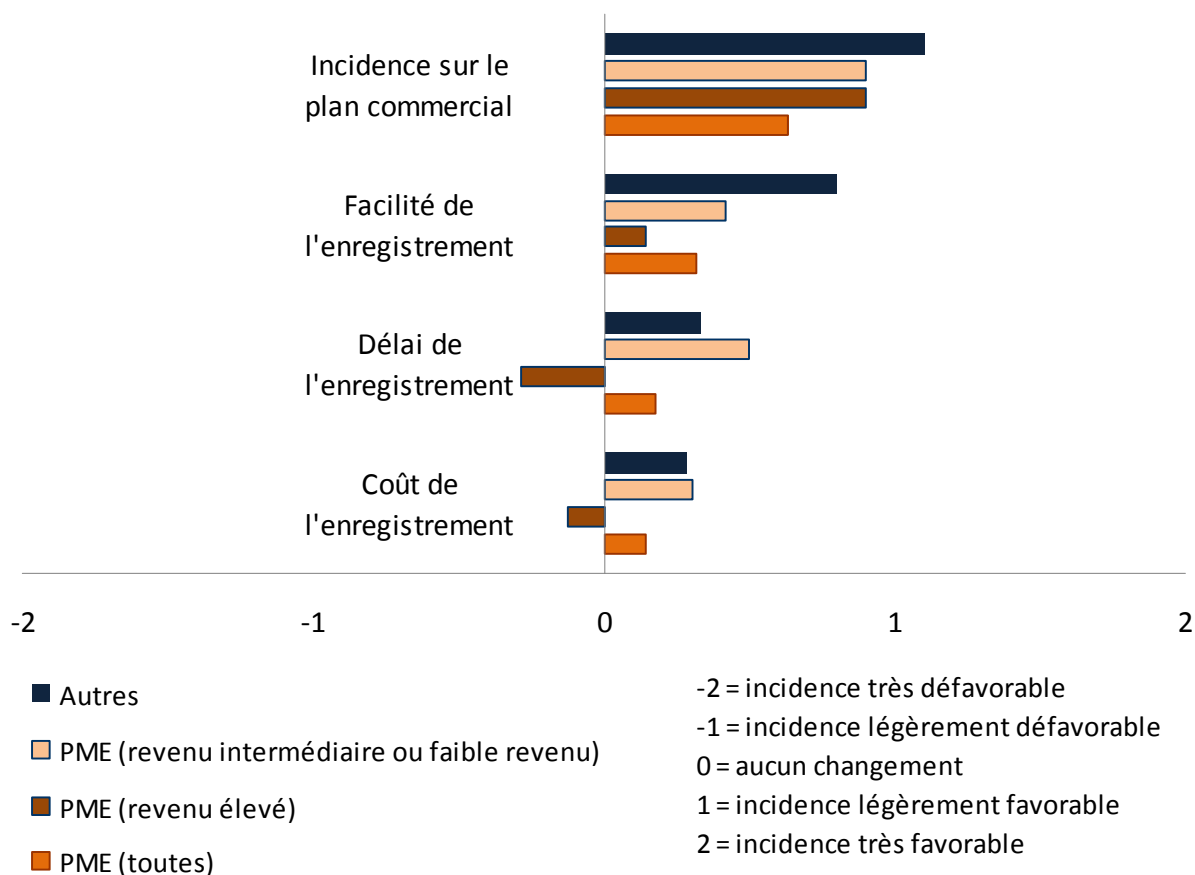


Figure C.5.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 5

## C.6 MODIFICATION 6 : ENREGISTREMENT D'UN DESSIN OU MODÈLE 12 MOIS APRÈS SA DIVULGATION AU PUBLIC

Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation au public

Cette modification rendra possible l'enregistrement d'un dessin ou modèle dans un délai maximal de 12 mois suivant la communication d'un nouveau dessin ou modèle au public.

Le pourcentage des pays ne proposant pas cette option est légèrement inférieur à 50% pour le groupe à revenu intermédiaire ou à faible revenu et se situe aux alentours de 25% pour les pays à revenu élevé ayant répondu au questionnaire.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	18	6	24
Revenu intermédiaire ou faible revenu	14	11	25
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>49</b>

Tableau C.6.1 : Mise en œuvre de la modification 6 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.6.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 6

La majorité des offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu estiment ne pas disposer de compétences ou d'une infrastructure informatiques suffisantes pour mettre en œuvre cette modification. Environ 50% des pays à revenu élevé ne proposant pas cette option devront également investir sur le terrain des compétences et de l'infrastructure informatiques.

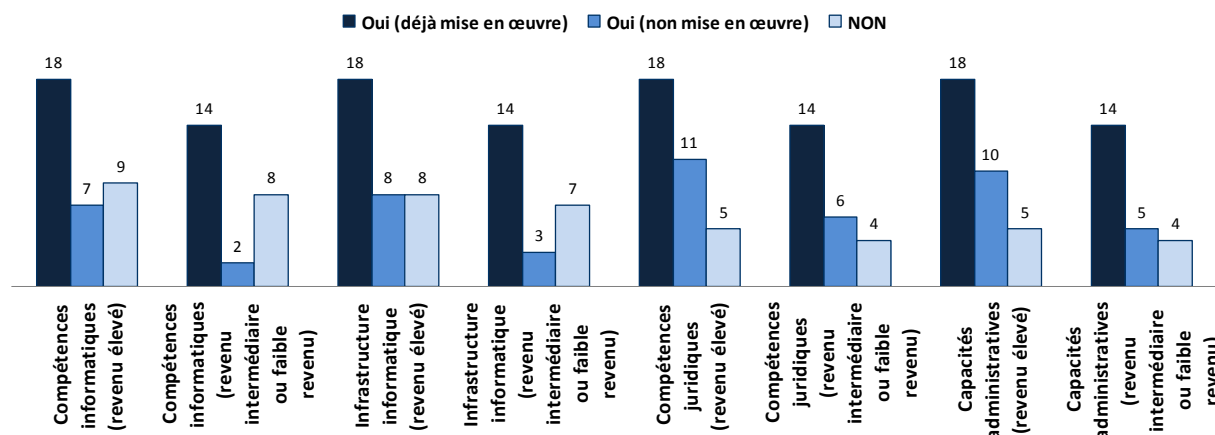


Figure C.6.1.1 : Mise en œuvre de la modification 6 (informatique, administration, juridique)

La majorité des pays sont d'avis que cette modification aurait une incidence légèrement négative en termes de coût et de procédure. On n'observe guère de divergences importantes entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

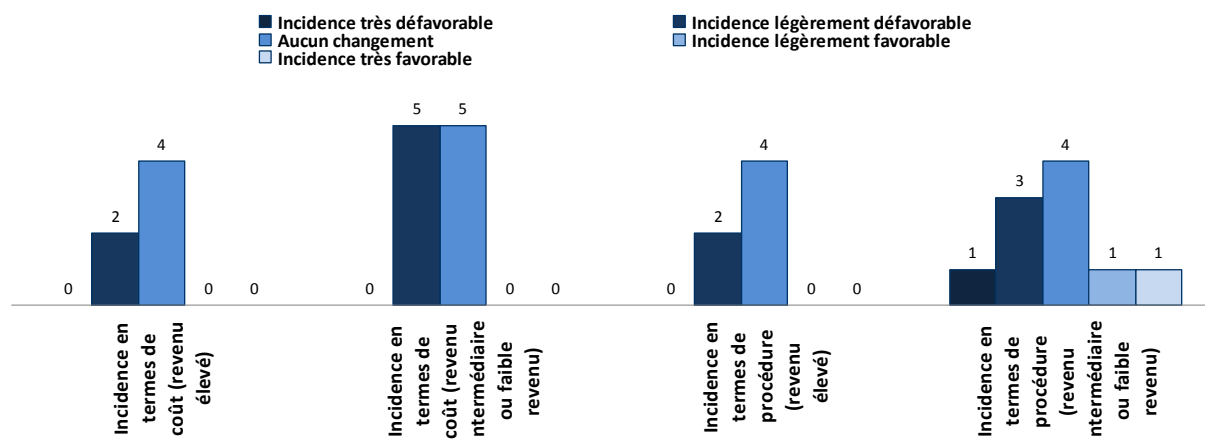


Figure C.6.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 6 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

C.6.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 6

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	40	14	8	62
Revenu intermédiaire ou faible revenu	15	43	14	72
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>58</b>	<b>22</b>	<b>135</b>

Tableau C.6.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 6 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

De même que pour la modification 5, l'incidence la plus significative prendrait la forme d'un effet favorable sur la commercialisation. Les avis sur l'incidence de cette modification en termes de délai et de coût sont majoritairement neutres et très légèrement positifs s'agissant de la facilité de l'enregistrement.

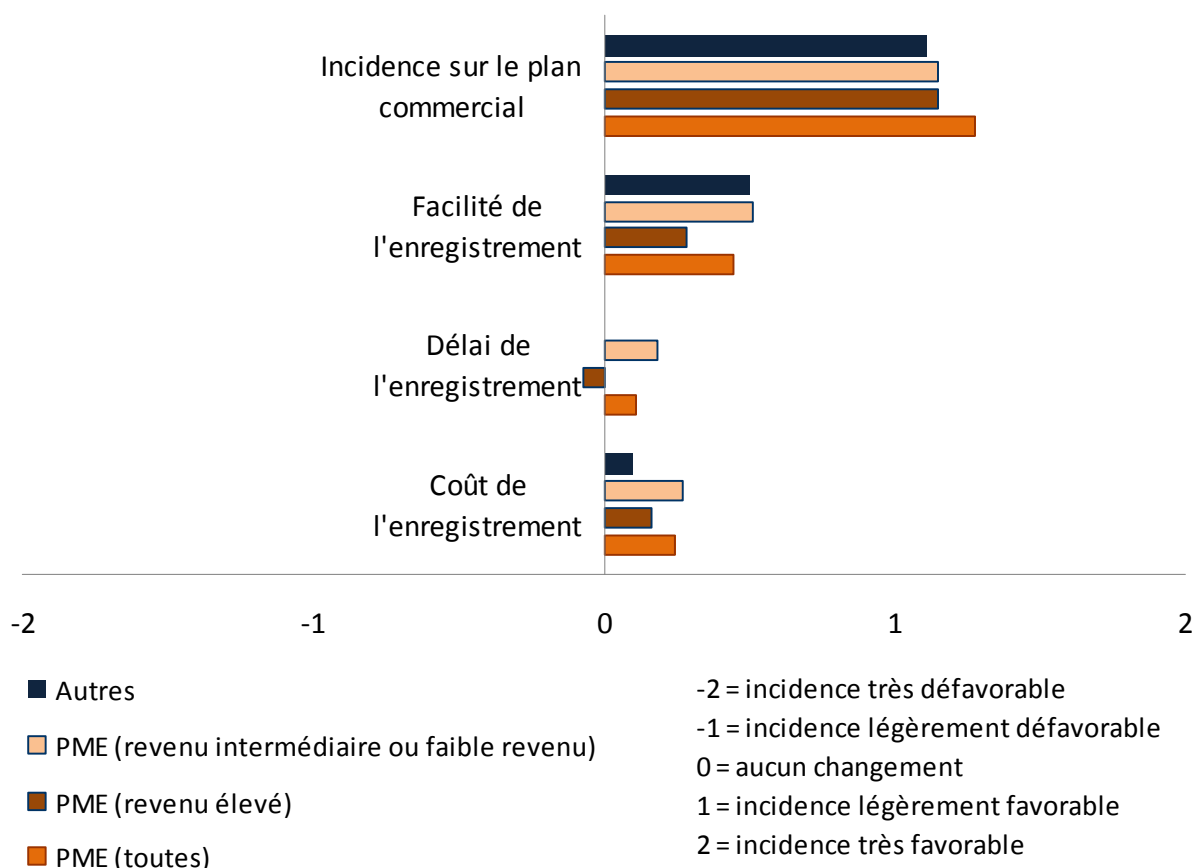


Figure C.6.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 6 – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

La répartition des réponses concernant la commercialisation diffère de celle des réponses aux questions de la facilité, de la durée et du coût. Pour ces trois derniers éléments, la répartition est à peu près normale. On observe en revanche une divergence de vues marquée concernant la commercialisation, la plupart des personnes interrogées étant d'avis que cette modification aurait une incidence très favorable en ma matière.

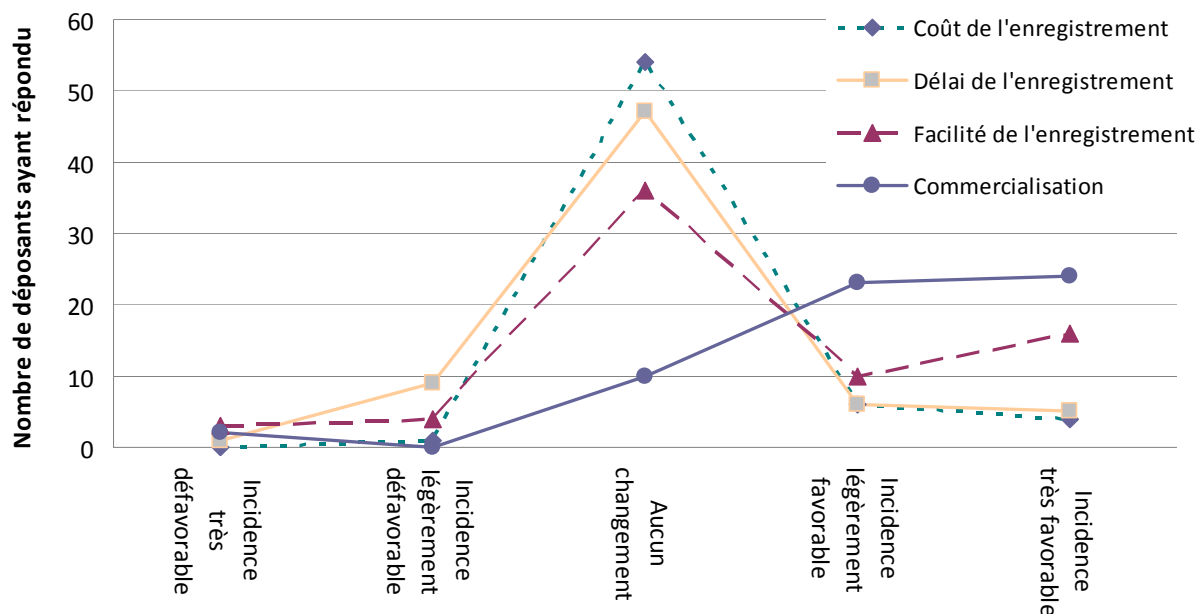


Figure C.6.2.3 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 6 – tous pays confondus

## C.7 MODIFICATION 7 : CONFIDENTIALITÉ PENDANT SIX MOIS APRÈS LE DÉPÔT

Confidentialité pendant six mois après le dépôt      Cette modification permettra d'assurer la confidentialité d'un dessin ou modèle durant une période minimale de six mois après le dépôt d'un nouveau dessin ou modèle.

Cette option n'est pas proposée dans 20% environ des pays à revenu élevé et dans près de 35% des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	19	5	24
Revenu intermédiaire ou faible revenu	16	9	25
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	<b>49</b>

Tableau C.7.1 : Mise en œuvre de la modification 7 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.7.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 7

Les opinions sur la mise en œuvre de cette modification proposée sont proches de celles concernant les modifications précédentes. L'infrastructure informatique demeure le principal domaine pour lequel les pays interrogés n'estiment pas nécessairement disposer des capacités requises à l'heure actuelle.

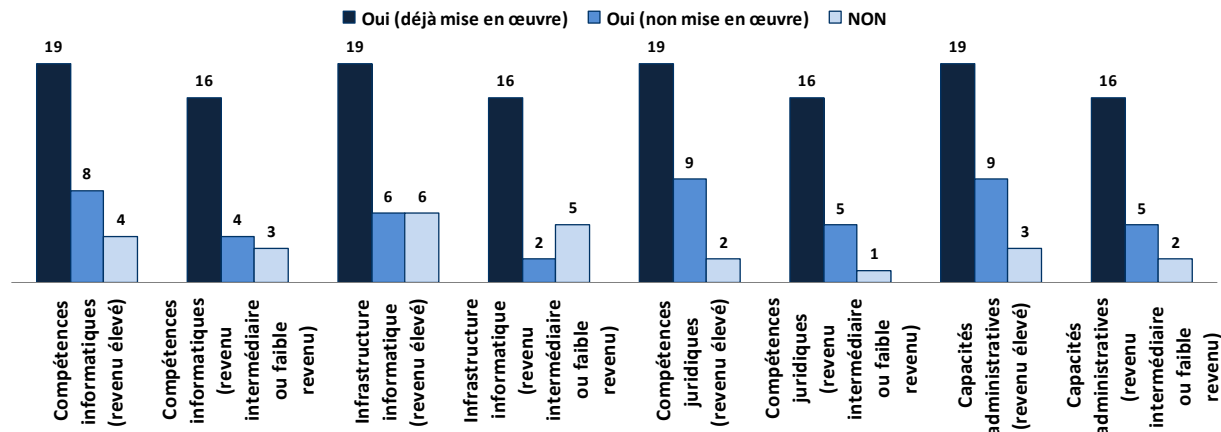


Figure C.7.1.1 : Mise en œuvre de la modification 7 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

Parmi les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, les avis divergent s'agissant de savoir si l'incidence de cette modification en termes de procédure serait positive ou négative. Deux offices ont répondu qu'elle pourrait avoir une incidence très favorable, tandis qu'un office a exprimé l'avis contraire. Les opinions de la plupart des offices étaient neutres s'agissant du coût et des procédures. Les offices interrogés des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu étaient d'avis que cette modification pourrait se traduire par une légère augmentation de leurs dépenses.

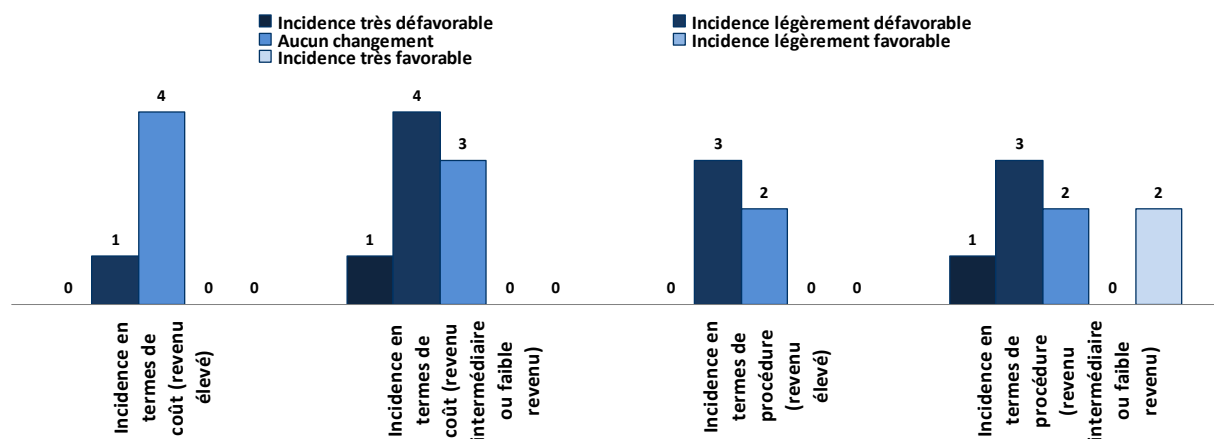


Figure C.7.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 7 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

C.7.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 7

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	46	6	9	61
Revenu intermédiaire ou faible revenu	40	23	7	70
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>131</b>

Tableau C.7.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 7 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Cette modification a donné lieu à des réponses intéressantes dont l'interprétation n'est pas aisée. Toutes les entreprises, y compris les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, s'accordaient à penser que cette modification aurait une incidence positive sur la commercialisation. Les PME des pays à revenu élevé estimaient qu'elle aurait une incidence légèrement négative en termes de facilité et de délai de l'enregistrement. De même, les "autres" entreprises (pour la plupart de grandes entreprises) étaient d'avis que la modification pourrait se traduire par une augmentation du coût ou par un allongement du délai de l'enregistrement. Aussi un équilibre paraît-il se dessiner entre les incidences positives escomptées en termes de bénéfices commerciaux et les attentes concernant une augmentation éventuelle du coût et de la complexité du dépôt.

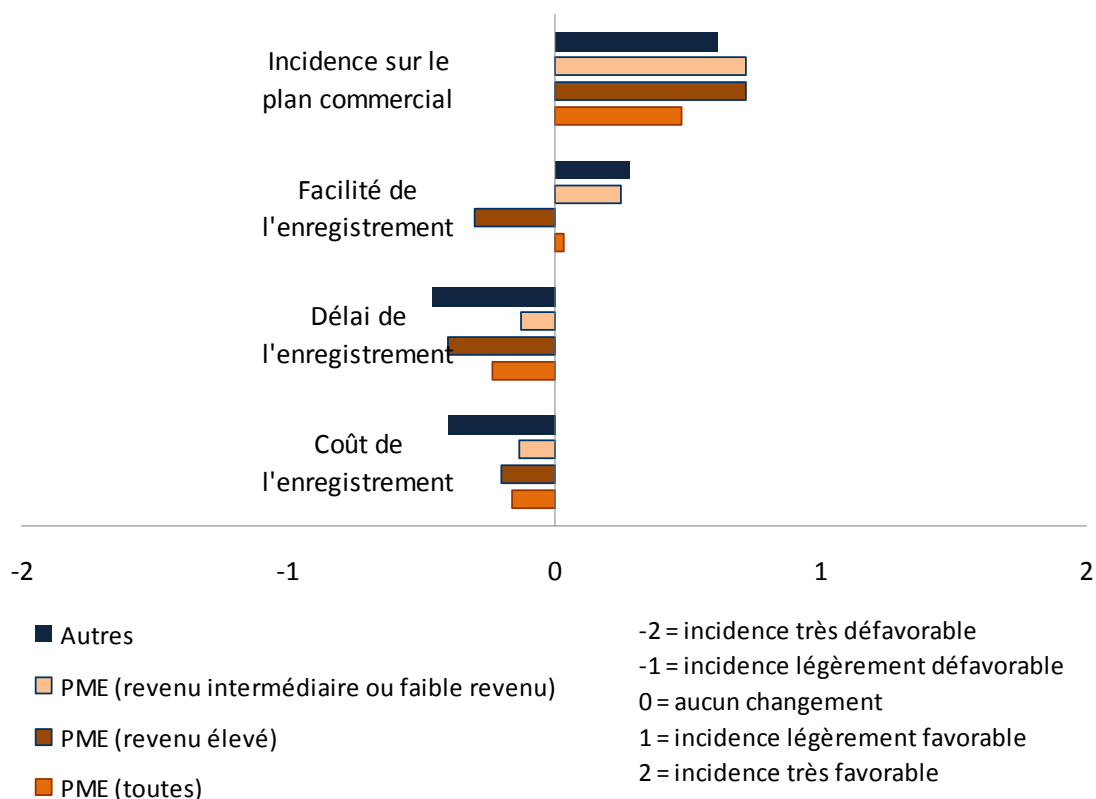


Figure C.7.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 7 – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu



## C.8 MODIFICATION 8 : UNIFORMISATION DES RENSEIGNEMENTS

Uniformisation des renseignements requis aux fins de l'enregistrement (ou de la modification de l'enregistrement) d'un dessin ou modèle

Cette modification permettra l'uniformisation internationale des renseignements exigés lors du dépôt d'une nouvelle demande.

Cette modification n'étant pas de la compétence des États, les offices n'ont pas été interrogés. Seul l'avis des déposants et des utilisateurs a été recueilli. Cette forme d'uniformisation aurait en effet moins d'importance à l'intérieur d'un pays et concernerait davantage les exportateurs.

### C.8.1 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 8

On observe une différence marquée des perceptions entre les personnes interrogées des pays à revenu élevé et celles des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, s'agissant de savoir si cette option est actuellement proposée. Dans les pays à revenu élevé, 14% seulement des personnes interrogées estimaient que cette option n'était pas encore proposée, contre 42% dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Fait intéressant, les réponses étaient catégoriques pour tous les pays, personne ne s'étant dit non informé.

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	52	9	0	61
Revenu intermédiaire ou faible revenu	41	30	0	71
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>132</b>

Tableau C.8.1.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 8 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Les déposants et les utilisateurs de tous les pays estiment que cette modification permettrait de simplifier la procédure d'enregistrement de dessins et modèles, d'en réduire le coût et de l'accélérer. Or les réponses les plus catégoriques émanent des PME des pays à revenu élevé. Il se peut que les PME de ce groupe soient davantage susceptibles de se livrer à des activités d'exportation et, partant, de procéder à des dépôts à l'étranger, auquel cas l'absence d'uniformisation peut être problématique. Les réponses des PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont moins positives, peut-être parce que celles-ci seraient moins susceptibles d'exporter des produits.

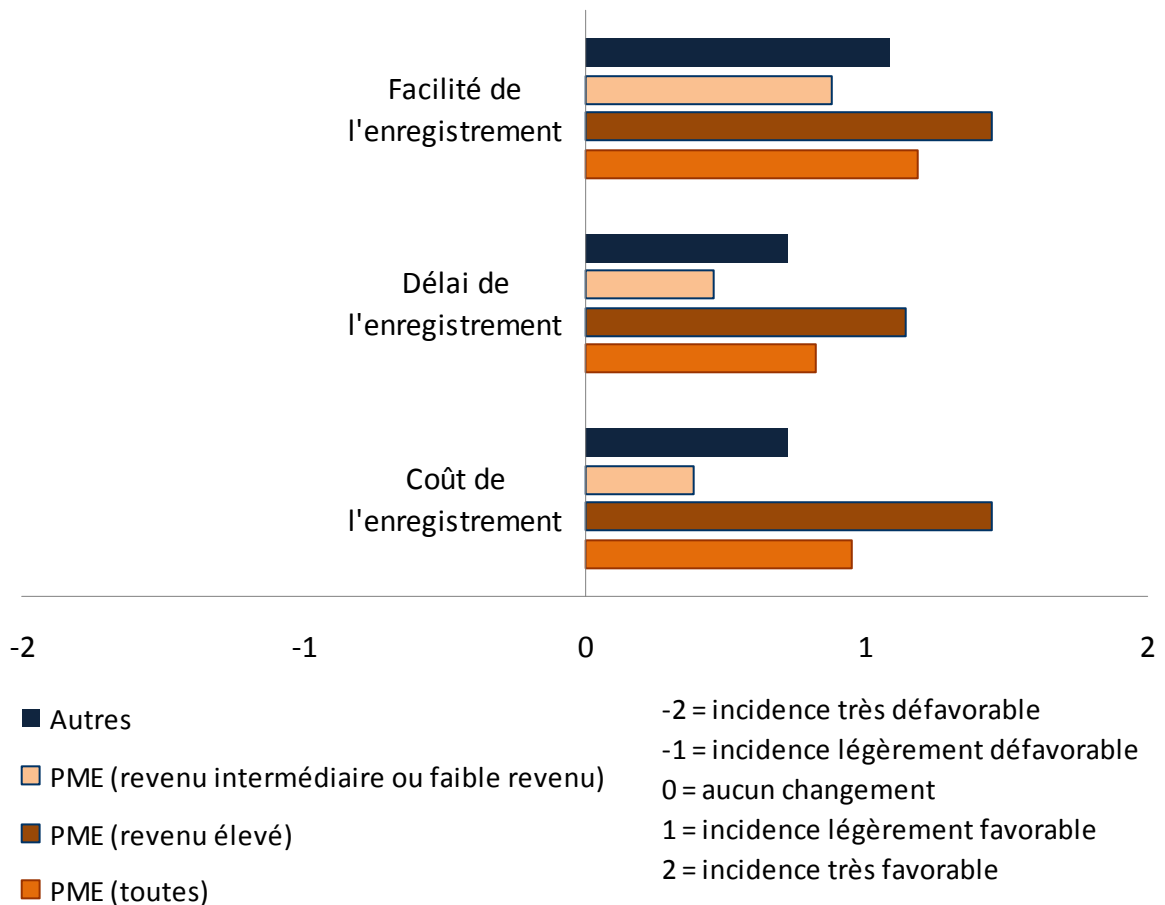


Figure C.8.1.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 8 – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

Là encore, la tendance des réponses est intéressante : elle penche très nettement vers "incidence très favorable", surtout en termes de coût et de facilité de l'enregistrement.

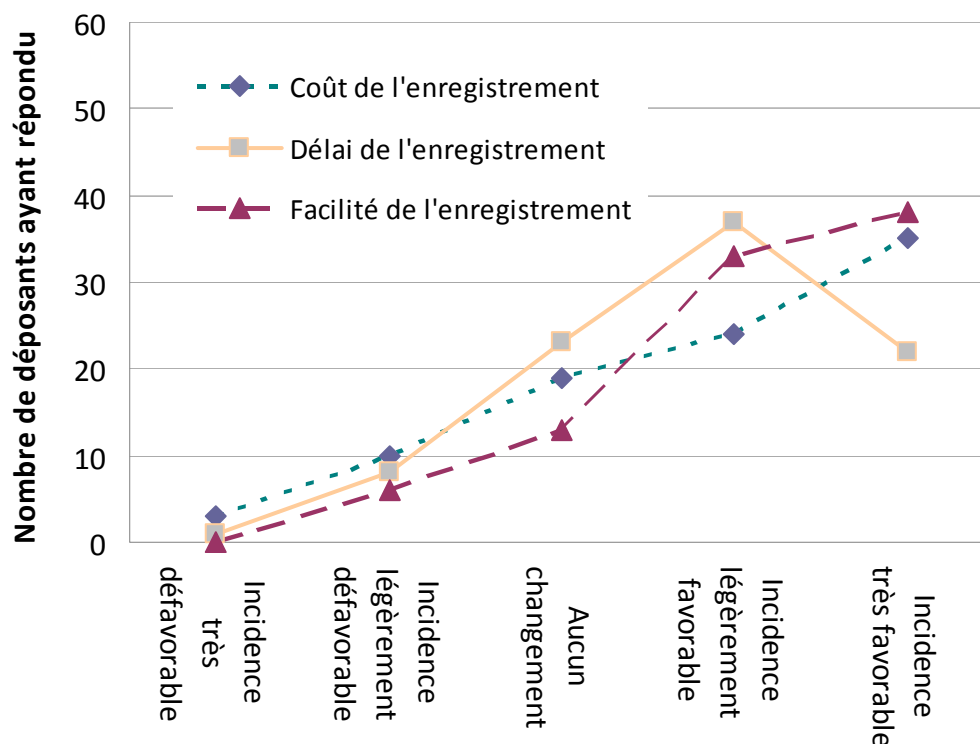


Figure C.8.1.3 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 8 – tous pays confondus

## C.9 MODIFICATION 9 : SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES POUR LA PRODUCTION DE DOCUMENTS JURIDIQUEMENT VALABLES

Simplification des procédures pour la production de documents juridiquement valables dans un autre pays

Cette modification permettra une simplification des exigences en matière de création et de signature de documents juridiques.

On observe une divergence de vues très importante entre pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Dans le premier groupe, cette option existe dans la plupart des pays. En revanche, dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, il y a plus de chances que cette possibilité ne soit pas proposée.

	Déjà mise en œuvre	Non mise en œuvre actuellement	Total
Revenu élevé	19	4	23
Revenu intermédiaire ou faible revenu	11	14	25
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>48</b>

Tableau C.9.1 : Mise en œuvre de la modification 2 (choix de la forme d'illustration d'un dessin ou modèle)

### C.9.1 Opinions des offices sur l'incidence de la modification 9

Près de 50% des pays ne proposant pas cette option ne disposent pas actuellement des compétences et de l'infrastructure informatiques ou des compétences juridiques nécessaires pour mettre en œuvre cette modification. Tous les pays déclarent ne pas disposer de capacités administratives suffisantes à cette fin.

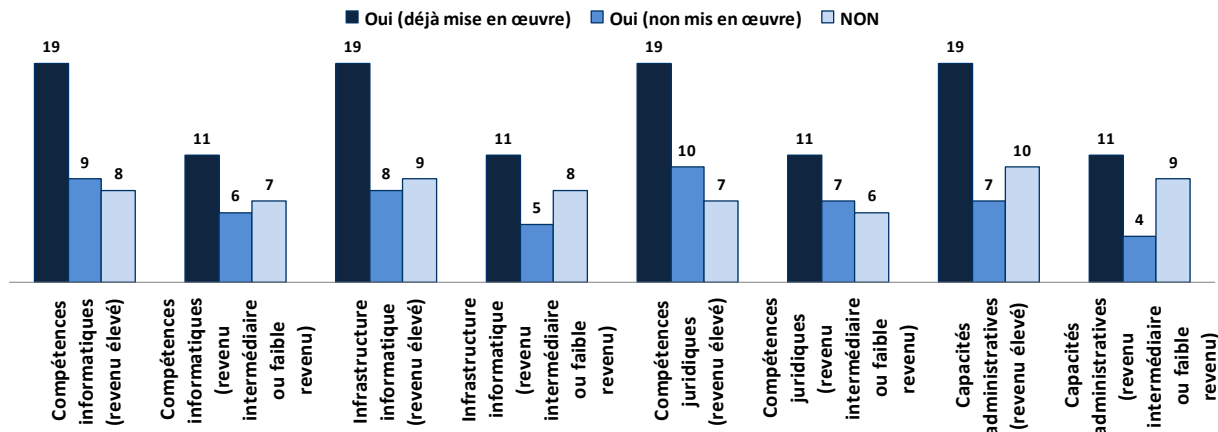


Figure C.9.1.1 : Mise en œuvre de la modification 9 (informatique, administration, juridique) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

La majorité des pays sont d'avis que cette modification aurait une incidence neutre en termes de coût et de procédures sur les offices. Fait intéressant, dans le groupe des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, cinq offices interrogés estiment qu'elle rendrait les procédures un peu plus complexes, tandis que sept offices ont répondu qu'elle permettrait une légère simplification des procédures.

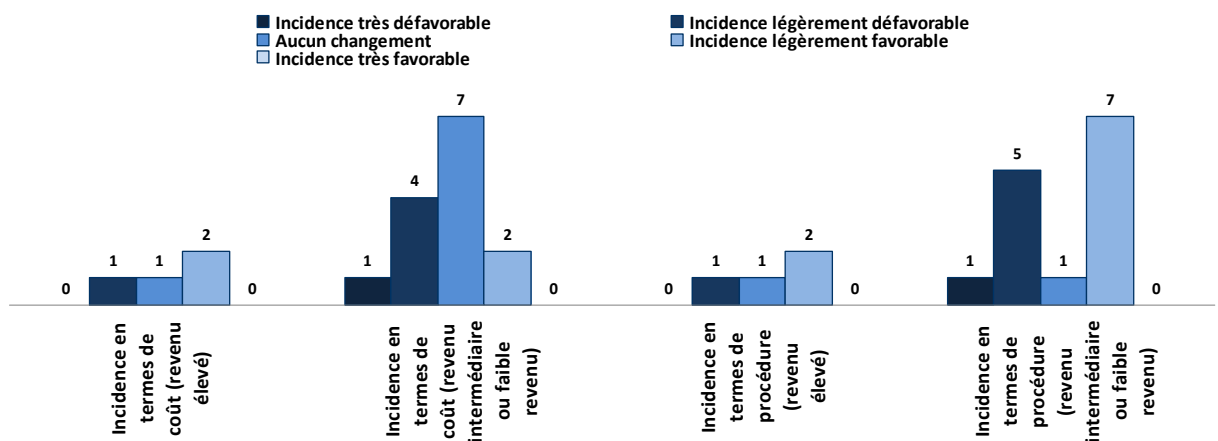


Figure C.9.1.2 : Opinions des offices sur l'incidence de la modification 9 (coût, procédure) – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

### C.9.2 Opinions des déposants et des utilisateurs sur l'incidence de la modification 9

	Le déposant ou utilisateur croit que la modification est déjà disponible	Le déposant ou utilisateur croit que la modification N'est PAS encore disponible	Le déposant ou utilisateur ne sait pas	Total
Revenu élevé	35	21	5	61
Revenu intermédiaire ou faible revenu	42	30	5	77
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>138</b>

Tableau C.9.2.1 : Opinions des déposants sur le point de savoir si la modification 9 existe déjà dans le cadre de leur système national des dessins et modèles

Les déposants et les utilisateurs de tous les pays estiment que cette modification permettrait de simplifier la procédure d'enregistrement de dessins et modèles, d'en réduire le coût et de l'accélérer. De même que pour la modification 8, les réponses les plus positives émanent des PME des pays à revenu élevé.

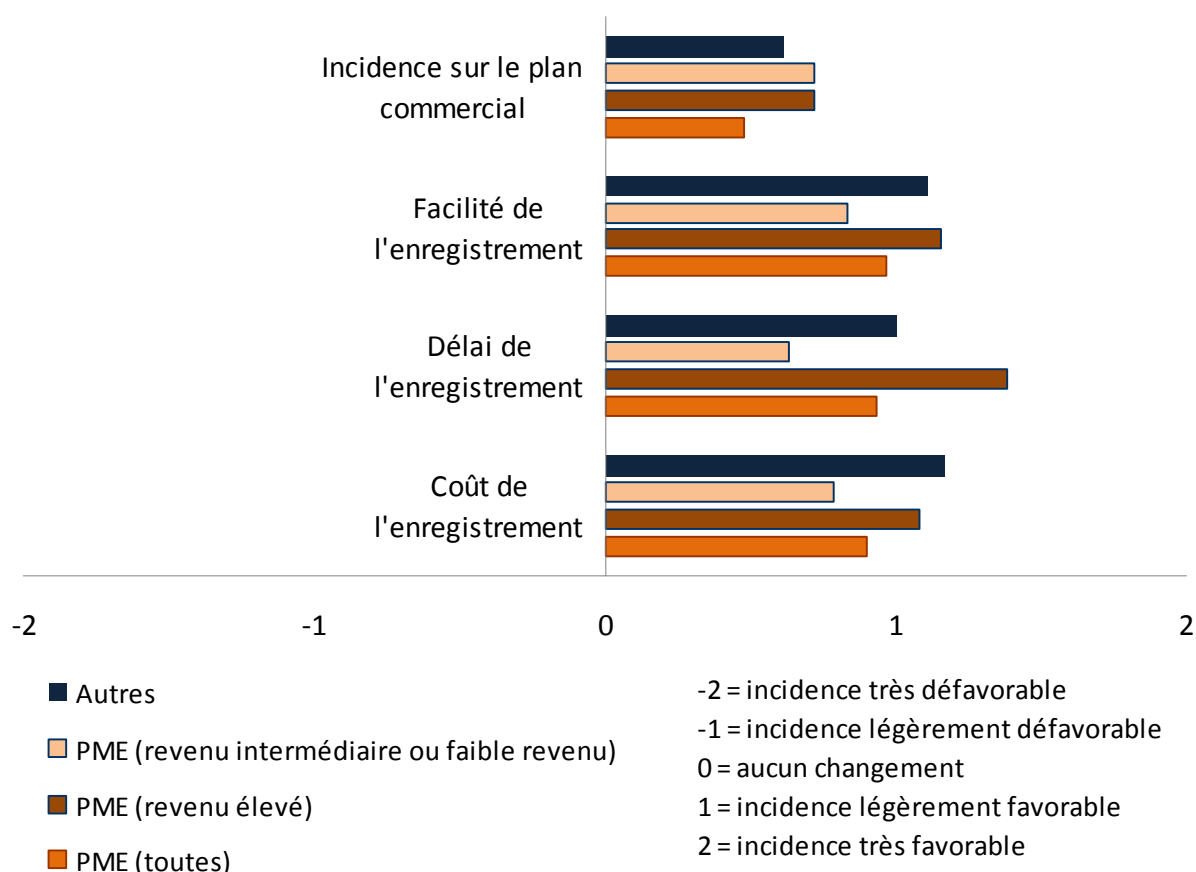


Figure C.9.2.2 : Opinions des déposants sur l'incidence de la modification 9 – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

## SECTION D : OPINIONS SUR LE JEU COMPLET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Cette section présente les opinions des déposants et des utilisateurs sur le jeu complet de modifications et les compare à celles des offices. L'exposé inclut un récapitulatif de l'«importance relative» des modifications telle qu'elle est perçue, ainsi qu'un récapitulatif de l'incidence globale du jeu complet de modifications.

### D.1 IMPORTANCE RELATIVE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES DÉPOSANTS ET LES UTILISATEURS

Le graphique ci-dessous montre l'importance relative des modifications proposées pour les déposants et les utilisateurs des pays à revenu élevé et des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. On observe une cohérence surprenante, avec une différence notable. Les déposants des pays à revenu élevé ont classé en quatrième position la possibilité d'obtenir l'enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation, alors que cette modification ne vient qu'en huitième position pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

Les deux modifications qui sont systématiquement regardées comme les plus importantes sont la possibilité d'obtenir l'enregistrement d'une série de dessins ou modèles et l'uniformisation des renseignements. Pour tous les pays, la modification la moins importante est la «réduction du nombre d'exemplaires» à des fins d'enregistrement.

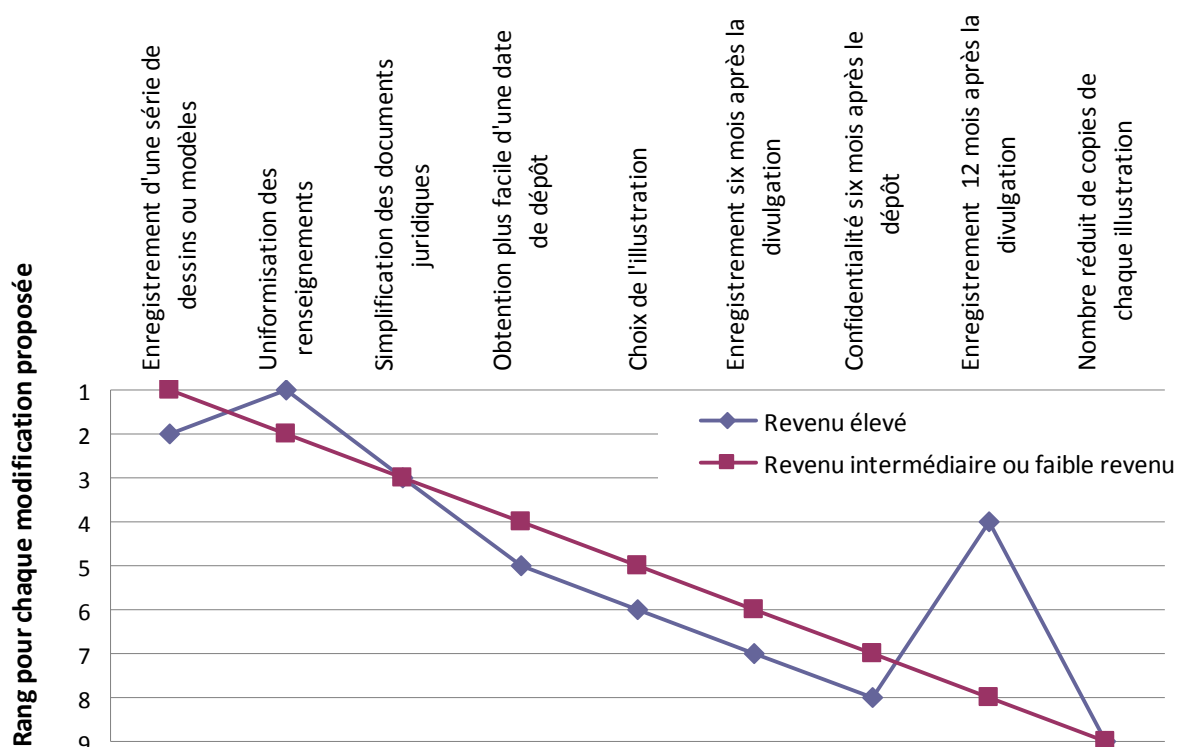


Figure D.1.1 : Importance relative des modifications proposées – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

La figure D.1.2 illustre la priorité relative des modifications pour les entreprises en fonction de leur taille, à savoir toutes les PME, les PME des pays à revenu élevé, les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu et les “autres entreprises” (grandes entreprises et entreprises à taille inconnue). Le graphique a été conçu de manière à montrer la priorité relative pour le groupe des “autres” entreprises sous forme de progression linéaire allant de la modification la plus importante (série de dessins ou modèles) à celle qui est la moins importante (nombre d'exemplaires). Fait intéressant, les avis quant à l'importance des modifications s'accordent pour l'essentiel dans tous les groupes à l'exception de celui des PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. C'est ce groupe qui fait diminuer l'importance d'ensemble de la modification “enregistrement 12 mois après la divulgation” dans la figure D.1.2. C'est lui également qui cause une légère augmentation de l'importance de la modification “obtention plus facile d'une date de dépôt” dans la figure D.1.2. La possibilité d'un enregistrement six mois après la divulgation au public apparaît aussi moins importante aux PME, surtout à celles des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

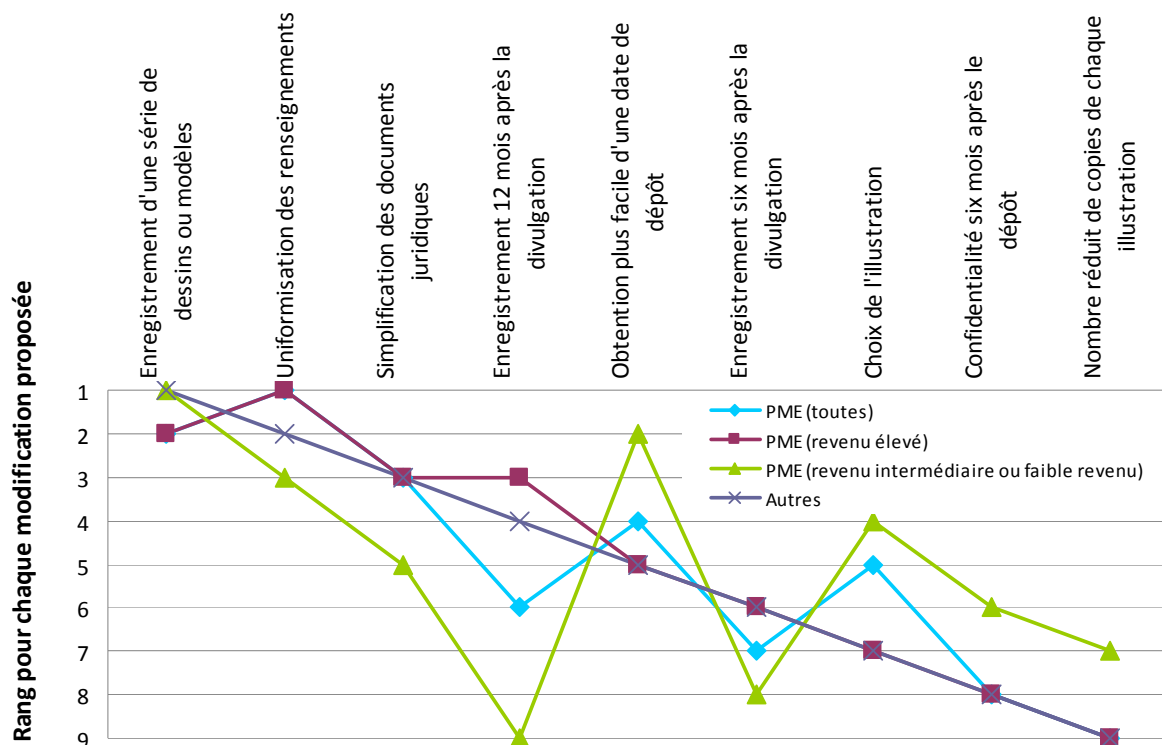


Figure D.1.2 : Importance relative des modifications proposées – PME et autres entreprises

## D.2 OPINIONS DES DÉPOSANTS ET DES UTILISATEURS SUR L'INCIDENCE DU JEU COMPLET DE MODIFICATIONS

Les personnes interrogées ont été invitées à évaluer l'incidence éventuelle du jeu complet de modifications en termes de coût, facilité, délai et probabilité de l'enregistrement d'un dessin ou modèle, de commercialisation, d'enregistrement à l'étranger, de rentabilité et de niveau d'activité en matière de dessins et modèles. Le classement a été opéré selon une échelle de 1 à 5 (allant de “incidence très défavorable” à “incidence très favorable”).

Les résultats indiquent globalement que, dans tous les pays, on considère que ces modifications se traduiraient par des améliorations.

Il existe cependant des différences notables. Dans les pays à revenu élevé, l'incidence de ces modifications en termes de coût et de délai de l'enregistrement est jugée plus importante que dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. À l'inverse, dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, on estime que ces modifications auront une incidence plus importante sur la rentabilité.

Dans l'ensemble, les améliorations les plus importantes concerneraient la facilité de l'enregistrement et la possibilité d'enregistrer un dessin ou modèle à l'étranger.

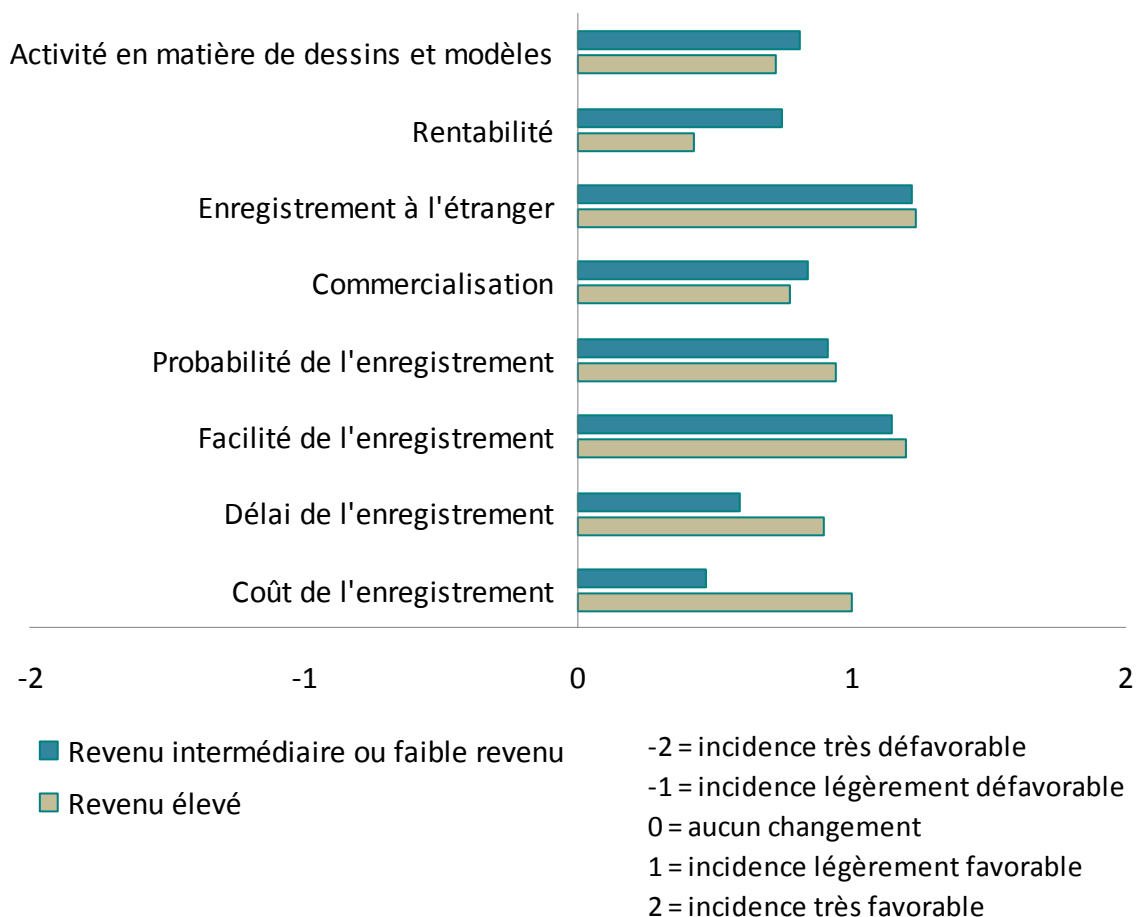


Figure D.2.1 : Incidence éventuelle des modifications – pays à revenu élevé et pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu



Si l'on examine les mêmes données mais en comparant cette fois-ci les réponses des différents types d'entreprises (PME et autres), on peut également constater quelques tendances intéressantes. Ainsi, même si elles estiment que les modifications se traduiront par des améliorations, les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont généralement un peu moins enthousiastes dans leurs réponses. Cela vaut en particulier s'agissant du délai et du coût de l'enregistrement. Ce sont généralement les PME des pays à revenu élevé qui se montrent les plus positives quant au jeu de modifications proposé.

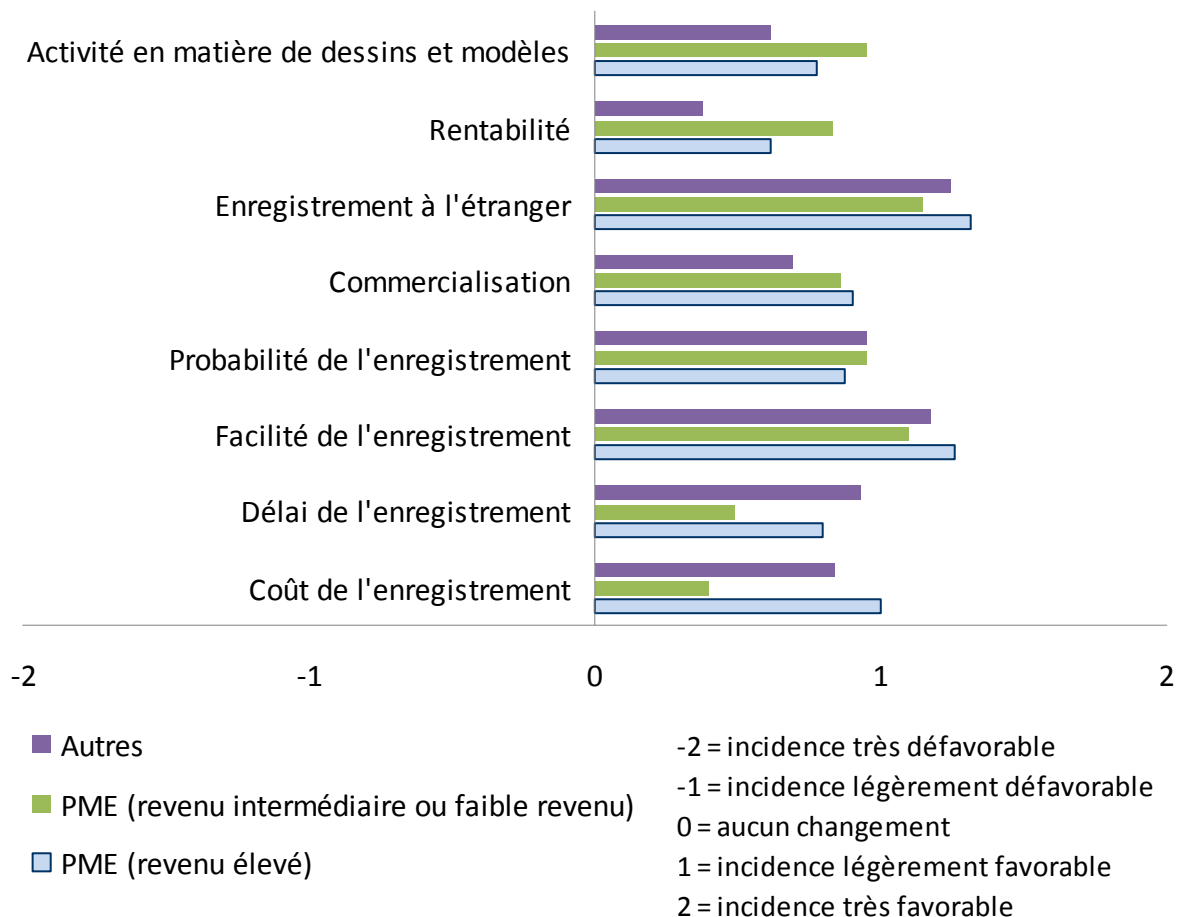


Figure D.2.2 : Incidence éventuelle des modifications – PME et autres

### D.3 OPINIONS DES OFFICES SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES MODIFICATIONS

Les offices sont généralement positifs quant à l'incidence probable de ces modifications sur les utilisateurs du système des dessins et modèles. Les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont un peu plus positifs en ce qui concerne l'incidence des modifications sur l'innovation, l'utilisation de la propriété intellectuelle et la simplification des procédures. Ces offices estiment néanmoins que les coûts resteront inchangés et que quelques économies pourront probablement être réalisées.

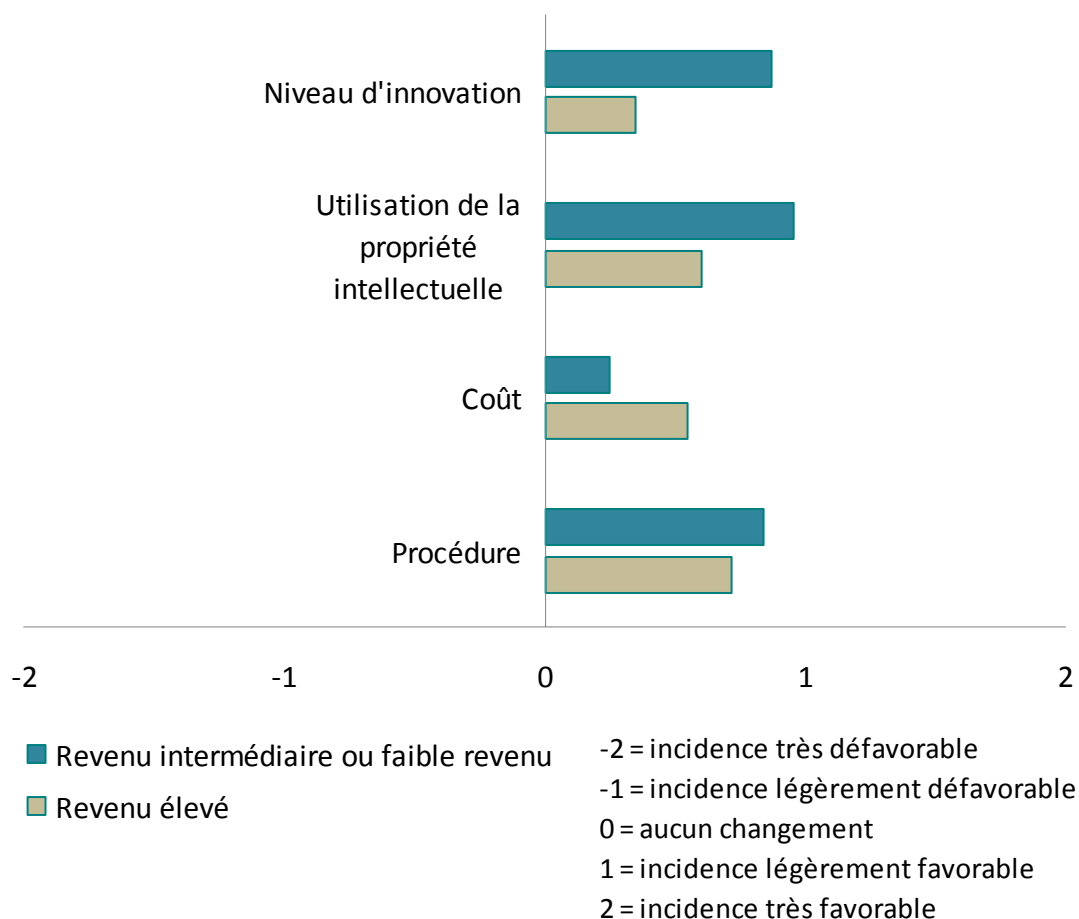


Figure D.3.1 : Opinions des offices sur l'incidence du jeu complet de modifications sur les utilisateurs et déposants

Les offices adoptent pour l'essentiel une position relativement neutre quant à l'incidence que les modifications pourraient avoir sur les offices nationaux. On ne s'attend pas généralement à ce qu'elles aient une incidence significative en termes de coût. Dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, on estime que les modifications auraient une incidence légèrement favorable sur le plan des erreurs, de l'utilisation des droits sur des dessins et modèles, des procédures et des aspects administratifs.

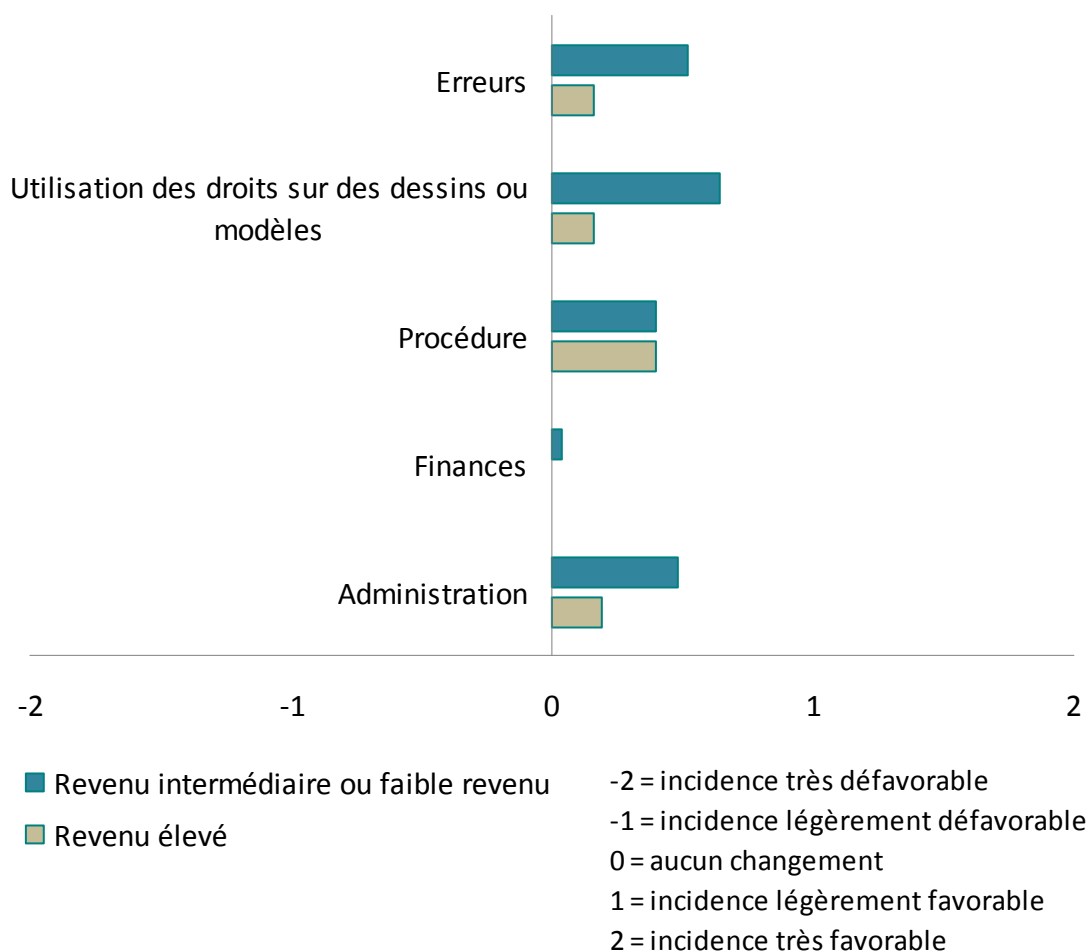


Figure D.3.2 : Opinions des offices sur l'incidence du jeu complet de modifications sur l'office national

#### D.4 OPINIONS DES OFFICES ET DES DÉPOSANTS ET UTILISATEURS SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

- Modification 1 – Choix de l'illustration : pour les déposants travaillant dans de grandes ou petites entreprises, cette modification aurait une incidence positive car elle faciliterait l'enregistrement d'un nouveau dessin ou modèle. Les offices n'offrant pas cette option estiment qu'il existe des implications sur les compétences et l'infrastructure informatiques et prévoient une légère augmentation des dépenses. Certains offices de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu entrevoient une incidence positive en termes de complexité des procédures. Les PME, quel que soit le pays, ont indiqué préférer les photographies et les fichiers de CAO comme moyen d'illustrer un dessin ou modèle. Les déposants et utilisateurs des pays à revenu élevé préfèrent les dessins, alors que dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu la préférence va aux photographies.

- Modification 2 – Nombre réduit d'exemplaires de chaque illustration : cette option existe déjà dans la plupart des pays à revenu élevé et dans bon nombre de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Les offices estiment pour la plupart disposer des capacités, des ressources et des compétences nécessaires pour effectuer cette modification. La majorité des offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu estime que cette modification contribuerait à simplifier les procédures et à réduire les dépenses. Les déposants et utilisateurs, quel que soit le pays, estiment que cette modification apportera des avantages en termes de coût, de délai et de facilité de l'enregistrement.
- Modification 3 – Enregistrement d'une série de dessins ou modèles : environ 75% des pays offrent déjà cette option. Pour les autres, l'incidence la plus élevée serait sur l'infrastructure informatique. Tous les offices des pays à revenu élevé ont indiqué que les dépenses seraient sensiblement plus élevées, tandis que les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont estimé que cette modification permettrait de réaliser des économies. Dans tous les pays, les offices ayant répondu ont estimé que les procédures pourraient devenir plus complexes. Tous les déposants et utilisateurs ont estimé que cette modification simplifierait l'enregistrement. Les PME des pays à revenu élevé ont estimé que cette modification permettrait de réaliser des économies substantielles.
- Modification 4 – Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt certaine : un petit nombre d'offices dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont estimé que l'infrastructure informatique devrait être renforcée pour effectuer cette modification. Les offices sont restés globalement neutres sur l'incidence que cette modification aurait sur les dépenses et les procédures. Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont été les plus positives au sujet de cette modification en termes de facilité, de délai et de coût de l'enregistrement.
- Modification 5 – Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation : cette option existe dans la plupart des pays à revenu élevé. La majorité des pays estiment disposer des capacités nécessaires pour effectuer cette modification et sont d'avis que celle-ci aurait une incidence négligeable en termes de coût et de procédure. Les déposants sont également restés neutres sur l'incidence de cette modification en termes de facilité, de délai et de coût. Ils estiment toutefois que cette modification apporterait des avantages concrets en matière de commercialisation d'un dessin ou modèle.
- Modification 6 – Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation : la plupart des offices ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de l'infrastructure informatique ou des compétences nécessaires pour effectuer cette modification. Ils ont également indiqué qu'il faudrait renforcer les capacités administratives et les compétences juridiques. Les déposants ont estimé que la modification proposée pourrait présenter un avantage conséquent sur le plan commercial. Ils ont cependant indiqué qu'elle présenterait peu d'intérêt en termes de facilité, de délai ou de coût de l'enregistrement.
- Modification 7 – Confidentialité pendant six mois après le dépôt : le renforcement de l'infrastructure informatique a été jugé important pour effectuer cette modification. Les déposants ont estimé que cette modification pourrait présenter un léger avantage en termes de commercialisation, mais qu'elle pourrait par ailleurs augmenter légèrement le coût de l'enregistrement, rallonger le délai et éventuellement augmenter les coûts de manière générale.

- Modification 8 – Uniformisation des renseignements : tous les déposants et utilisateurs ont estimé que cette modification aurait une incidence très positive sur la facilité, le coût et le délai de l'enregistrement. C'est notamment ce qu'ont indiqué les PME des pays à revenu élevé. Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont également émis un avis positif, mais avec des réserves.
- Modification 9 – Simplification des procédures pour la production de documents juridiquement valables : cette option existe dans la plupart des pays à revenu élevé, mais dans peu de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. De nombreux pays estiment ne pas disposer des compétences informatiques, de l'infrastructure informatique ou des compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification et sont d'avis que cette dernière serait sans effet sur les dépenses et les procédures dans les offices. Les déposants estiment que cette modification permettrait de simplifier la procédure d'enregistrement de dessins et modèles, d'en réduire le coût et de l'accélérer.
- Les offices estiment que, pour que ces modifications puissent être effectuées, il conviendrait de renforcer les compétences et l'infrastructure informatiques, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Il conviendrait également, quoique dans une moindre mesure, de renforcer les capacités administratives et les compétences juridiques.
- Les déposants et les utilisateurs, quel que soit le pays, ont estimé que les modifications concernant l'enregistrement d'une série de dessins ou modèles, l'uniformisation des renseignements et la simplification des documents juridiques devraient figurer en tête des priorités, et que la modification concernant le nombre réduit d'exemplaires de chaque illustration devrait être la moins prioritaire.
- Les PME des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu ont des priorités différentes de celles des entreprises dans d'autres pays. Les PME de ces pays considèrent que la modification concernant le fait de pouvoir obtenir plus facilement une date de dépôt certaine devrait figurer en tête des priorités et que la modification concernant l'enregistrement dans les 12 mois après la divulgation devrait être moins prioritaire.
- L'incidence du jeu complet de modifications est généralement jugée plus importante par les déposants des pays à revenu élevé que par ceux des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Fait intéressant, l'avantage le plus important portera, d'après les déposants, sur l'"enregistrement à l'étranger" et la "facilité de l'enregistrement".
- De l'avis des offices de tous les pays, le jeu complet de modifications apportera des avantages aux déposants et aux utilisateurs. Dans les pays à revenu élevé, on estime que les modifications auront une incidence favorable en termes de niveau de l'innovation et d'utilisation de la propriété intellectuelle. Les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont d'avis que les avantages pour les utilisateurs prendront la forme d'une réduction du coût et d'une simplification des procédures.

## **SECTION E : OPINIONS DES OFFICES SUR LA MISE EN ŒUVRE**

### **E.1 COÛT PERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE**

À partir des données de chaque section, on peut comparer les perceptions concernant le coût de chacune des modifications. Il ressort de la figure E.1.1 que, pour les pays à revenu élevé, la modification 3 (enregistrement d'une série de dessins ou modèles) suivie de la modification 1

(choix plus large des formes d'illustration d'un dessin ou modèle) sont toutes deux perçues comme les plus coûteuses à mettre en œuvre. Pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, la modification 1 se traduirait également par une augmentation des dépenses; elle est suivie de la modification 7 (confidentialité six mois après le dépôt). S'agissant du reste des modifications, on s'accorde généralement à penser qu'elles pourraient entraîner une légère augmentation des dépenses.

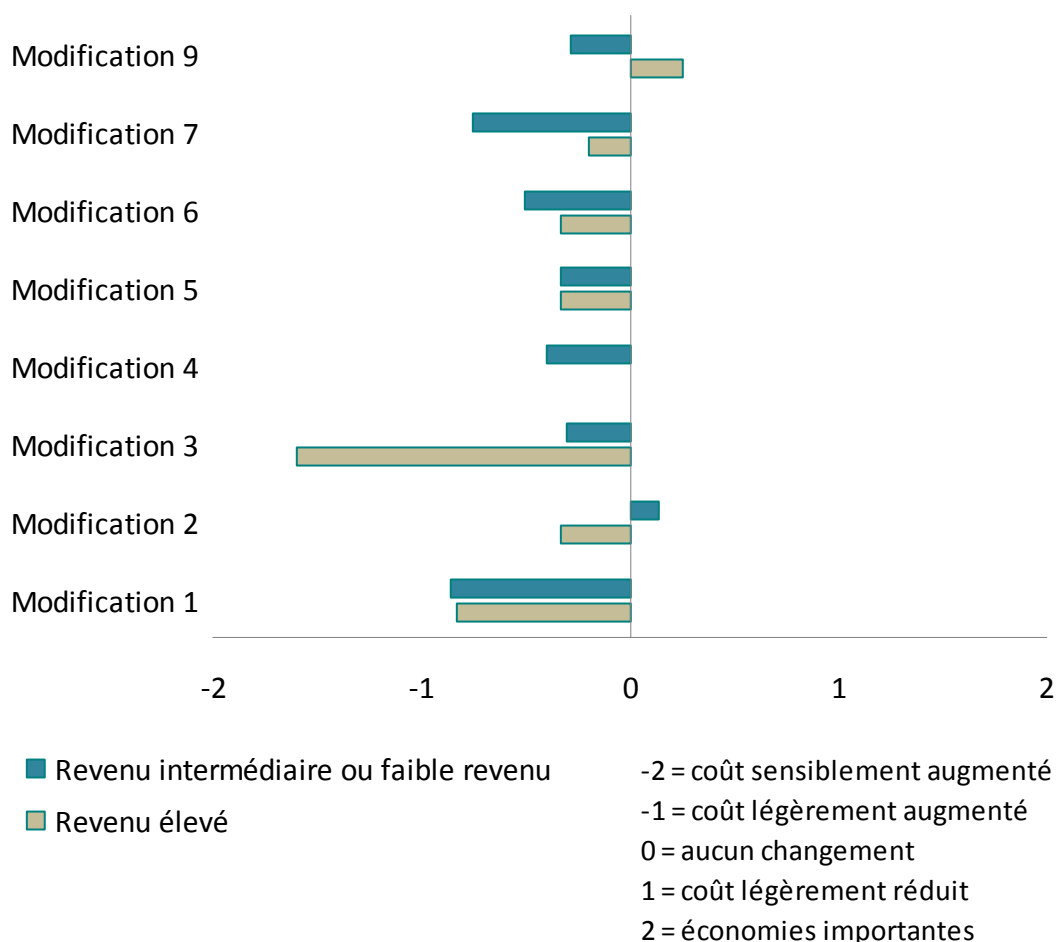


Figure E.1.1 : Implications perçues de chacune des modifications en termes de coût

Les personnes interrogées ont également été invitées à “classer” les modifications en fonction de celle qui est “la plus coûteuse à mettre en œuvre”. Comme le montre la figure E.1.2, pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, la situation correspond au graphique ci-dessus : les modifications 1 et 7 sont perçues comme les plus coûteuses, tandis que la modification 2 est perçue comme la moins coûteuse. L’image est moins cohérente pour les pays à revenu élevé. Dans ce groupe, ce sont les modifications 5, 7 et 9 qui sont perçues comme les plus coûteuses, tandis que les modifications 2, 6 et 4 sont perçues comme les moins coûteuses.

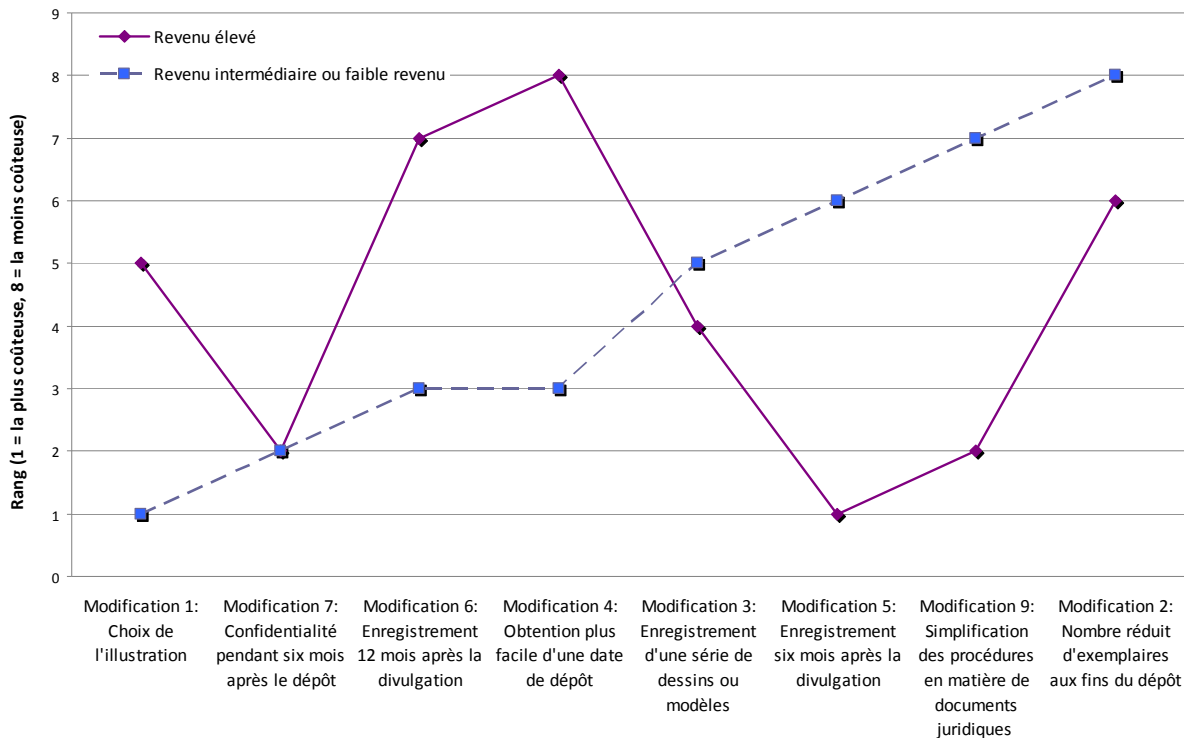


Figure E.1.2 : Classement des modifications selon leurs implications en termes de coût (1 = la plus coûteuse, 8 = la moins coûteuse)

## E.2 IMPLICATIONS PERÇUES DES MODIFICATIONS EN TERMES DE PROCÉDURE

Les réponses concernant les différentes modifications permettent également de récapituler les incidences perçues des modifications en termes de procédure.

Dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, les modifications 2 (réduction du nombre d'exemplaires des illustrations) et 4 (obtention plus facile d'une date de dépôt certaine) sont toutes deux perçues comme réduisant la complexité des procédures. En revanche, la modification 3 (enregistrement d'une série de dessins ou modèles) ajouterait à la complexité des procédures.

Les réponses sont similaires pour les pays à revenu élevé, surtout en ce qui concerne les modifications 2 et 4. Ces pays perçoivent la modification 3 (enregistrement d'une série de dessins ou modèles) comme augmentant sensiblement la complexité des procédures.

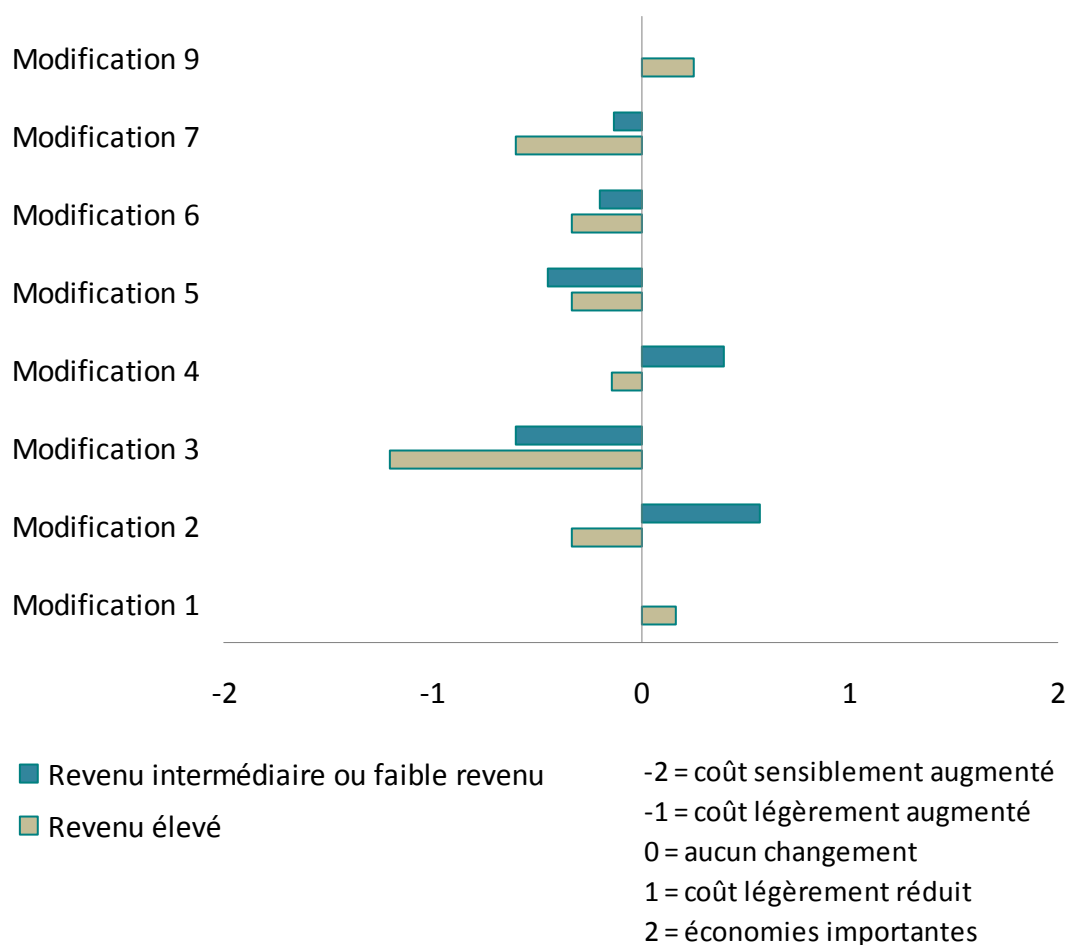


Figure E.2.1 : Implications perçues de chacune des modifications en termes de procédure



### E.3 DURÉE DE MISE EN ŒUVRE ET CHANGEMENTS EN TERMES DE CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les offices font généralement preuve d'optimisme en estimant que la mise en œuvre du jeu complet de modifications pourrait prendre moins de quatre ans. Il peut être utile de comparer ces chiffres à la durée de mise en œuvre des traités antérieurs. Celle-ci a le plus souvent été supérieure à quatre ans, même si, dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, la mise en œuvre des traités antérieurs a nécessité moins de temps que dans les pays à revenu élevé.

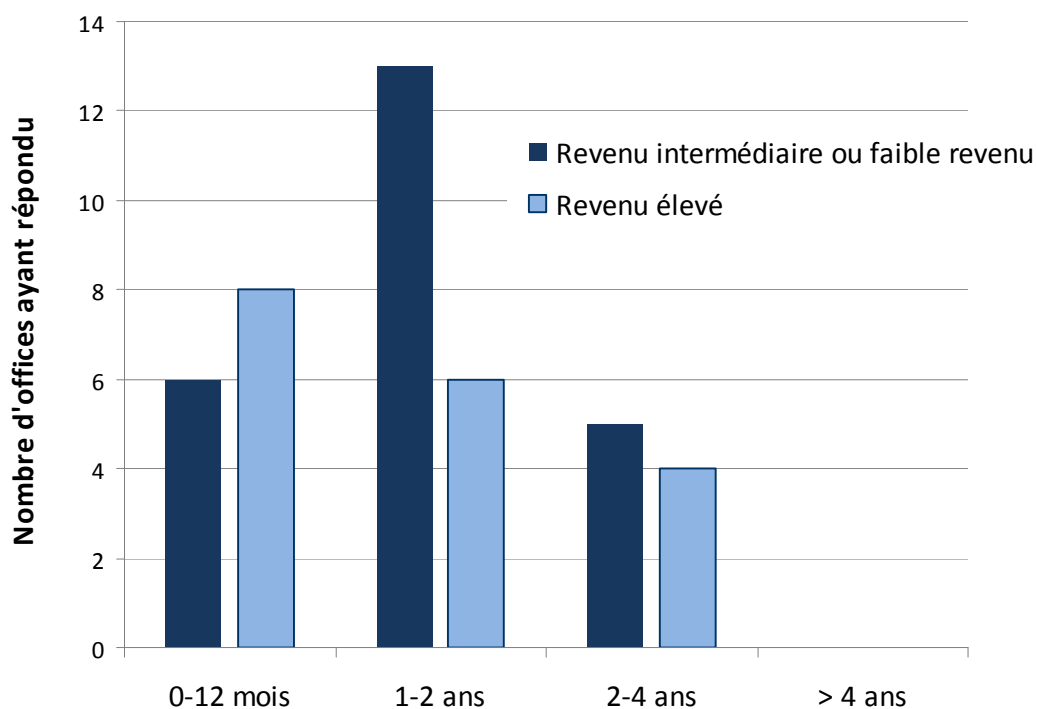


Figure E.3.1 : Opinions des offices nationaux sur la durée de mise en œuvre

De l'avis des offices, la mise en œuvre des modifications nécessitera un renforcement des compétences et de l'infrastructure informatiques. Cette réponse concorde avec les résultats obtenus pour chacune des modifications prises individuellement. Il n'en reste pas moins que les réponses des pays à revenu élevé et celles des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu varient sensiblement. Il va de soi que les premiers sont mieux à même de mettre en œuvre le jeu complet de modifications en réduisant au minimum son incidence sur les offices.

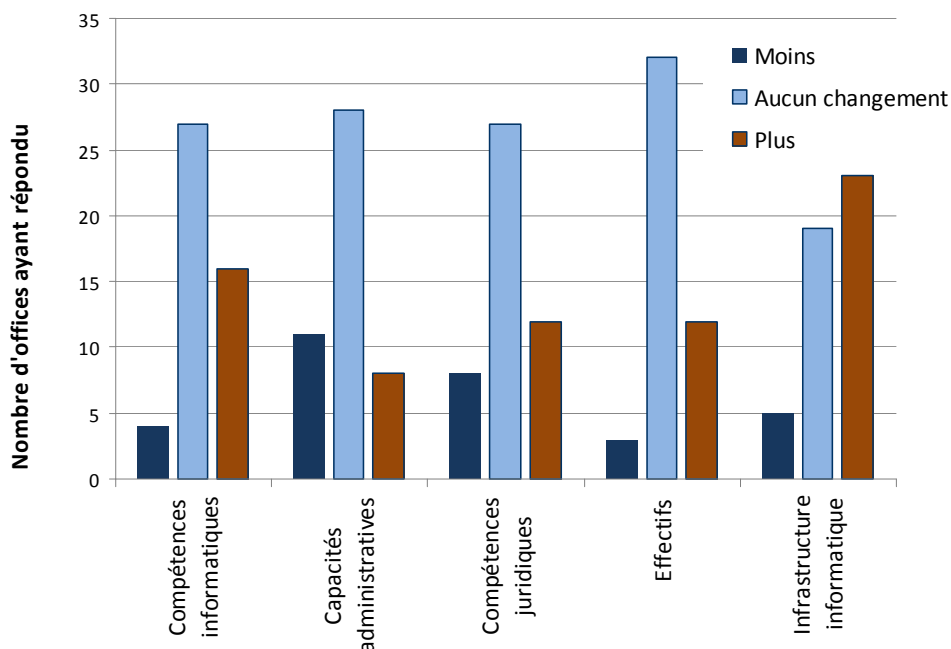


Figure E.3.2 : Opinions des offices sur les modifications que nécessite la mise en œuvre – TOUS pays confondus

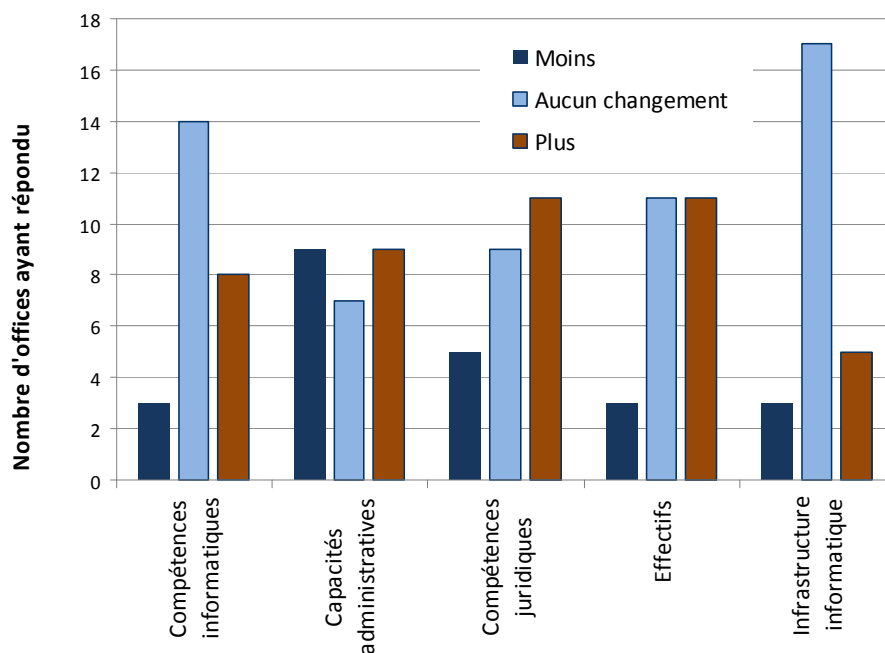


Figure E.3.3 : Opinions des offices sur les modifications que nécessite la mise en œuvre – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

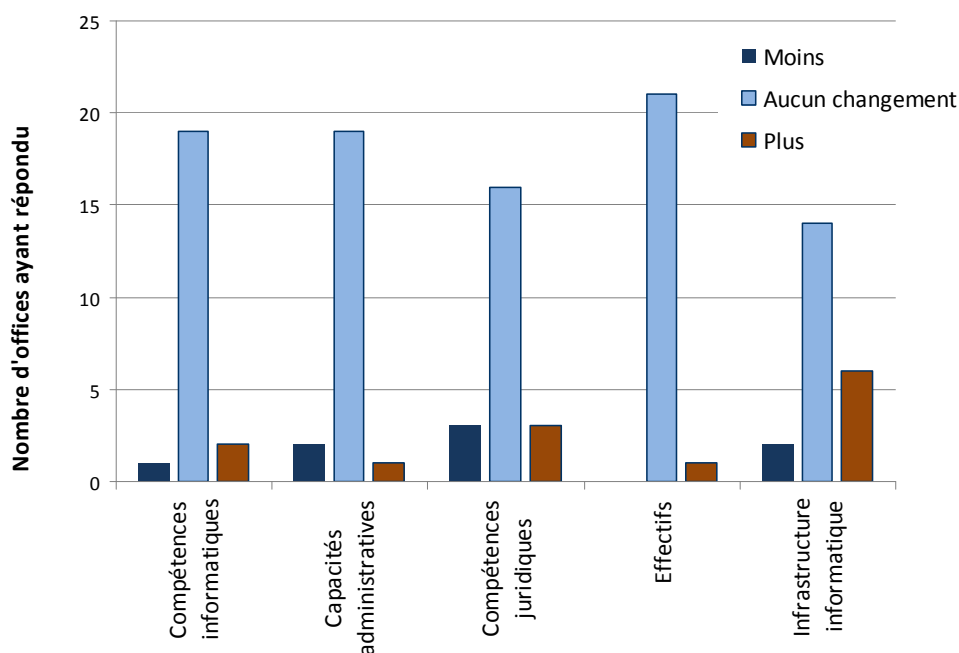


Figure E.3.4 : Opinions des offices sur les modifications que nécessite la mise en œuvre – pays à revenu élevé

Comme on a pu le constater, les principaux problèmes sur le plan de la mise en œuvre seraient l'infrastructure et les compétences informatiques, et c'est précisément dans ces domaines que les offices souhaitent obtenir le plus d'assistance. Or, là encore, on observe une différence importante entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

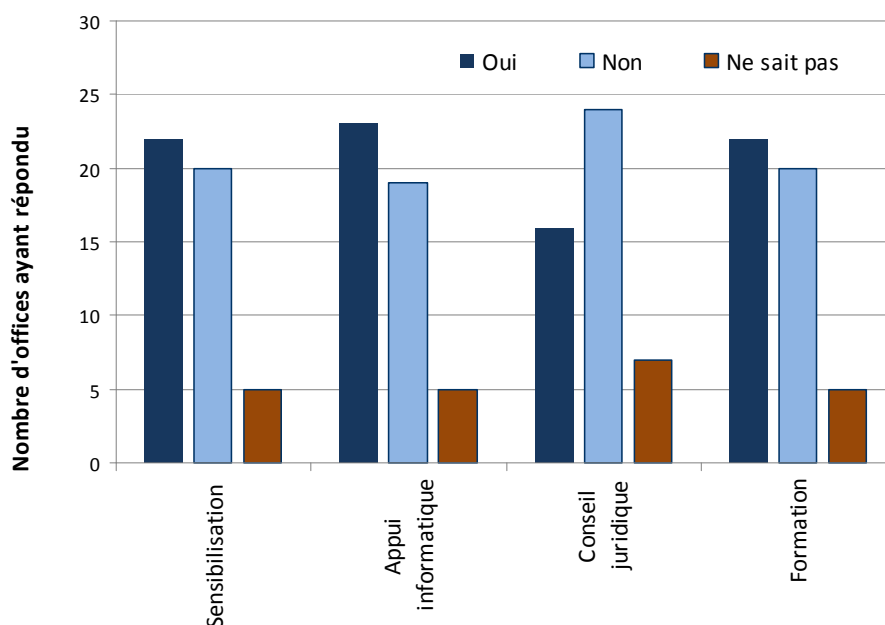


Figure E.3.5 : Appui requis aux fins de la mise en œuvre des modifications – tous pays confondus

Pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, la demande de soutien en vue de faciliter la mise en œuvre des modifications proposées est généralisée dans tous les domaines.

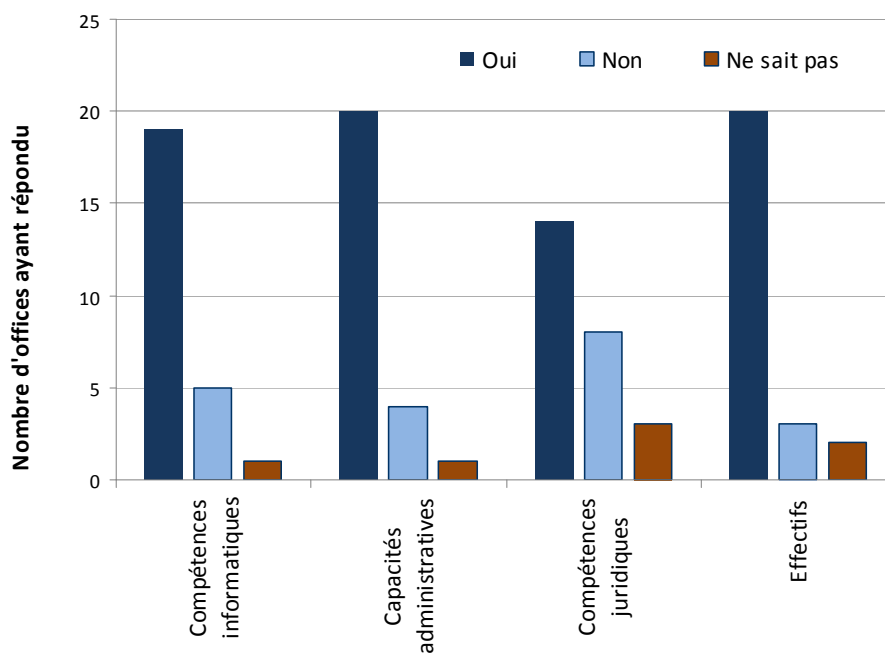


Figure E.3.6 : Appui requis aux fins de la mise en œuvre des modifications – pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu

La demande d'appui est en revanche faible dans les pays à revenu élevé, la plupart d'entre eux déclarant disposer de moyens suffisants.

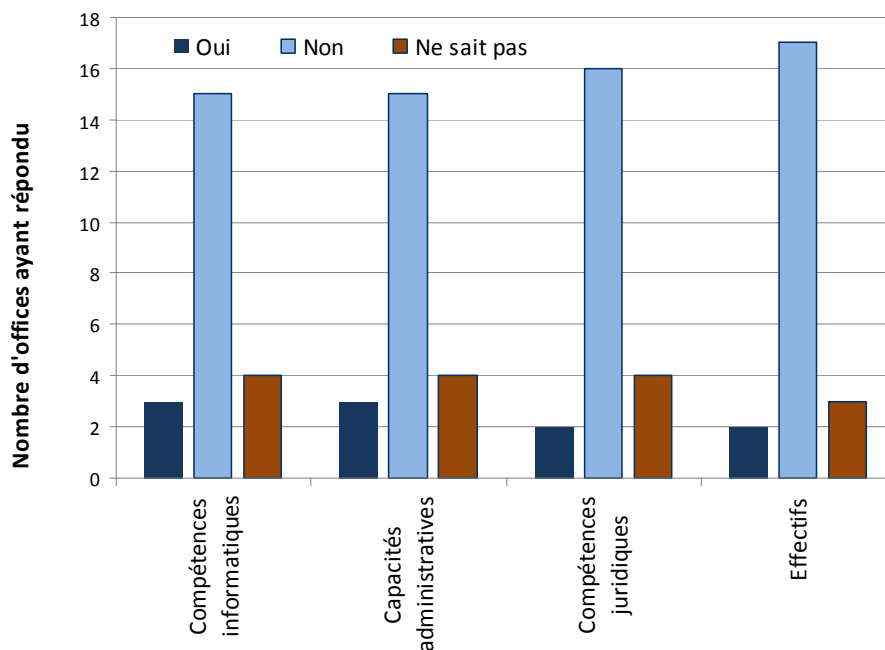


Figure E.3.7 : Appui requis aux fins de la mise en œuvre des modifications – pays à revenu élevé

#### E.4 OPINIONS DES OFFICES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE

- Les offices sont optimistes et prévoient que la mise en œuvre d'un traité sur le droit des dessins et modèles prendra moins de quatre ans, voire moins de deux ans pour la plupart. Ce délai est court par rapport aux délais de mise en œuvre des traités antérieurs.
- Les offices sont d'accord sur le fait que, pour effectuer ces changements, des améliorations seront nécessaires en termes d'infrastructure et de compétences informatiques.
- La modification 3 (enregistrement d'une série de dessins ou modèles) est considérée comme étant celle dont la mise en œuvre sera la plus coûteuse et qui nécessitera des procédures plus complexes. Toutefois, il est intéressant de constater que cette modification est également considérée comme étant la plus prioritaire par la plupart des déposants et des utilisateurs.
- Dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, il existe un besoin d'appui dans les domaines suivants : informatique, administration, compétences juridiques et formation. À l'inverse, dans les pays à revenu élevé, le besoin d'assistance est beaucoup plus faible. Par conséquent, les offices des pays à revenu élevé sont clairement mieux placés pour mettre en œuvre ces modifications et ces dernières auront une incidence négligeable sur les capacités, les compétences et les ressources existantes.

#### SECTION F : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET ACCÈS A LA CONNAISSANCE

Le paragraphe 2 du mandat de la présente étude prévoit un examen de l'incidence éventuelle des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels sur le transfert de technologie et l'accès à la connaissance.

Cette question n'a pas pu être abordée dans le cadre du questionnaire destiné aux déposants revendiquant des droits sur des dessins ou modèles industriels car les questions du transfert de technologie et de l'accès à la connaissance font intervenir des tiers qui ne demandent pas directement la protection de droits sur des dessins et modèles<sup>2</sup>. Qui plus est, il ne semble pas y avoir d'éléments démontrant de façon systémique ni même anecdotique les effets que la protection en soi des dessins ou modèles aurait sur le transfert de technologie et l'accès à la connaissance qui puissent clarifier l'incidence éventuelle de la simplification et de l'harmonisation des formalités d'enregistrement de dessins ou modèles<sup>3</sup>.

Compte tenu de ces contraintes, la présente étude ne peut qu'offrir certains éclairages fondés sur la nature de la protection des dessins et modèles ainsi qu'une vision plus globale de ce qui détermine le transfert de technologie.

---

<sup>2</sup> Même si le questionnaire destiné aux déposants aurait pu contenir des questions concernant le comportement en matière d'octroi de licences, cela aurait augmenté la longueur d'un dispositif d'enquête déjà complexe, alors que les réponses auraient, tout au plus, fourni un regard partiel et unilatéral sur cette question.

<sup>3</sup> Les recherches concernant les termes "droits sur des dessins ou modèles", "transfert de technologie" et "accès au savoir" dans la doctrine juridique et économique n'ont pas permis de trouver d'études traitant de cette question. D'une manière plus générale, l'édition récente du Hargreaves Review concernant la politique en matière de propriété intellectuelle au Royaume-Uni concluait que la recherche sur le rapport entre les droits sur des dessins ou modèles et l'innovation et la croissance en était encore à son début (voir The Hargreaves Review - Digital Opportunity: A Review of Intellectual Property and Growth, juin 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipo.gov.uk/ipreview-finalreport.pdf>).

Premièrement, d'un point de vue juridique, les droits sur les dessins et modèles industriels protègent uniquement les aspects esthétiques ou ornementaux d'un objet. Les aspects purement techniques et fonctionnels ainsi que le procédé de fabrication d'un objet restent en dehors du champ de la protection des dessins ou modèles industriels. De surcroît, la protection ne s'étend généralement pas aux dessins ou modèles dictés uniquement par des considérations techniques ou fonctionnelles<sup>4</sup>, comme par exemple le dessin ou modèle d'un terminal électrique devant être incorporé à une machine à laver<sup>5</sup> ou celui d'une déchiqueteuse destinée aux usines de recyclage<sup>6</sup>. Certes, le dessin ou le modèle d'un objet est souvent motivé par des considérations techniques ou fonctionnelles et, pourvu qu'il soit nouveau, comporte une activité inventive et soit susceptible d'application industrielle selon les définitions du droit national, il peut donner lieu à la délivrance d'un brevet de modèle d'utilité. Néanmoins, toute allégation d'atteinte se fondant sur le droit des dessins et modèles serait limitée aux aspects esthétiques ou ornementaux de l'objet et ne saurait s'étendre à ses caractéristiques techniques ou fonctionnelles<sup>7</sup>.

Même s'il n'existe pas de définition unique du terme "*technologie*", la plupart des définitions semblent insister sur les caractéristiques techniques et de fabrication, plutôt que sur des éléments d'ordre esthétique ou ornemental<sup>8</sup>. Sous cet angle, le lien entre la protection en soi des droits sur des dessins et modèles et le transfert de technologie n'est pas évident. Le concept de "*connaissance*" est plus large que celui de technologie. Il ne ressort pas clairement des définitions figurant dans les dictionnaires si un objet nouvellement conçu, en tant que résultat de la création, pourrait être considéré comme une forme de connaissance<sup>9</sup>. D'un point de vue économique, on peut soutenir qu'un nouveau dessin ou modèle relève de la catégorie des "biens de la connaissance" qui se caractérisent principalement par leur nature non rivale<sup>10</sup>. C'est en effet cette caractéristique qui sert de fondement premier à la protection des droits sur les dessins et modèles, comme moyen d'empêcher le parasitisme au détriment de l'effort créateur des concepteurs.

De ce point de vue, dans la mesure où la simplification et l'harmonisation des formalités d'enregistrement des dessins et modèles se traduit par une augmentation du nombre des dépôts et des enregistrements, comme le suggèrent les résultats du questionnaire destiné aux déposants, une incidence sur l'accès à la connaissance est effectivement possible. Néanmoins, comme pour les autres types de propriété intellectuelle, cet effet doit être apprécié au regard des avantages sociaux associés aux droits exclusifs, à savoir stimuler les activités en matière de dessins et modèles. Il importe en outre de souligner encore une fois que le bien de la connaissance en question se limite aux éléments esthétiques d'un dessin ou modèle.

---

<sup>4</sup> Voir l'article 25.1 de l'accord sur les ADPIC prévoyant notamment que "[l]es Membres pourront disposer qu'une telle protection ne s'étendra pas aux dessins et modèles dictés essentiellement par des considérations techniques ou fonctionnelles".

<sup>5</sup> *AMP v Utilux* [1972] R.P.C. 103

<sup>6</sup> *Lindner Recyclintech GmbH (R 690/2007-3)* [2010] 1E.C.D.R 1 OHMI (Marques et dessins et modèles industriels)

<sup>7</sup> Pour un exposé détaillé des théories du caractère fonctionnel en droits européen et américain des dessins et modèles industriels, voir Uma Suthersanen (2010), *Design Law: European Union and United States of America*, (Sweet & Maxwell).

<sup>8</sup> Ainsi, par exemple, le Oxford English Dictionary définit entre autres la technologie comme "[...] [l]a branche du savoir traitant des arts mécaniques et des sciences appliquées; l'étude de ces derniers. [...] [l]'application de ces connaissances à des fins pratiques, spécialement dans l'industrie, la fabrication, etc.; la sphère d'activité qui s'en occupe; les arts mécaniques et les sciences appliquées envisagés collectivement".

<sup>9</sup> Le Oxford English Dictionary définit entre autres le savoir ou la connaissance [*knowledge*] comme "[...] [l]e fait de savoir ou l'état de celui qui sait quelque chose. [...] [l]e fait de connaître une chose, une personne, etc.; la connaissance; la familiarité résultant de l'expérience".

<sup>10</sup> Les biens non rivaux sont ceux pouvant être consommés ou utilisés par plusieurs entités en même temps. Pour l'article de principe appliquant le concept de biens publics à l'information et aux connaissances, voir Kenneth Arrow (1962), *Economic Welfare and the Allocation of Resources for Invention*, in Richard R. Nelson (dir.), *The Rate and Direction of Inventive Activity: Economic and Social Factors*, (pp. 609-626), Princeton, NJ, Princeton University Press.

Même si la contribution des différents biens de la connaissance au développement social et économique est difficile à évaluer, il y a lieu de noter que les dessins et modèles qui sont le fruit de la création ne semblent pas figurer au centre des préoccupations en matière d'accès à la connaissance<sup>11</sup>.

Les données concernant la nature des transferts de technologie et les facteurs déterminant ces derniers offrent un second point de vue quant au rôle possible des droits sur les dessins et modèles. Les études ont montré que, pour qu'un transfert de technologie soit réalisé avec succès, il doit porter non seulement sur des savoirs codifiés mais également sur des savoirs non codifiés ou des connaissances tacites. Cela peut nécessiter la participation active du détenteur de la technologie, sous forme d'activités de formation ou de conseil technique<sup>12</sup>.

Les dessins ou modèles sont, par nature, aisément observables. Or il se peut que le procédé de leur fabrication ne le soit pas et qu'il fasse appel lui aussi à des technologies et à des connaissances associées tacites, voire secrètes. L'octroi de licences concernant un droit sur un dessin ou modèle n'impliquerait pas en soi le transfert de la technologie associée au procédé sous-jacent. Une licence sur un dessin ou modèle peut néanmoins faciliter une telle convention de transfert de technologie<sup>13</sup>. Il peut effectivement être dans l'intérêt du concédant de licence de transférer la technologie liée au procédé afin que le preneur de licence puisse fabriquer un dessin ou modèle de la même qualité que celui fabriqué par le titulaire du droit. Il n'existe pas de preuves empiriques à l'appui de cette hypothèse. En outre, même si une licence pouvait ainsi faciliter le transfert, on ne saurait pas si la simplification et l'harmonisation des formalités d'enregistrement des dessins et modèles joueraient un rôle et, dans l'affirmative, de quelle manière.

[L'annexe III suit]

---

<sup>11</sup> Voir, par exemple, Gaëlle Krikorian et Amy Kapczynski (2010), *Access to Knowledge in the Age of Intellectual Property*, (Zone Books, New York). Les questions des droits sur les dessins et modèles n'apparaissent guère dans cette étude de grande envergure sur l'accès à la connaissance et le rapport de celui-ci avec le système de la propriété intellectuelle.

<sup>12</sup> Voir Ashish Arora (2009), "Intellectual Property Rights and the International Transfer of Technology: Setting out an Agenda for Empirical Research in Developing Countries", in *The Economics of Intellectual Property* (OMPI, Genève).

<sup>13</sup> Il existe quelques éléments à l'appui de l'idée selon laquelle les licences en matière de brevets pourraient ainsi faciliter le transfert de technologie. Voir Arora (2009), cité dans la note précédente.

## **ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ PRÉVUS POUR LES MEMBRES DU SCT DANS LES PROJETS D'ARTICLES ET DE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION CONCERNANT LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (DOCUMENTS SCT/26/2 ET 3)**

### **INTRODUCTION**

Le troisième paragraphe du mandat de l'étude exige une analyse des "éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) approfondissant celle contenue dans les parties correspondantes du document SCT/26/4 et examinant les dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA" (voir l'annexe II du document SCT/26/8).

Il est rappelé que le document SCT/26/4 contenait des informations "sur la manière dont les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe B, étaient intégrées aux travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels". Le document analysait en particulier la manière dont les projets d'articles et de règlement d'exécution avaient tenu compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle pour ce qui est des dessins et modèles industriels (voir le chapitre V du document SCT/26/4)<sup>1</sup>. Il recensait en outre des éléments de flexibilité inhérents aux projets d'articles et de règlement d'exécution (voir le point c) du chapitre VI du document SCT/26/4)<sup>2</sup>.

Compte tenu du mandat mentionné au premier paragraphe ci-dessus, le Secrétariat a établi l'analyse suivante des éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution. L'exposé se divise en trois parties. La première, intitulée "Le concept d'éléments de flexibilité", se propose de définir cette expression sur la base de la littérature pertinente, afin d'en circonscrire le sens aux fins de la présente étude. La seconde, s'intitulant "Analyse des éléments de flexibilité dans les projets de dispositions", approfondit l'analyse figurant dans le document SCT/26/4 et étudie certains éléments de flexibilité supplémentaires qui pourraient être mis en place. La troisième partie, intitulée "Dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA", se penche sur certaines des clauses particulières des traités administrés par l'OMPI qui ne s'appliquent qu'aux pays en développement et aux PMA.

### **SECTION A : LE CONCEPT D'“ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ”**

Cette expression est couramment utilisée à propos de la mise en œuvre d'obligations découlant d'instruments internationaux, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC")<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Aux termes de la recommandation 17 des 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI : "Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA".

<sup>2</sup> Aux termes du second alinéa de la recommandation 22 des 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI : "Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : [...] d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres [...]".

<sup>3</sup> Comité du développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), Cinquième session, Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux



Elle ne connaît pas de définition unique. L'accent est parfois placé sur les exceptions et limitations autorisées par l'Accord sur les ADPIC. D'autres définitions insistent sur la manière dont les Membres de l'OMC pourraient interpréter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en examinant les possibilités de transposition de celles-ci dans le droit national. Sont également soulignées les options offertes en matière de mise en œuvre des dispositions de l'Accord lors de la définition des régimes nationaux en matière de propriété intellectuelle<sup>4</sup>.

Le terme "flexibilité" lui-même figure au sixième alinéa du préambule de l'Accord sur les ADPIC, reconnaissant le besoin des PMA de disposer de flexibilité lors de la mise en œuvre de l'Accord<sup>5</sup>. Ce terme apparaît également à l'article 66.1 de l'Accord sur les ADPIC, visant la période transitoire dont bénéficient les PMA pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord.

Depuis l'adoption en novembre 2001 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique ("Déclaration de Doha"), ce terme a été utilisé en rapport avec certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La Déclaration de Doha prévoit expressément que "ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments". Elle mentionne ensuite les dispositions particulières dont les Membres pourraient se prévaloir au titre de leur droit de protéger la santé publique et de promouvoir l'accès aux médicaments, telles que les licences obligatoires et les dispositions en matière d'épuisement des droits de propriété intellectuelle, laissant à chacun des Membres la liberté d'établir son propre régime en matière d'épuisement des droits.

Le terme "flexibilité" a également été utilisé dans un sens plus large, pour faire référence aux différentes options dont disposent les Membres de l'OMC pour transposer les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC dans leur législation nationale<sup>6</sup>. Les Membres peuvent choisir l'option qui convient le mieux à leurs besoins économiques, sociaux et culturels<sup>7</sup>. L'option retenue peut être mise en œuvre au travers de mécanismes tels que les exceptions ou les limitations aux droits conférés (comme, par exemple, les exceptions limitées à la protection des dessins ou modèles industriels prévues à l'article 26.2 de l'Accord sur les ADPIC), le choix de la méthode de mise en œuvre des obligations au titre de l'Accord (par exemple, la possibilité

---

[Footnote continued from previous page]

national et régional, document CDIP/5/4 REV (Secrétariat de l'OMPI, Genève, 26 – 30 avril 2010), par. 22; H. Yamane, *Interpreting TRIPS – Globalisation of Intellectual Property Rights and Access to Medicines*, Oxford (R.-U.) et Portland, Oregon, Hart Publishing, 2011, p. 246.

<sup>4</sup> V. A. Taubman, *A Practical Guide to Working with TRIPS*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 43; C. Geiger, "Exploring the flexibilities of the TRIPS Agreement's provisions on limitations and exceptions", in A. Kur et V. Mizaras, *The Structure of Intellectual Property Law - Can One Size Fit All?*, Cheltenham (R.-U.), Northampton, MA (É.-U.), Edward Elgar, 2011, p. 287; G. Dutfield, "Knowledge diplomacy and the new intellectual property fundamentalism", in J. Malbon et C. Lawson, *Interpreting and Implementing the TRIPS Agreement - Is it Fair?*, Cheltenham (R.-U.), Northampton, MA (É.-U.), Edward Elgar, 2008, p. 31; Ng-Loy Wee Loon, "Exploring flexibilities within the global IP standards", *I.P.Q.* 2009, 2, p. 162-184; C. Deere, *The Implementation Game – The TRIPS Agreement and the Global Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 68; P. Roffe, C. Spennemann et J. von Braun, "Intellectual property rights in free trade agreements: moving beyond TRIPS minimum standards", in C. M. Correa, *Research Handbook on the Protection of Intellectual Property under WTO Rules - Intellectual Property in WTO*, vol. 1, Cheltenham (R.-U.), Northampton, MA (É.-U.), Edward Elgar, 2010, p. 269; H. Yamane, *op. cit.*, p. 246; P.-T. Stoll, J. Busche, K. Arend, *WTO – Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights*, Vol. 7, Leyde, Boston, Martinus Nijhof Publishers, 2009, p. 680-681.

<sup>5</sup> T. Cottier et C. Germann, in Cottier/Véron *Concise International and European IP Law*, La Haye, Kluwer Law International, 2008, p. 9.

<sup>6</sup> Comité du développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), Cinquième session, Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, *op. cit.*, par. 34.

<sup>7</sup> Ng-Loy Wee Loon, *op.cit.*

de choisir entre le droit des dessins et modèles industriels ou le droit d'auteur pour la protection des dessins et modèles de textiles) ou l'interprétation donnée à des termes non définis dans l'Accord (comme, par exemple, l'interprétation de ce qui constitue un dessin ou modèle industriel).

L'expression "élément de flexibilité", prise dans son sens général, suppose : i) que le traité prévoie des options s'agissant de la procédure de mise en œuvre; ii) l'existence d'une procédure de mise en œuvre législative au niveau national; iii) que l'option retenue soit dictée par les intérêts nationaux, et iv) qu'elle soit en même temps compatible avec les dispositions et principes du traité<sup>8</sup>.

C'est dans ce sens général que l'expression "éléments de flexibilité" peut être utilisée par rapport à des instruments internationaux autres que l'Accord sur les ADPIC. Il est généralement établi que tout instrument international laisse aux parties une certaine "marge de manœuvre" quant à sa mise en œuvre et à son interprétation<sup>9</sup>. L'expression "éléments de flexibilité" peut être employée pour désigner les dispositions et mécanismes particuliers d'un instrument international qui reconnaissent aux parties une certaine latitude s'agissant de la transposition de leurs obligations au titre de l'instrument dans leur droit national ou régional, de manière à ce qu'elles puissent tenir compte de leurs intérêts nationaux ou régionaux tout en respectant les dispositions et principes de l'instrument<sup>10</sup>.

## **SECTION B : ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ DANS LES PROJETS DE DISPOSITIONS**

Il importe, lorsque l'on se penche sur les éléments de flexibilité prévus par les projets de dispositions, de ne pas perdre de vue la nature et la portée de ces dispositions. L'instrument juridique qui pourrait contenir les dispositions étudiées serait un texte autonome. À l'exception peut-être du délai de grâce proposé pour le dépôt après la divulgation, les projets de dispositions se limitent à des questions de procédure traitant principalement de formalités. Ils n'abordent ni les questions de fond ayant trait à la protection, telles que l'objet, les conditions ou la portée de celle-ci, ni les moyens de faire respecter les droits. La portée des éléments de flexibilité contenus dans les projets de dispositions n'est donc pas directement comparable à celle des éléments de flexibilité au titre de l'Accord sur les ADPIC ou d'autres instruments prévoyant des normes minimales de protection.

À propos de l'Accord sur les ADPIC, un auteur<sup>11</sup> différencie les quatre types suivants d'"éléments de flexibilité" généraux :

- a) éléments de flexibilité s'agissant de la méthode de mise en œuvre des obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC;
- b) éléments de flexibilité s'agissant des normes de protection quant au fond;
- c) éléments de flexibilité s'agissant des mécanismes pour faire respecter les droits;

---

<sup>8</sup> Comité du développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), Cinquième session, Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, op. cit., par. 34.

<sup>9</sup> Comité du développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), Cinquième session, Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, op. cit., par. 22; H. Yamane, op. cit., p. 246.

<sup>10</sup> Comité du développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), Cinquième session, Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, op. cit., par. 34; N. Pires de Carvalho, *The TRIPS Regime of Trademarks and Designs*, La Haye, Kluwer Law International, 1<sup>re</sup> éd. 2006, p. 29, par. 1.76; N. Pires de Carvalho, *The TRIPS Regime of Patent Rights*, La Haye, Wolters Kluwer, 3<sup>e</sup> éd. 2010, p. 62.

<sup>11</sup> N. Pires de Carvalho, *The TRIPS Regime of Trademarks and Designs*, op. cit., p. 20-30, par. 1.77.

- d) éléments de flexibilité s'agissant des matières non visées par l'Accord sur les ADPIC.

Compte tenu du caractère limité de l'instrument sur lequel pourraient déboucher les travaux actuels du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (ci-après l'"instrument"), seuls les éléments de flexibilité du premier et du quatrième type seraient applicables à celui-ci. Vu que les projets de dispositions ne prévoient pas de normes de protection quant au fond, ils ne contiennent naturellement pas d'éléments de flexibilité concernant les mesures limitant les droits conférés par un dessin ou modèle industriel. En outre, vu que les projets de dispositions ne traitent pas des moyens de faire respecter les droits, ils ne sauraient contenir d'éléments de flexibilité concernant ces mécanismes.

Les paragraphes qui suivent étudient les éléments de flexibilité les plus importants qui seraient prévus. Ces derniers ont été divisés en trois groupes selon qu'ils concernent l'acceptation de l'instrument, la mise en œuvre des dispositions ou, enfin, des matières non visées par celles-ci.

## B.1 ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ QUANT À L'ACCEPTATION DE L'INSTRUMENT

Contrairement à l'Accord sur les ADPIC, cet instrument ne ferait pas partie d'un ensemble de textes mais serait un document autonome. Les parties décideraient donc du moment de leur ratification de l'instrument ou de leur adhésion à celui-ci, qui pourrait intervenir lorsque les paramètres correspondants leur permettraient de mettre en œuvre le traité.

Plusieurs éléments de flexibilité peuvent néanmoins être prévus en ce qui concerne l'acceptation de l'instrument, sous forme de réserves et de déclarations.

### B.1.1 Éléments de flexibilité permettant une acceptation de l'instrument assortie de réserves<sup>12</sup>

L'instrument pourrait prévoir la formulation de réserves. Tel est le cas pour un certain nombre de traités administrés par l'OMPI, dont le Traité sur le droit des marques ("TLT"), le Traité sur le droit des brevets ("PLT") et le Traité de Singapour sur le droit des marques ("STLT").

Deux types de réserves pourraient être prévus, à savoir celles par lesquelles une partie contractante n'accepte pas certaines clauses de l'instrument, et celles qui s'analysent en des déclarations interprétatives, en vertu desquelles une partie contractante accepterait certaines clauses mais dans un cadre ou dans un sens déterminés (réserves déclarant modifier les effets juridiques de certaines dispositions)<sup>13</sup>.

Dans les traités administrés par l'OMPI, des exemples du premier type de réserves figurent au premier alinéa de l'article 21 du TLT (en vertu duquel certaines dispositions du traité ne s'appliquent pas aux marques associées, aux marques défensives et aux marques dérivées), au premier alinéa de l'article 23 du PLT (aux termes duquel une disposition déterminée du traité ne s'applique pas à une exigence d'unité de l'invention applicable, en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, à une demande internationale) et à l'article 29, alinéas premier ("Genres spéciaux de marques"), 2 ("Enregistrement multiclasse"), 3 ("Examen quant au fond lors du renouvellement") et 4 ("Certains droits du preneur de licence") du STLT. Ainsi,

<sup>12</sup> Aux termes du paragraphe 1 d) de l'article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, "[l]'expression "réserve" s'entend d'une déclaration unilatérale, quel que soit son libellé ou sa désignation, faite par un État quand il signe, ratifie, accepte ou approuve un traité ou y adhère, par laquelle il vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État".

<sup>13</sup> V. Manuel Díez de Velasco, *Instituciones de Derecho Internacional Público*, Madrid, Editorial Tecnos, 1997, p. 139.

par exemple, aux termes du troisième alinéa de l'article 29 du STLT, les parties contractantes peuvent formuler une réserve permettant à leur office d'examiner quant au fond un enregistrement portant sur une marque de services lors du premier renouvellement de celui-ci.

Un exemple de réserve de nature interprétative peut être trouvé au second alinéa de l'article 8 de la Convention de Bruxelles du 21 mai 1974 concernant la distribution des signaux porteurs de programmes, aux termes duquel tout État contractant peut "déclarer que pour son application la condition prévue dans l'article 2, alinéa 1), ("au cas où l'organisme d'origine est ressortissant d'un autre État contractant") sera considérée comme remplacée par la condition suivante : "au cas où les signaux émis le sont à partir du territoire d'un autre État contractant".

Un autre exemple apparaît à l'article 2 de la Résolution de la Conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution, libellé comme suit : "[L]ors de l'adoption du traité par la conférence diplomatique, il a été entendu que les mots 'procédure devant l'office' figurant à l'article 1.viii) ne désigneraient pas les procédures judiciaires engagées en vertu de la législation d'une partie contractante".

#### B.1.2 Éléments de flexibilité permettant une acceptation de l'instrument assortie de déclarations produisant effet au cours d'une période transitoire

Certains des traités administrés par l'OMPI prévoient la possibilité de formuler des déclarations produisant leurs effets au cours d'une période limitée précisée dans le traité<sup>14</sup>. Les déclarations de ce type ont pour effet de permettre à la partie contractante de ne pas accepter certaines clauses du traité pendant une période limitée. À l'expiration de celle-ci, la déclaration cesse de produire ses effets et la partie contractante est dorénavant liée par la clause visée dans la déclaration.

Sur un plan pratique, les déclarations sont assimilables à des réserves à durée limitée. Elles ont pour but de laisser aux parties contractantes une période transitoire leur permettant d'adapter leur législation au traité. Une partie contractante est libre de retirer la déclaration à tout moment avant l'expiration de la période transitoire. Si la déclaration n'a pas été retirée plus tôt, elle perd automatiquement ses effets à la fin de la période transitoire.

De telles déclarations peuvent être assorties de certaines conditions. Ainsi, par exemple, elles peuvent s'appliquer à des parties contractantes dont le droit national serait, en l'absence des déclarations, contraire aux dispositions pertinentes du traité au moment où elles deviennent parties à celui-ci. Une telle déclaration ne peut de surcroît être formulée que lors de la ratification du traité ou de l'adhésion à celui-ci.

L'article 22 du TLT, intitulé "Dispositions transitoires", permet aux États et aux organisations intergouvernementales de formuler six déclarations au moment où ils deviennent parties au traité. Cet article prévoit deux périodes transitoires au cours desquelles l'une des déclarations peut être formulée et produire ses effets. Premièrement, une période de huit ans à compter de la date d'entrée en vigueur du traité, en faveur des pays en développement<sup>15</sup>. Deuxièmement, une période de six ans à partir de la date d'entrée en vigueur du traité, pour les pays développés<sup>16</sup>. Le traité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1996. Les déclarations formulées après cette date ont perdu leurs effets le 1<sup>er</sup> août 2004 au plus tard. À compter de cette date, aucune déclaration ne peut plus être formulée par un État ou une organisation intergouvernementale devenant partie au traité.

<sup>14</sup> Des exemples en ce sens peuvent être trouvés à l'article 22 du TLT.

<sup>15</sup> Un pays en développement a formulé des déclarations en vertu de l'article 22, à savoir la République démocratique socialiste du Sri Lanka.

<sup>16</sup> Deux pays développés ont formulé des déclarations en vertu de l'article 22, à savoir le Japon et l'Espagne.

## B.2 ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'INSTRUMENT

Plusieurs dispositions des projets d'articles et de règlement d'exécution utilisent le verbe "pouvoir", par exemple : "une Partie peut exiger", "une Partie peut autoriser", "une Partie a la liberté de choisir", "une Partie peut prévoir" ou "une Partie peut exclure"<sup>17</sup>. Un tel libellé offre plusieurs possibilités et permet aux Parties de choisir les éléments à mettre en œuvre dans leur droit. Les paragraphes suivants décrivent un certain nombre d'éléments de flexibilité supplémentaires s'agissant de la mise en œuvre des dispositions de l'instrument éventuel.

### B.2.1 Éléments de flexibilité quant aux conditions d'acceptation de "demandes multiples"

Aux termes du troisième alinéa de l'article 3, une demande peut contenir deux ou plusieurs dessins ou modèles industriels. On parle parfois dans ce cas de "demandes multiples". Cependant, ce même article précise qu'un office accepte les demandes multiples sous réserve des conditions prescrites par la législation applicable<sup>18</sup>. Les conditions d'acceptation des demandes multiples n'ont pas été définies. Par conséquent, même si les déposants auront la possibilité de déposer des demandes multiples pour un dessin ou modèle, chaque partie disposera d'une marge de manœuvre pour déterminer les conditions dans lesquelles ces demandes multiples seront traitées et, le cas échéant, acceptées.

Il convient de rappeler que les demandes multiples exigent des offices procédant à des examens quant au fond d'effectuer des recherches pour chacun des dessins ou modèles industriels contenus dans la demande. Une préoccupation importante pour les offices à cet égard tient à la possibilité de percevoir des émoluments appropriés pour les activités de recherche et d'examen. Vu la flexibilité reconnue aux parties pour décider des conditions dans lesquelles leurs offices accepteraient des demandes multiples, une partie peut opter pour la condition qui reflète le mieux ses besoins et contraintes en termes de recherche et d'examen. Une partie pourrait, par exemple, prescrire que les demandes multiples ne seront acceptées que sous réserve que tous les dessins ou modèles de la demande s'appliquent à des produits – ou soient constitués de produits – appartenant à la même classe de la Classification de Locarno, ou que tous les dessins ou modèles de la demande satisfassent aux règles d'unité de conception ou d'unité d'invention, ou que les produits concernés par le dessin ou modèle fassent partie d'un ensemble ou aient une destination identique.

### B.2.2 Éléments de flexibilité concernant un système de non-publication d'un dessin ou modèle industriel

Aux termes de l'article 9.1), "[u]ne Partie autorise un déposant à faire en sorte qu'un dessin ou modèle industriel ne soit pas publié durant un délai [...]". Or cet article ne prévoit aucun système particulier s'agissant de la non-publication d'un dessin ou modèle industriel, laissant à chacune des parties la liberté du choix. Conformément à l'article 9.2), "[u]ne Partie peut exiger,

<sup>17</sup> Voir notamment les articles 3. 1) a), 4 1) a), 4.2) a) (option 1) et 4.2) (option 2), 7.1), 9.2) a) (option 1), 9.1) (option 2), 9.2) (option 2), 10.1), 10.2) a), 10.2) b), 10.3), 10.4), 10.5) a), 11.1) b), 11.2), 12.1), 12.4), 13.1) (option 2), 13.3), 13.4), 18.1) b), 18.2) a), 18.2) b), 18.2) c), 18.2) d), 18.3), 18.7), 19.1) b), 19.1) c), 20.1) b), 20.1) c), 20.1) d), 20.2) a) et 20.6). Voir également, en particulier, les règles 2.1), 4.3), 7.1) a), 7.1) b), 7.2) a), 7.2) b), 7.3), 7.4), 7.6), 10.1) a), 10.1) b), 10.3), 11.1), 12.1) a), 12.1) b), 12.2) a), 12.2) c), 12.3) a), 12.4), 13.1), 13.2), 14 et 15.

<sup>18</sup> Le troisième alinéa de l'article 3 dispose : "Sous réserve des conditions prescrites par la législation applicable, une demande peut contenir plusieurs dessins ou modèles industriels".

aux fins de la non-publication d'un dessin ou modèle industriel visée à l'alinéa 1), que le déposant soumette une requête à cet effet à l'office". La requête peut, au choix de la partie, porter sur l'ajournement de la publication ou sur l'enregistrement d'un dessin ou modèle secret.

La non-publication du dessin ou modèle industriel sur requête du déposant serait l'un des moyens pour mettre en œuvre l'article 9.1). Une partie pourrait satisfaire aux conditions énoncées à cet article par d'autres moyens, comme par exemple un système permettant aux déposants de différer le paiement des frais d'enregistrement ou de publication (ce qui se traduirait en fait par un retard de la publication du dessin ou modèle industriel) ou tout autre système qui aurait pour effet de maintenir le dessin ou modèle industriel non publié durant un certain délai. Chacune des parties pourrait choisir l'option qui lui conviendrait le mieux compte tenu de ses besoins et de ses pratiques.

Le traitement des requêtes en non-publication d'un dessin ou modèle industriel comporte une charge pour les offices sur le plan administratif. La publication des dessins ou modèles industriels pour lesquels la non-publication ou la confidentialité ont été demandés n'intervient pas dans l'ordre normal mais à un stade ultérieur, à la requête du déposant ou à l'expiration de la période d'ajournement. Une publication à un stade ultérieur, en dehors de l'ordre normal des demandes, se traduit par une augmentation de la charge de travail des offices. Une partie dont l'office ne disposerait pas des capacités administratives qui lui permettraient de ne pas publier un dessin ou modèle industriel sur requête pourrait au lieu de cela opter pour un système de paiement différé. Un tel système laisserait le suivi de la publication exclusivement à la charge des déposants moyennant le versement des taxes à un stade plus ou moins avancé de la procédure. Les offices ne supporteraient pas une charge supplémentaire sur le plan administratif.

### B.2.3 Éléments de flexibilité concernant la période de non-publication d'un dessin ou modèle

L'article 9.1) ne prévoit pas de délai uniforme durant lequel une partie ne doit pas publier un dessin ou modèle industriel. Il indique plutôt un délai minimum, énoncé dans le règlement d'exécution, et laisse à chaque partie la liberté de fixer le délai maximum de non-publication d'un dessin ou modèle industriel sur son territoire. Une partie disposera ainsi de la flexibilité lui permettant d'opter pour un délai court ou long pendant lequel le dessin ou modèle industriel demeurera "secret", en fonction des intérêts de son industrie nationale ou de toutes autres considérations de politique générale.

### B.2.4 Éléments de flexibilité concernant la constitution d'un mandataire, l'élection de domicile ou la communication d'une adresse pour la correspondance

En vertu de l'article 4.2), une partie peut exiger la constitution d'un mandataire aux fins des procédures devant l'office. L'article 4.2) permet à une partie de demander une élection de domicile ou la communication d'une adresse pour la correspondance sur son territoire au lieu de la constitution d'un mandataire. Aussi les parties auraient-elles le choix entre l'option plus contraignante de la constitution d'un mandataire, celle moins contraignante de l'élection de domicile ou de la communication d'une adresse pour la correspondance, et celle, encore plus libérale, de n'exiger ni représentation ni adresse sur son territoire aux fins des procédures devant l'office.

Le choix dépendra probablement de facteurs tels que la langue, le degré de complexité des procédures et les incidences d'ordre administratif ou financier de celles-ci pour les offices. Ainsi, par exemple, pour éviter à son office les frais associés à l'envoi de communications sur papier à l'étranger, une partie pourra exiger la constitution d'un mandataire ou la communication d'une adresse sur son territoire.

### B.2.5 Éléments de flexibilité s'agissant de la forme des communications

En vertu de l'article 10.1) relatif aux "Communications", une partie est libre d'accepter des communications sur papier, sous forme électronique ou sous toute autre forme. Ainsi, par exemple, les parties auront la faculté de ne pas accepter de communications sous forme électronique avant d'être prêtes et disposées à le faire.

### B.2.6 Éléments de flexibilité s'agissant de la forme de représentation du dessin ou modèle industriel

Aux termes de la règle 3.1) du projet de règlement d'exécution, les offices devraient accepter les photographies et les reproductions graphiques comme formes de représentation d'un dessin ou modèle industriel. Ils devraient également accepter "les autre[s] représentation[s] visuelle[s] acceptée[s] par l'office". L'expression "acceptée[s] par l'office" laisse aux offices une marge de manœuvre quant aux autres formes de représentation acceptables, comme par exemple les enregistrements vidéo.

## B.3 ÉLÉMENTS DE FLEXIBILITÉ DÉCOULANT DE MATIÈRES NON VISÉES DANS LES DISPOSITIONS

Un certain nombre de matières n'ont pas été traitées dans les projets de dispositions. De même, de nombreux concepts n'ont pas été définis, ce qui laisse à chacune des parties l'entière liberté d'adopter la définition qui convient le mieux à ses besoins et traditions juridiques. De surcroît, certaines dispositions des projets d'articles et de règlement d'exécution contiennent des concepts libellés en des termes généraux, tels que "représentation suffisamment nette", "délai raisonnable" ou "raisonnablement douter" (et "doute raisonnable"), supposant un travail d'interprétation de la part des parties<sup>19</sup>. Ces expressions ajoutent à la flexibilité des projets de dispositions. Les paragraphes suivants se penchent plus particulièrement sur certains des éléments de flexibilité découlant de matières non visées dans les projets de dispositions.

### B.3.1 Éléments de flexibilité s'agissant de la définition d'un dessin ou modèle industriel

Les projets d'articles et de règlement d'exécution ne contiennent pas de définition du dessin ou modèle industriel. Les parties auraient donc toute latitude pour déterminer les objets pouvant ou non être protégés en tant que dessins ou modèles industriels selon la législation applicable dans leur pays. Elles pourraient par exemple disposer que les présentations, textures et matériaux faisant partie d'un usage commercial effectif, ou les interfaces graphiques utilisateurs, ne bénéficient pas de la protection au titre des dessins et modèles industriels.

### B.3.2 Éléments de flexibilité s'agissant des articles ou produits incorporant un dessin ou modèle industriel

Le projet de dispositions ne contient ni obligation ni interdiction concernant les produits dans lesquels peut être incorporé un dessin ou modèle industriel. En tenant compte des besoins et des politiques spécifiques, les parties peuvent exclure certains articles de la protection au titre des dessins ou modèles, comme par exemple les parties de produits. Les parties resteront

---

<sup>19</sup> Voir notamment les articles 5.1) iii), 10.2) b), 10.5) c), 12.6), 13.5), 14.5), 18.7), 19.5) et 20.4). Voir également, en particulier, la règle 4.3) du projet de règlement d'exécution.

pareillement libres de prévoir expressément la protection des dessins et modèles incorporés dans des produits particuliers, par exemple les objets artisanaux. Cette possibilité pourra être mise à profit par les pays souhaitant favoriser les activités artisanales locales.

### B.3.3 Éléments de flexibilité s'agissant du système de protection des dessins et modèles industriels

Le projet de dispositions traite des formalités en matière de dessins et modèles industriels. Il tient compte des conditions des systèmes d'enregistrement et des systèmes assurant la protection des dessins et modèles industriels dans le cadre d'une législation spécifique sur les brevets. Chacune des parties pourra dès lors continuer à appliquer son propre système de protection des dessins et modèles industriels.

## **SECTION C : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES PMA**

Certains des traités administrés par l'OMPI contiennent des dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA ou sont complétés par de telles dispositions. Tel est le cas de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, dont l'Annexe prévoit des dispositions particulières en faveur des pays en développement<sup>20</sup>. Cela vaut également pour le STLT, qui contient une Résolution de la Conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution (ci-après "la résolution").

La résolution a été adoptée "[a]fin de faciliter la mise en œuvre du traité dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)". Elle a été proposée par un certain nombre de pays craignant que la fracture numérique séparant les pays développés des pays en développement n'empêche ces derniers et les PMA de tirer pleinement parti des dispositions du traité.

Au paragraphe 7 de la résolution, la Conférence diplomatique reconnaît la situation et les besoins particuliers des PMA. Compte tenu de cela, la résolution invite l'OMPI et les parties contractantes à fournir une assistance technique supplémentaire aux pays en développement et aux PMA. Cette assistance comprend "un appui d'ordre technique, juridique et autre, en vue de renforcer leur capacité institutionnelle de mise en œuvre du traité et de leur permettre de tirer pleinement parti de ses dispositions". La résolution mentionne notamment "[l']aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité", "[l']information, [l']éducation et [la] sensibilisation concernant les incidences de l'adhésion au traité", "[l']assistance à la révision des pratiques et procédures administratives des autorités nationales" et "[l']assistance à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des moyens des offices de propriété intellectuelle".

Elle prévoit également que l'Assemblée du traité de Singapour surveille et évalue "l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre".

---

<sup>20</sup> Les dispositions particulières de l'Annexe permettent aux pays en développement de formuler certaines réserves, s'agissant par exemple de la réduction de la durée de la protection par rapport au droit exclusif de traduction.



## SECTION D : RÉSUMÉ

Cette partie de l'étude commence par un examen sommaire des différentes acceptions de l'expression "éléments de flexibilité" en rapport avec des traités internationaux, en particulier l'Accord sur les ADPIC, donnant à penser que ce terme ne connaît pas une signification unique. Aux fins de la présente étude, l'expression "éléments de flexibilité" est utilisée dans son sens plus général et vise les dispositions et mécanismes d'un instrument international qui laissent aux parties une certaine latitude quant à la transposition de leurs obligations au titre de l'instrument dans leur droit national ou régional.

Vient ensuite un exposé des trois types d'éléments de flexibilité qui seraient contenus dans l'instrument examiné. Le premier concerne ceux prévus par le droit international public au moment de l'acceptation d'un instrument international, tels que les réserves et les déclarations. Il est indiqué comment ce type d'éléments de flexibilité est prévu dans certains traités administrés par l'OMPI, notamment ceux qui sont de nature semblable à celle de l'instrument examiné.

Le deuxième type d'éléments de flexibilité concerne ceux qui figurent dans les projets de dispositions et offrent aux parties différentes options pour la mise en œuvre des dispositions. Ce chapitre approfondit l'analyse figurant au document SCT/26/4.

Cette partie de l'étude se termine par un examen de la Résolution de la Conférence Diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution, adoptée par la Conférence diplomatique de Singapour pour tenir compte des besoins particuliers et des préoccupations des pays en développement et des PMA.

[L'annexe IV suit]

## DONNÉES ET ANALYSE STATISTIQUES

### INTRODUCTION

Le mandat de la présente étude exige la production de statistiques tirées des données disponibles concernant les tendances des dépôts de dessins et modèles et des éléments de comparaison entre les différentes tendances. L'étude doit notamment fournir des informations détaillées à trois niveaux, à savoir : a) tendances générales observées en matière de protection des dessins et modèles industriels; b) analyse statistique de la demande de protection de dessins et modèles industriels, et c) analyse statistique de l'origine, de la destination et de la classe de protection des dessins et modèles industriels (annexe II du document SCT/26/8)

Cette partie de l'étude s'efforce de satisfaire aux termes du mandat en présentant une large gamme d'indicateurs statistiques. Elle fournit en particulier des renseignements sur la demande de protection de dessins et modèles industriels par office (c'est-à-dire la localisation géographique des demandes), origine (c'est-à-dire la source des demandes) et classe de produits (selon la classification de Locarno).

L'examen comporte cinq sections :

- La section A expose la tendance mondiale d'ensemble des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Elle étudie les demandes émanant de résidents et celles émanant de non-résidents, ainsi que les demandes par classe, afin de permettre de mieux comprendre ce qui est à l'origine de la tendance d'ensemble en matière de dessins et modèles industriels;
- La section B se penche sur des indicateurs prenant pour base les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle, afin de donner un aperçu de la localisation géographique des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels;
- La section C contient une analyse des données par origine afin de renseigner sur la provenance de la demande en matière de dessins et modèles industriels;
- La section D fournit des données concernant les dessins et modèles industriels par office et par origine, afin de mettre en évidence le flux de demandes entre pays d'origine et de destination.
- La section E contient des données sur les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par origine et par classe, en montrant quelles classes selon la classification de Locarno sont visées par les demandes émanant de chaque pays d'origine.

L'analyse statistique ne porte que sur les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, à l'exclusion des enregistrements. Les données concernant les demandes sont avant tout utilisées pour mesurer le niveau d'activité en matière de propriété intellectuelle. De surcroît, les statistiques concernant les enregistrements de dessins et modèles industriels ont tendance à concorder avec celles concernant les demandes. Cela est dû au fait que, dans bon nombre d'offices, l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ne comporte qu'un examen de forme.

Il n'a malheureusement pas été possible d'établir, dans le cadre de cette analyse, de statistiques propres aux petites et moyennes entreprises (PME). Le questionnaire statistique de l'OMPI adressé aux offices de la propriété intellectuelle du monde entier ne demande pas une

ventilation des activités en matière de propriété intellectuelle en fonction de la taille des déposants (entreprises). Il serait en effet difficile pour la plupart des offices d'établir de telles statistiques, vu que les déposants ne déclarent généralement pas leur taille lors du dépôt d'une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle. Certains offices perçoivent des taxes à taux réduit auprès des PME. Les chiffres concernant l'octroi de telles réductions peuvent alors donner une idée de la mesure dans laquelle les PME utilisent le système de propriété intellectuelle. Or ces données devraient systématiquement être obtenues à partir des bases de données opérationnelles des offices, ce qui nécessiterait des ressources considérables et prendrait beaucoup de temps. De surcroît, la définition d'une PME varie systématiquement d'un pays à l'autre, ce qui exclut les comparaisons directes entre offices.

## **MÉTHODOLOGIE CONCERNANT LES DONNÉES**

Les données utilisées dans le présent rapport sont reprises de la base de données statistique de l'OMPI ainsi que des données concernant les enregistrements internationaux dans le cadre du système de La Haye. La base de données statistique de l'OMPI s'appuie pour l'essentiel sur l'Enquête annuelle de l'OMPI sur les données relatives à la propriété intellectuelle. Celle-ci prend la forme d'un questionnaire adressé chaque année aux offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle du monde entier. Lorsqu'un office n'a pas communiqué de données mais celles-ci sont publiées sur son site Internet ou dans des rapports annuels, ces données sont utilisées à chaque fois que possible.

Le total mondial des demandes et le total par groupe de revenu sont des estimations de l'OMPI. Les données manquantes sont estimées à l'aide de l'extrapolation linéaire et de la moyenne des points de données adjacents. Les données sont disponibles pour la majorité des grands offices. Seule une petite fraction du total mondial fait l'objet d'une estimation. S'agissant du total mondial, 104 offices ont communiqué des données, tandis que les statistiques pour 26 autres offices reposent sur des estimations.

Trois principaux types de données ont été disponibles aux fins du présent rapport, à savoir : demandes, demandes par classe et nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes (nombre de dessins ou modèles). Tous les offices ne communiquent pas de données sur les demandes ventilées par classe ou par nombre de dessins ou modèles. La ventilation des demandes par classe se fonde sur les données directes concernant les demandes en provenance de 47 offices, ainsi que sur les données ayant trait aux demandes internationales déposées dans le cadre du système de La Haye qui ont été communiquées par 57 offices, ce qui fait un total de 81 offices. Des données concernant le nombre de dessins ou modèles ont été recueillies, suivant la même méthode, auprès de 82 offices.

Lorsqu'un office n'a pas communiqué de données concernant le nombre de dessins ou modèles, ce sont les données de celui-ci sur le nombre des demandes qui ont été utilisées à des fins d'approximation du nombre total des dessins et modèles le concernant. Pour les offices visés par ces approximations, il est possible que le nombre des dessins ou modèles ait été sous-représenté. Si l'office applique un système de dépôt de dessins et modèles multiples moyennant une demande unique, le nombre total des dessins et modèles tendra vers une sous-estimation. Pour les offices utilisant un système de dépôt d'un seul dessin ou modèle par demande, le total du nombre de demandes et celui du nombre de dessins ou modèles seront identiques. Pour cette raison et vu la variation importante du nombre des offices communiquant des données sur le nombre de dessins et modèles au cours d'une période, les données concernant le nombre de dessins ou modèles n'ont été utilisées que pour l'établissement des totaux par office et origine pour l'année 2010. Les données concernant le nombre de demandes ont été utilisées pour définir les tendances dans le temps et pour ventiler les flux de demandes entre les origines et leur office de destination.

Les groupes par revenu indiqués prennent pour base la classification de la Banque mondiale. Ils ont été définis en fonction du niveau du revenu national brut par personne. Il s'agit des groupes suivants : pays à faible revenu (égal ou inférieur à 1005 dollars É.-U.), pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (de 1006 à 3975 dollars É.-U.), pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (de 3976 à 12 275 dollars É.-U.) et pays à revenu élevé (à partir de 12 276 dollars É.-U.). Pour un certain nombre d'indicateurs, les groupes des pays à faible revenu, à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ont été fusionnés et ont été désignés simplement comme "pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu".

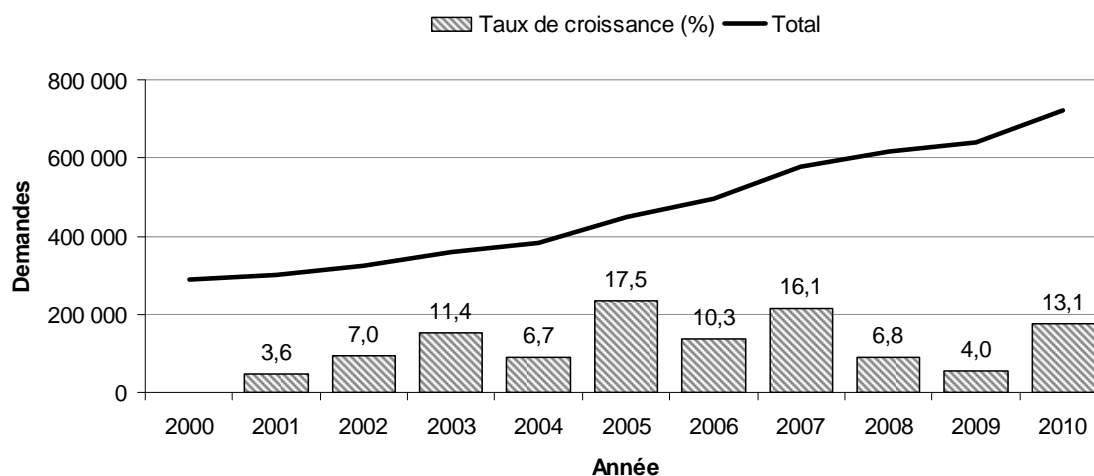
## **SECTION A : TENDANCE MONDIALE**

### **A.1 TENDANCE DU NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

Entre 2000 et 2010, le nombre de dépôts de dessins et modèles industriels a augmenté chaque année, souvent selon un taux à deux chiffres. Pour l'année 2000, le nombre des demandes est de 300 000 environ. À la fin de la décennie, le nombre des demandes déposées au cours d'une année était passé à plus de 720 000.

La figure A.1.1 montre la tendance des demandes entre 2000 et 2010. Le graphique vise les demandes déposées directement auprès des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle, ainsi que les désignations effectuées dans le cadre du système de La Haye. Le début de la décennie a été marqué par une croissance positive du nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Cette progression a été particulièrement rapide entre 2003 et 2007, avec un taux de croissance de 17,5% pour l'année 2005 qui a vu le nombre annuel des demandes passer de 380 000 à plus de 450 000. Même si le taux de croissance du nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels a été moins soutenu depuis la récession économique de 2008, le nombre des demandes affichait toujours une croissance de 6,8%. En 2009, la croissance du nombre des dépôts est descendue à 4,0%, pour retrouver un niveau à deux chiffres en 2010. Il ressort de ces données que la demande en matière de dessins et modèles industriels est demeurée assez importante au cours de la récession, ce qui est dû avant tout à la forte croissance observée en Chine (voir la sous-section A.2).

**Figure A.1.1 : Tendence du nombre total de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, 2000-2010**



Note : Le total mondial est une estimation de l'OMPI visant 130 offices environ. Cette estimation inclut les demandes directes et les demandes d'enregistrement international dans le cadre du système de La Haye.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

## A.2 DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ÉMANANT DE RÉSIDENTS ET DE NON-RÉSIDENTS

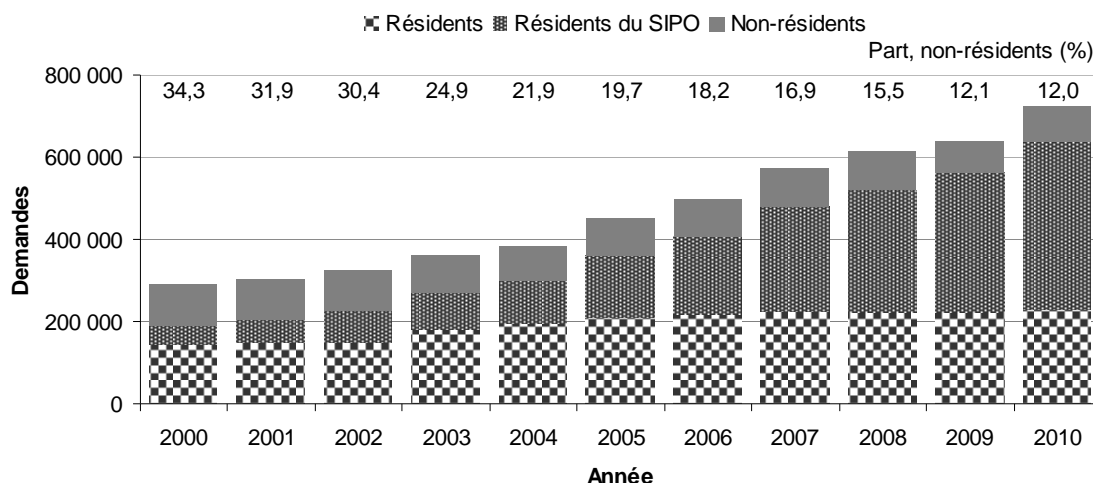
Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels déposées auprès des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle peuvent être ventilées selon qu'elles émanent de résidents ou de non-résidents. Une demande émanant d'un résident est celle qui a été déposée par une personne physique ou morale résidant dans le pays ou la région pour lesquels l'office de la propriété intellectuelle concerné est compétent. Par exemple, lorsqu'un déposant qui réside aux États-Unis d'Amérique dépose une demande auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), cette demande est considérée comme émanant d'un résident. De la même manière, il s'agit d'un dépôt émanant d'un non-résident lorsqu'une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel a été déposée par une personne d'un pays ou région donnés auprès d'un office de la propriété intellectuelle d'un pays ou région différents. Une demande déposée auprès de l'USPTO par un déposant résidant au Canada est considérée comme une demande émanant d'un non-résident<sup>1</sup>.

La figure A.2.1 décrit la tendance mondiale en matière de dessins et modèles industriels pour les demandes émanant de résidents et de non-résidents pour la période allant de 2000 à 2010. Les segments en gris correspondent aux demandes émanant de non-résidents, tous pays confondus. Le total des demandes émanant de résidents fait l'objet d'une ventilation en fonction des demandes déposées par des résidents auprès de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et de celles déposées par des résidents auprès d'autres offices. Le SIPO a vu une croissance rapide du nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels émanant de résidents chinois. En 2000, ces dépôts représentaient 24% du total mondial des dépôts émanant de résidents. En 2010, ils représentaient plus de 64% de ce total. Si l'on exclut les demandes déposées par

<sup>1</sup> Il convient de noter que le critère de la résidence est appliqué sans qu'il soit tenu compte de la propriété ultime dans le cas du déposant. Ainsi, les demandes déposées par IBM Suisse, par exemple, relèvent de la Suisse et non des États-Unis.

des résidents auprès du SIPO, la progression des dépôts émanant de résidents dans le monde entier a été assez modeste. De 2005 à 2010, ces dépôts ont connu un taux de croissance sur une base annuelle de 1,7%, tandis qu'en 2008, les dépôts effectués par des résidents ont en fait reculé de 1,8%. De même, la part des dépôts émanant de non-résidents dans le total des dépôts a doublé si l'on exclut le SIPO : de 12,0% comme indiqué dans le graphique, elle est passée à 24,6% en 2010.

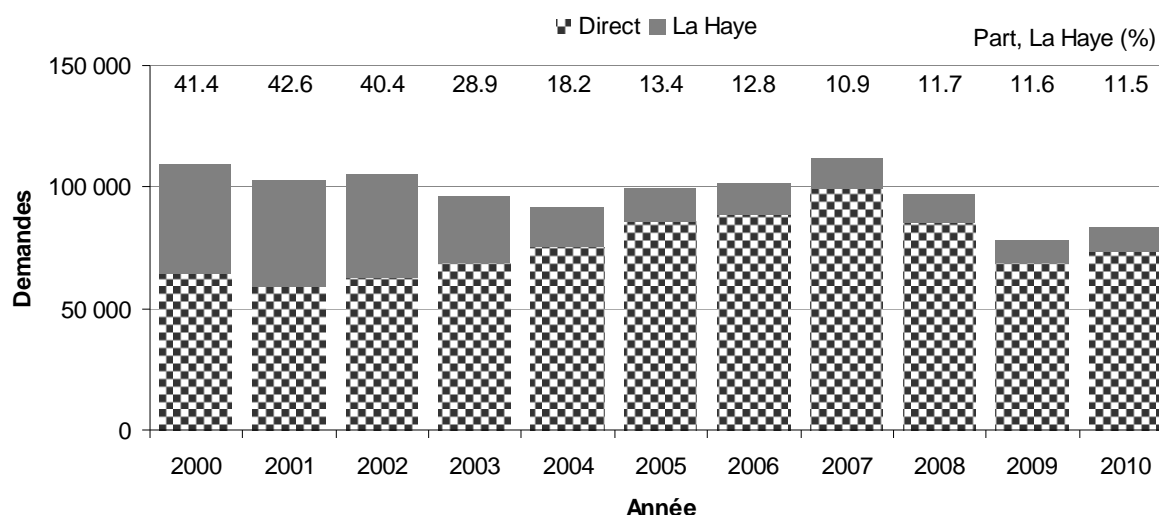
**Figure A.2.1 : Tendence pour les résidents et les non-résidents, 2000-2010**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

La figure A.2.2 montre les demandes émanant de non-résidents selon la voie de dépôt, c'est-à-dire dépôt direct auprès des offices nationaux de la propriété intellectuelle ou demande d'enregistrement international dans le cadre du système de La Haye, pour la période allant de 2000 à 2010.

**Figure A.2.2 : Demandes émanant de non-résidents selon la voie de dépôt, 2000-2010**



Note : La part des dépôts dans le cadre du système de La Haye dans le total des demandes émanant de non-résidents est affectée par le fait que tous les offices nationaux de la propriété intellectuelle ne sont pas membres de ce système, comme exemple l'USPTO. De même, depuis l'adhésion de l'OHMI au système de La Haye en 2008, les déposants introduisant une demande dans le cadre du système de La Haye ne devaient plus désigner qu'un seul office, l'OHMI, au lieu de plusieurs offices européens.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

La tendance d'ensemble pour les demandes émanant de non-résidents est légèrement négative entre 2000 et 2010. Ce chiffre illustre l'effet défavorable de la récession économique des années 2008 et 2009, lorsque les dépôts émanant de non-résidents ont respectivement reculé de 1,9% et de 18,7%. Le nombre des demandes déposées dans le cadre du système de La Haye a suivi une tendance descendante, la part de ces dépôts dans le nombre total des dépôts ayant baissé du maximum de 42,6% enregistré en 2001 à 11,5% seulement à la fin de la décennie. Une des causes principales de cette chute est la création en 2003 de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI). Les déposants intéressés principalement par le marché européen ont eu tendance à délaisser le système de La Haye au profit de l'OHMI, s'agissant des dépôts auprès de plusieurs offices de la propriété intellectuelle européens. La création de l'OHMI a également été à l'origine de la baisse du nombre total des demandes émanant de non-résidents en 2003 et 2004, vu que les résidents européens ne devaient plus déposer des demandes en tant que non-résidents auprès de plusieurs offices nationaux de la propriété intellectuelle mais pouvaient au lieu de cela déposer une demande unique en tant que résidents auprès de l'OHMI.

Dans l'ensemble, les chiffres ci-dessus donnent l'idée suivante de la tendance mondiale générale. Le nombre total des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels a connu une forte progression entre 2000 et 2010. Cependant, si l'on exclut les demandes déposées auprès du SIPO, on observe une croissance modeste des demandes entre 2000 et 2007, suivie d'un recul des demandes tant pour les résidents que pour les non-résidents, qui coïncide avec la récession économique mondiale.

### A.3 DEMANDES PAR CLASSE

Le tableau A.3.1 présente les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par classe déposées dans le monde entier en 2010. On entend par "classe" les 32 classes de dessins et modèles industriels prévues dans l'Arrangement de Locarno. En 2010, la classe la plus souvent indiquée, en termes de nombre des demandes, était celle de l'ameublement (classe 6), avec plus de 15 000 demandes, suivie de celle des emballages et récipients (classe 9) et des articles d'habillement (classe 2). La part confondue des trois premières classes est de 27% environ. Elle s'est maintenue stable au cours des trois dernières années. En termes de nombre de demandes, la classe la plus souvent indiquée a été celle de l'ameublement, et ce au moins depuis 2008.

**Tableau A.3.1 : Demandes par classe, 2010**

Intitulés des classes	Produits	Nombre de demandes	Part de la classe/total (%)	Croissance annuelle (%): 2009-2010
6	Ameublement	15 359	10,0	27,8
9	Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises	14 127	9,2	52,2
2	Articles d'habillement et de mercerie	12 121	7,9	14,1
25	Constructions et éléments de construction	8 902	5,8	69,8
23	Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides	8 880	5,8	24,8
7	Articles de ménage non compris dans d'autres classes	8 794	5,7	27,6
12	Moyens de transport ou de lavage	8 532	5,6	62,9
8	Outils et quincaillerie	8 266	5,4	69,6
14	Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information	8 223	5,4	37,3
26	Appareils d'éclairage	7 850	5,1	38,0
32	Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation	6 243	4,1	41,0
11	Objet d'ornement	5 647	3,7	8,8
21	Jeux, jouets, tentes et articles de sport	5 159	3,4	29,0
19	Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement	4 564	3,0	30,1
10	Horlogerie et autre instruments de mesure, instrument de contrôle ou de signalisation	4 376	2,9	-9,9
15	Machines non comprises dans d'autres classes	3 872	2,5	66,6
3	Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes	3 281	2,1	25,2
13	Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique	3 209	2,1	59,6
24	Médecine et laboratoires	2 718	1,8	22,9
28	Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette	2 229	1,5	50,4
20	Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs	2 207	1,4	25,9
5	Articles textiles non confectionnés, feuilles de matières artificielles ou naturelles	1 359	0,9	3,1
16	Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique	1 205	0,8	21,1
1	Produits alimentaires	1 173	0,8	5,2
4	Brosserie	923	0,6	46,3
30	Articles pour les soins et l'entretien des animaux	857	0,6	38,2
31	Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes	733	0,5	28,4
22	Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles	506	0,3	20,2
27	Tabacs et articles pour fumeurs	393	0,3	36,0
18	Imprimerie et machines de bureau	343	0,2	-6,8
29	Dispositif et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage	333	0,2	66,5
17	Instruments de musique	200	0,1	57,5
0	Inconnu	910	0,6	-14,4

Note : Ces chiffres se basent tant sur les données concernant les dépôts directs reçues de 47 offices, dont par exemple l'OHMI de l'Union européenne (UE) et les offices de l'Australie, du Canada, de la France et de la Nouvelle-Zélande, que sur les données concernant les désignations dans le cadre du système de La Haye fournies par 57 offices, ou un total général de 81 offices.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

En termes de croissance, un recul considérable a été enregistré pour la plupart des classes entre 2008 et 2009. La tendance est néanmoins repartie à la hausse par la suite, comme le montre le tableau. Entre 2009 et 2010, le nombre des demandes a augmenté pour toutes les classes, à l'exception de trois. Par exemple, en 2010, le volume des demandes pour les classes 25 (Constructions et éléments de construction) et 8 (Outils et quincaillerie) a progressé de 70% environ par rapport à l'année 2009.

La classe 32 (Symboles graphiques et autres) a connu une progression importante depuis sa création en 2009.

## **SECTION B : DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS PAR OFFICE**

Cette section présente des statistiques concernant les dessins et modèles industriels organisées en fonction des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle. Le nombre des demandes reçues dans un office de la propriété intellectuelle reflète la demande de



protection sur ce territoire. Une comparaison des données concernant le nombre des demandes d'un office à l'autre donne une idée approximative du volume relatif de la demande par office ainsi que de l'évolution de la demande dans le temps.

## B.1 DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS PAR GROUPE DE REVENU

Le tableau B.1.1 opère une ventilation des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels en fonction des groupes de revenu respectifs dont relèvent les offices de la propriété intellectuelle. Comme on peut le constater, la plupart des demandes ont été déposées dans des économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure : 63,2% environ de l'ensemble des demandes en 2010. Le groupe des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure a été traité à part afin de mettre en exergue le rôle central de l'office chinois de la propriété intellectuelle au sein de ce groupe. Les demandes reçues par le SIPO correspondent notamment à plus de 92% de toutes les demandes reçues aux offices des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. La part des économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure est passée de 43,2% en 2006 à 63,2% en 2010. En revanche, la part des économies à revenu élevé a reculé de 52,2% à 33,9% au cours de la même période. Les groupes des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et à faible revenu représentent moins de 3% de toutes les demandes et leur part confondue a reculé entre 2006 et 2010.

Pour tous les groupes de revenu, à l'exception des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, le nombre des demandes a reculé entre 2006 et 2010. Le nombre des demandes reçues par les offices des économies à faible revenu a diminué de 11,5% par an, tandis que le nombre des demandes pour les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure a connu une baisse annuelle moyenne de 3% environ pendant la période allant de 2006 à 2010. Pour le groupe des pays à revenu élevé, tant les demandes émanant de résidents que celles émanant de non-résidents ont reculé. En revanche, pour les offices des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, la tendance négative est due à une chute importante du nombre des demandes émanant de non-résidents, tandis que le nombre de celles émanant de résidents s'est maintenu stable ou a reculé dans une moindre mesure. Cela peut être illustré par la chute de la part des demandes émanant de non-résidents entre 2006 et 2010.

Les données les plus récentes concernant les offices des pays à revenu élevé et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure font état d'une remontée du nombre des dépôts mais le volume des demandes reçues dans ces deux groupes reste en deçà des niveaux de 2006.

Dans tous les groupes par revenu, les dépôts de résidents représentent la majorité des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Pour le groupe des pays à revenu élevé, la part des demandes émanant de non-résidents dans le total des demandes est de 22,3%. La part des non-résidents est la plus faible pour le groupe à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (5,5%) mais, si l'on exclut la Chine, cette part représente tout de même 40% environ.

Dans le cas des dessins et modèles industriels, la répartition des demandes selon qu'elles émanent de résidents ou de non-résidents diffère sensiblement de celle observée pour les brevets. En particulier, pour tous les groupes de revenu, la part des demandes émanant de non-résidents est plus faible s'agissant des dessins et modèles industriels qu'elle ne l'est pour les brevets. En outre, pour les pays à faible revenu et pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, la part des non-résidents est minoritaire pour les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, alors qu'elle est majoritaire s'agissant des demandes de brevet (figure B.1).

**Tableau B.1.1 Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par groupe de revenu – données des offices**

Groupe de revenu	Croissance (%)		Part du total (%)		Part des non-résidents (%)		
	2010	2009-2010	2006-2010	2006	2010	2006	2010
Revenu élevé	243 340	5,4	-3,6	52,2	33,9	23,2	22,3
Revenu intermédiaire, tranche supérieure	453 997	18,2	18,1	43,2	63,2	11,6	5,5
Revenu intermédiaire, tranche supérieure*	32 724	0,2	0,4	6,0	4,6	43,0	39,5
Chine	421 273	19,9	20,3	37,3	58,6	6,6	2,9
Revenu intermédiaire, tranche inférieure	19 521	3,0	-3,1	4,1	2,7	40,2	32,0
Faible revenu	1 588	-15,9	-11,5	0,5	0,2	32,7	23,3

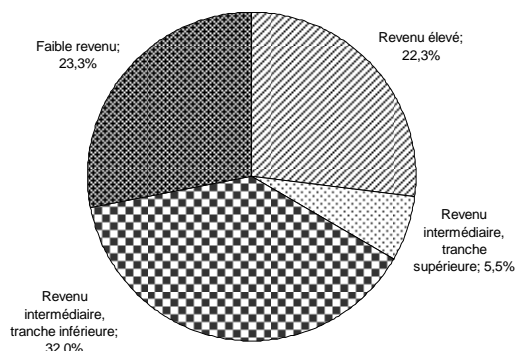
Note : Les données manquantes concernant les offices sont estimées

\*À l'exclusion des données concernant le SIPO

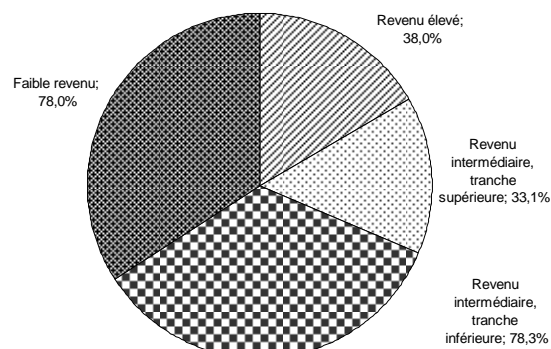
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

**Figure B.1 Comparaison de la part des non-résidents par groupe de revenu pour les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels et pour les demandes de brevet, 2010**

### Dessins et modèles industriels



### Brevets



Note : Pour chacun des groupes de revenu, les pays visés ne sont pas identiques pour les données concernant les dessins et modèles industriels et pour celles concernant les brevets. Il est néanmoins probable que le biais qui en résulte sera limité, vu que l'ensemble des grands offices correspondant à la majorité des demandes ont été inclus.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

## B.2 NOMBRE DE DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES PAR OFFICE

Il importe, lorsque l'on compare les statistiques d'un office à l'autre, de tenir compte des procédures administratives pouvant affecter le nombre des demandes car elles risquent de ne pas refléter correctement le niveau de la demande dans un office de la propriété intellectuelle donné. Un aspect essentiel tient au fait que certains offices appliquent un système à dessin ou modèle unique n'autorisant qu'un seul dessin ou modèle par demande, tandis que d'autres utilisent un système à dessins ou modèles multiples permettant le dépôt de plusieurs dessins ou modèles par demande. Au vu de cela, les données concernant le nombre des dessins ou modèles ont été présentées, dans la mesure du possible, en additionnant le nombre des dessins ou modèles reçus par un office donné, et non celui des demandes.

Le tableau B.2.1 montre le nombre de dessins ou modèles pour tous les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle pour lesquels des données sont disponibles. Le tableau indique le nombre des dessins ou modèles figurant dans des demandes, en les ventilant en fonction des dépôts émanant de résidents et de non-résidents, ainsi que le taux de croissance

sur une base annuelle pour la période allant de 2006 à 2010 et la part des offices dans le total des dessins ou modèles déposés dans le monde entier. C'est de loin la Chine qui a reçu le plus grand nombre de demandes en 2010, avec 421 273 demandes dont la plupart émanent de résidents. Les déposants non-résidents ne représentent que 2,9% du total. De tous les offices analysés, le SIPO vient en seconde position après le Portugal, s'agissant de la part des non-résidents la plus faible. Néanmoins, le nombre réel des dessins ou modèles déposés par des non-résidents en Chine est proche de celui constaté aux États-Unis d'Amérique, à savoir un peu plus de 12 000.

Tableau B.2.1 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes, par office

Office	Taux de croissance (%) :			Part du total (%) : 2010	Résidents :		Part des non-résidents (%) :
	2010	2006	2006-2010		2010	Non-résidents : 2010	
Albanie (1)	760	..	..	0,1	21	739	97,2
Allemagne (1)	48 671	..	..	5,9	37 802	10 869	22,3
Arménie (1)	664	33	111,8	0,1	25	639	96,2
Australie	5 863	6 856	-3,8	0,7	2 828	3 035	51,8
Bélarus	630	..	..	0,1	488	142	22,5
Bosnie-Herzégovine (1)	922	59	98,8	0,1	22	900	97,6
Bulgarie (1)	557	..	..	0,1	520	37	6,6
Chine	421 273	201 322	20,3	50,8	409 124	12 149	2,9
Chine, Hong Kong (RAS)	4 245	..	..	0,5	1 859	2 386	56,2
Chine, Macao (RAS)	73	68	1,8	0	1	72	98,6
Colombie	400	..	..	0	120	280	70
Costa Rica	67	..	..	0	10	57	85,1
Croatie (1)	2 971	..	..	0,4	734	2 237	75,3
Danemark (1)	369	369	0	0	245	124	33,6
Espagne (1)	15 285	13 491	3,2	1,8	14 716	569	3,7
États-Unis d'Amérique	29 059	25 515	3,3	3,5	16 706	12 353	42,5
Ex-République yougoslave de Macédoine (1)	1 357	..	..	0,2	127	1 230	90,6
Fédération de Russie	5 617	308	106,7	0,7	2 880	2 737	48,7
Finlande (1)	325	..	..	0	249	76	23,4
France (1)	18 225	74 812	-29,7	2,2	16 385	1 840	10,1
Géorgie (1)	1 190	1 277	-1,7	0,1	186	1 004	84,4
Grèce (1)	1 941	2 064	-1,5	0,2	1 526	415	21,4
Guatemala	226	..	..	0	5	221	97,8
Irlande	124	..	..	0	110	14	11,3
Islande (1)	340	127	27,9	0	85	255	75
Italie* (1)	28 579	..	..	3,4	26 927	1 652	5,8
Japon	31 756	36 724	-3,6	3,8	28 083	3 673	11,6
Jordanie	104	..	..	0	42	62	59,6
Lettonie (1)	227	..	..	0	133	94	41,4
Lituanie (1)	457	32	94,4	0,1	29	428	93,7
Maroc (1)	6 021	..	..	0,7	4 083	1 938	32,2
Monaco (1)	1 773	..	..	0,2	54	1 719	97
Mongolie (1)	1 023	887	3,6	0,1	304	719	70,3
Monténégro (1)	1 005	..	..	0,1	12	993	98,8
Nouvelle-Zélande	1 298	1 879	-8,8	0,2	449	849	65,4
OHMI (1)	85 354	69 710	5,2	10,3	64 501	20 853	24,4
Ouzbékistan	268	70	39,9	0	250	18	6,7
Pérou	377	238	12,2	0	124	253	67,1
Portugal	1 600	544	31	0,2	1 565	35	2,2
République de Corée	59 204	52 879	2,9	7,1	55 369	3 835	6,5
République de Moldova (1)	1 301	1 115	3,9	0,2	512	789	60,6
République tchèque	1 460	1 222	4,5	0,2	1 427	33	2,3
Roumanie (1)	1 361	2 777	-16,3	0,2	1 302	59	4,3
Serbie (1)	847	..	..	0,1	111	736	86,9
Singapour (1)	3 836	..	..	0,5	551	3 285	85,6
Slovaquie	589	104	54,3	0,1	544	45	7,6
Suède	808	..	..	0,1	734	74	9,2
Tadjikistan	5	11	-17,9	0	0	5	100
Turquie (1)	31 776	30 840	0,8	3,8	26 432	5 344	16,8
Ukraine (1)	5 732	3 953	9,7	0,7	2 949	2 783	48,6
Viet Nam	1 964	..	..	0,2	1 346	618	31,5

Note : \* Données pour 2009. OHMI (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur)

(1) : Membre du système de La Haye

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

L'OHMI vient en deuxième position par nombre de dépôts en 2010, avec 85 354 dessins ou modèles contenus dans les demandes. Cela correspond à une progression de 9,7% par rapport à 2009. Pour l'OHMI, la part des demandes émanant de non-résidents (24,4%) est proche de la part des non-résidents pour le monde entier, telle qu'indiquée dans la section A.2 si l'on exclut les statistiques du SIPO. Vu la possibilité de bénéficier d'une protection dans l'ensemble de l'Union européenne moyennant une demande unique, la part des demandes déposées par des non-résidents auprès de l'OHMI est supérieure à celle constatée pour la majorité des offices européens recevant des volumes importants de demandes. Comme on peut le constater, la part des dépôts effectués par des non-résidents était également faible en France, en Italie et en Espagne. Pour l'Allemagne, en revanche, la part des dessins ou modèles de non-résidents contenus dans les demandes est relativement élevée, à savoir 22,3%. La part des non-résidents est également élevée en Grèce, à savoir 21,4%. Pour les États-Unis d'Amérique également, la part des dépôts effectués par des non-résidents était de 42,5%.

Dans les offices des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, la part des demandes émanant de non-résidents varie sensiblement, en étant souvent plus importante dans les petits offices. Par exemple, à l'Office de la propriété intellectuelle de la Turquie, 16,8% des demandes seulement ont été déposées par des non-résidents, alors que la part des non-résidents est supérieure à 90% des demandes reçues à l'Office de la propriété intellectuelle de l'Ex République yougoslave de Macédoine.

La répartition des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels semble relativement concentrée. Les cinq principaux offices représentaient 78% environ du total en 2010 et 10 offices seulement, dont huit étaient situés dans des pays à revenu élevé et les deux autres (Chine et Turquie) relevaient de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, ont vu une part totale des demandes supérieure à 1%. Cette répartition est similaire à celle observée pour les brevets. En 2010, par exemple, les cinq principaux offices ont représenté à peu près 78% de l'ensemble des demandes de brevet et, pour une douzaine d'offices, la part du total des demandes a été supérieure à 1%.

## **SECTION C : DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS PAR ORIGINE**

Dans cette section, les données concernant les dessins et modèles industriels ont été ventilées par origine. L'attribution des demandes à un pays donné a été effectuée sur la base du statut de résident du déposant dont le nom apparaît en premier dans une demande. Les statistiques basées sur l'origine permettent de mettre en relief la création de dessins et modèles industriels pour un pays d'origine déterminé, le nombre des dépôts à l'étranger et l'évolution concernant ces derniers dans le temps.

### **C.1 DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS PAR GROUPE DE REVENU**

Le tableau C.1.1 présente les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par origine et par groupe de revenu. La grande majorité des demandes, à savoir 95% environ, émanent de la Chine et des pays à revenu élevé. Pour tous les groupes de revenu, le maximum annuel des demandes a été enregistré en 2006 ou en 2007. La récession économique semble avoir davantage affecté les pays à revenu élevé que les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Bien que le nombre des demandes en provenance de la plupart des pays à revenu intermédiaire ait reculé en 2008, il est vite remonté en 2009.

**Tableau C.1.1 Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par groupe de revenu – données par origine**

Groupe de revenu	Croissance (%)		Part du total		Part, étranger		
	2010	2009-10	2006-10	(%), 2006	(%), 2010	(%), 2006	(%), 2010
Revenu élevé	257 909	5,2	-3,6	57,1	36,5	27,5	26,8
Revenu intermédiaire, tranche supérieure	434 267	19,5	19,9	40,2	61,4	1,6	1,1
Revenu intermédiaire, tranche supérieure*	22 401	3,0	1,9	4,0	3,2	8,5	9,9
Chine	411 866	20,5	21,4	36,2	58,3	0,8	0,7
Revenu intermédiaire, tranche inférieure	13 270	1,6	1,0	2,4	1,9	2,9	4,3
Faible revenu	1 355	-1,6	-6,1	0,3	0,2	0,1	1,3

Note : Les données manquantes concernant les pays d'origine sont estimées. Les demandes déposées auprès d'offices régionaux de la propriété intellectuelle pour lesquelles le déposant mentionné en premier résidait dans un État membre de cet office ont été classées comme des demandes émanant de résidents. \*À l'exclusion de la Chine.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

Un peu plus du quart des demandes en provenance de pays à revenu élevé ont été déposées à l'étranger (dernière colonne). Cette part a légèrement diminué par rapport au niveau de 27,5% enregistré en 2006. Ces données rappellent celles du tableau B.1.1 : à la suite de la récession économique, les déposants avaient davantage tendance à réduire le nombre des demandes déposées à l'étranger que celui des demandes déposées auprès de leur office d'origine. Par comparaison, pour les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu (à l'exception de la Chine), le nombre des dépôts à l'étranger a augmenté, bien que la part des demandes déposées à l'étranger soit beaucoup plus faible dans ce groupe que dans celui des pays d'origine à revenu élevé. La part des demandes déposées à l'étranger pourrait continuer d'augmenter pour les pays d'origine à revenu intermédiaire, puisque ces derniers restent encore en deçà de leur maximum de 2007, alors que les demandes émanant de résidents ont déjà dépassé leur niveau de 2007.

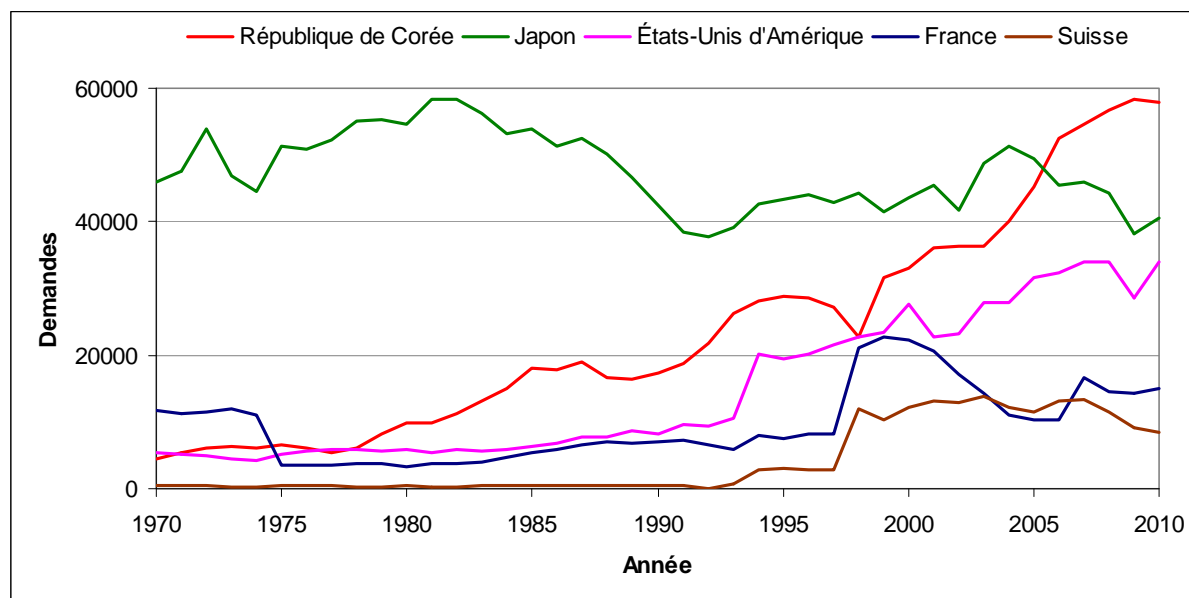
## C.2 TENDANCE DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS POUR CERTAINES ORIGINES

Les figures C.2.1 et C.2.2 montrent la tendance des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels observée pour certaines origines entre 1970 et 2010. Ces chiffres peuvent aider à mieux comprendre la manière dont le nombre annuel des demandes a évolué au fil du temps dans plusieurs pays d'origine et, en particulier, révéler des périodes de croissance élevée et faible.

Pour les cinq principaux pays d'origine, on peut observer diverses périodes de croissance rapide durant la période de 30 ans. Si le Japon a toujours reçu un nombre important de demandes, celui-ci a nettement reculé à la fin des années 80 et n'a pas pu se rétablir complètement aux niveaux antérieurs. La République de Corée a au contraire connu une croissance stable depuis 1970, en atteignant ses niveaux de croissance les plus élevés dans les années 80 et au début des années 90. Le seul recul important pour la République de Corée a été observé à la fin des années 90, probablement en rapport avec la crise financière asiatique. Au point le plus bas (1998), le nombre des demandes a chuté de 16,3%. Il est intéressant de noter qu'en 2009, suite à la crise financière de l'année précédente, le nombre des demandes en provenance des États-Unis d'Amérique a baissé de 16,1%.

La tendance observée pour la Suisse et la France est similaire à celle concernant bon nombre de pays européens. Une progression des demandes avait commencé au milieu des années 90. Ensuite, depuis la création de l'OHMI, le nombre des demandes émanant de résidents de ces pays d'origine a reculé, ce qui s'explique probablement par le fait que les déposants ne devaient plus effectuer qu'un seul dépôt au lieu de plusieurs, comme il a été indiqué plus haut<sup>2</sup>.

**Figure C.2.1 Tendence des demandes pour certains des principaux pays d'origine, 1970-2010**

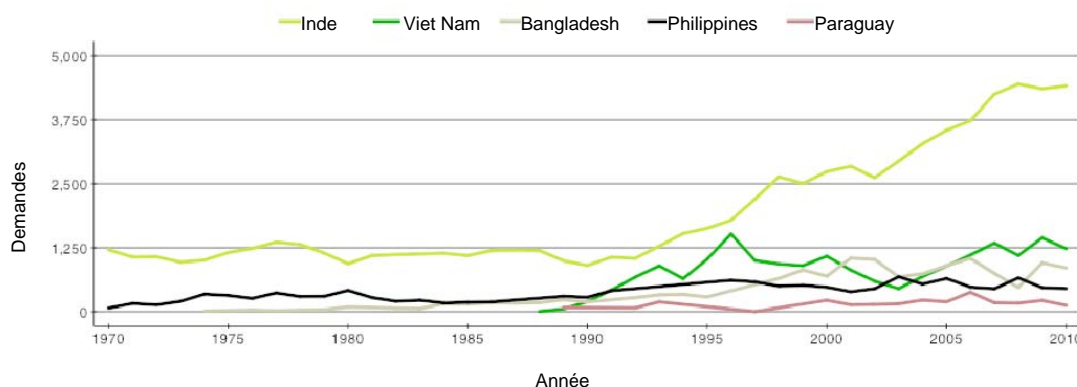


Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

Si la tendance à long terme a été positive pour les pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu (figure C.2.2), pour de nombreux pays d'origine, cette croissance n'est pas si stable que celle observée pour certains des pays d'origine à revenu plus élevé. Le cas de l'Inde est exceptionnel, comme le montre la figure C.2.2. Ce pays a connu une forte progression du nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels depuis 1991. À partir de cette année jusqu'en 2010, le nombre des demandes déposées en Inde est passé de 903 en 1990 à plus de 4400 en 2010.

<sup>2</sup> La hausse subite observée en 1998 s'explique par les demandes déposées dans le cadre du système de La Haye, vu que cette année était la première pour laquelle des données concernant ces dépôts étaient disponibles. Une telle montée en flèche du nombre des demandes pourra être observée pour tous les États membres du système de La Haye.

**Figure C.2.2 Tendence des demandes pour certains pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu, 1970-2010**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

Le Viet Nam et le Bangladesh illustrent une tendance qui est plus courante parmi les autres pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Ces deux pays d'origine ont connu une croissance relativement forte dans les années 90. Or cette croissance a été plutôt instable, avec des périodes de recul important succédant à des années de croissance forte. De ce fait, le nombre des demandes déposées au Bangladesh en 2010 est inférieur à celui observé en 2001. Au Viet Nam, le nombre des demandes a stagné entre la fin des années 90 et 2003. Néanmoins, du fait de la tendance positive amorcée il y a peu de temps, le nombre des demandes dans ce pays a retrouvé ses niveaux de 1996.

### C.3 NOMBRE DE DEMANDES ÉQUIVALENTES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES PAR ORIGINE

De même que dans la section B.2, afin de faire abstraction des incidences administratives de la différence entre les systèmes de dépôt à dessin ou modèle unique et les systèmes de dépôt à dessins ou modèles multiples par demande, les données ci-dessous se basent sur le nombre global de dessins et modèles contenus dans les demandes par pays d'origine.

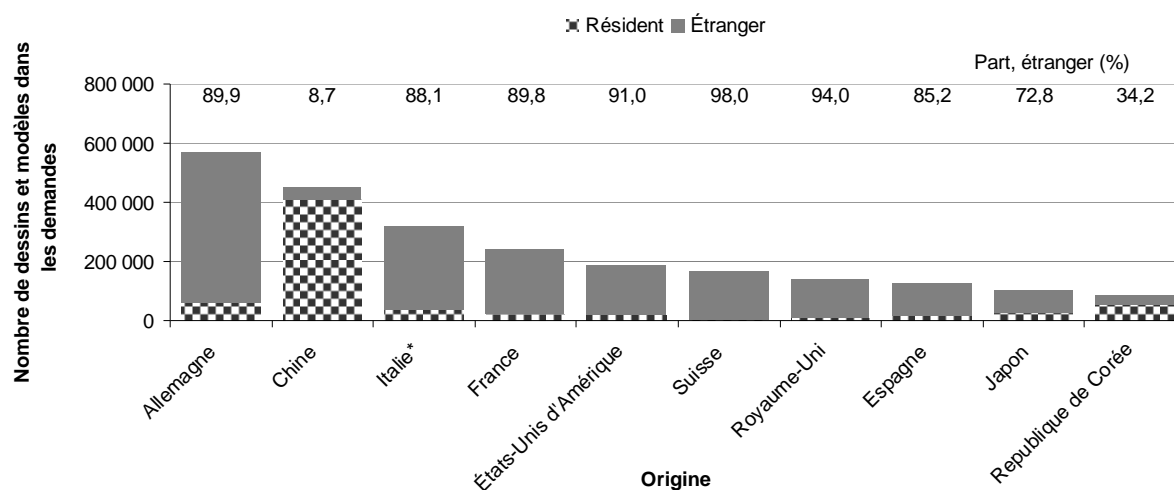
En outre, les offices régionaux assurant la protection de dessins et modèles industriels dans plusieurs pays doivent également être pris en compte. Par exemple, suite à la création de l'OHMI en 2003, les déposants européens ne doivent plus déposer de demandes multiples pour bénéficier de la protection dans plusieurs pays européens mais une seule demande auprès de l'OHMI. Pour cette raison, les données concernant les demandes, si elles sont prises isolément, semblent avoir chuté pour la plupart des membres de l'Union européenne après 2003. Pour rendre compte de cette situation, les données ont été ajustées de la manière suivante. Lorsqu'une personne a déposé une demande auprès d'un office régional, cette demande unique a été comptée autant de fois qu'il existe d'États membres. Si le déposant est originaire d'un État membre de l'Union européenne, la demande a été comptée une fois au titre des dépôts des résidents et N-1 fois au titre des dépôts à l'étranger (N correspondant au nombre des États membres de l'Union européenne). Par exemple, une demande unique déposée auprès de l'OHMI par un résident français, avec effet dans 27 pays, serait comptée comme une demande déposée par un résident et comme 26 demandes déposées à l'étranger. En revanche, une demande unique déposée auprès de l'OHMI par un résident canadien serait comptée comme 27 dépôts à l'étranger. Ces données sont appelées "demandes équivalentes" et, lorsqu'elles sont combinées avec les statistiques concernant le nombre de dessins et modèles, elles sont dénommées "nombre de dessins et modèles équivalents".



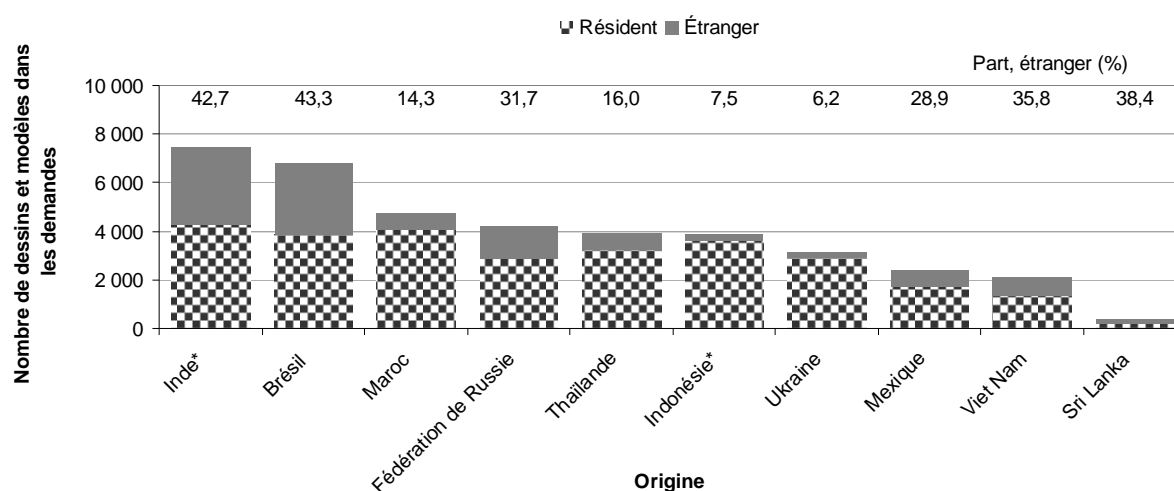
La figure C.3.1 montre le nombre des demandes équivalentes d'enregistrement de dessins ou modèles en 2010, pour les 10 principaux pays d'origine et pour certains pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Le nombre le plus important de dessins ou modèles équivalents contenus dans des demandes (566 961) a été constaté en Allemagne et correspond à une progression de 9,6% par rapport à l'année précédente. La Chine, où 8,7% seulement des dessins et modèles équivalents sont déposés à l'étranger, venait en deuxième position, avec un peu plus de 448 000 demandes. Le taux de croissance de 21,9% enregistré dans ce pays était l'un des plus élevés parmi les principaux offices. L'autre progression importante, de 27,6% et de 24,3% respectivement, a été observée aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. La République de Corée, qui apparaissait dans la figure C.2.1 parmi les pays ayant le nombre le plus élevé de demandes, descend dans le classement si l'on tient compte du nombre des dessins et modèles équivalents. De même que pour la Chine, le nombre des dépôts à l'étranger par des résidents de la République de Corée est inférieur à celui observé pour les autres pays d'origine connaissant un volume important de demandes (la part des dépôts à l'étranger y est de 34,2%).

**Figure C.3.1 Nombre de demandes d'enregistrement équivalentes de dessins et modèles, 2010**

Les 10 principales origines



Certaines origines à revenu intermédiaire ou à faible revenu



Note : Les données manquantes concernant le nombre de dessins et modèles ont été remplacées par des données concernant les demandes

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

L'écart entre les pays d'origine à revenu élevé et ceux à revenu intermédiaire ou à faible revenu devient plus important lorsque l'on analyse le nombre des dessins et modèles équivalents. Les résidents de l'Inde n'ont déposé des demandes que pour l'équivalent de 7444 droits sur des dessins et modèles, tandis que les Brésiliens ont déposé des demandes portant sur un peu plus de 6800 droits. Le tableau C.1.1 a mis en évidence le fait que les résidents des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu avaient tendance à effectuer des dépôts uniquement auprès de leur office national de la propriété intellectuelle. De ce fait, le nombre des demandes émanant de résidents dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu apparaissant dans le tableau C.1.1 n'était pas tellement différent de celui que l'on observe même dans les pays d'origine à revenu élevé. Par exemple, en 2010, les résidents du Royaume-Uni ont déposé 8493 demandes en tant que résidents, ce qui représente près du double des 4267 demandes déposées en Inde. Or, dès que l'on inclut le nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles déposées à l'étranger, l'écart entre le Royaume-Uni et l'Inde augmente près de 20 fois. Cela est dû principalement à l'effet multiplicateur de l'OHMI, vu que le dépôt d'une seule demande auprès de cet office vaut pour tous les 27 États membres de l'Union européenne.

Comme le montre le graphique, la part des dépôts à l'étranger varie quelque peu pour les pays d'origine à revenu intermédiaire et à faible revenu. Par exemple, 43,3% de toutes les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels brésiliennes ont été déposées à l'étranger, alors que ce chiffre n'est que de 6,2% pour les demandes ukrainiennes. Le recours au système de La Haye de la part des pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu est variable. Par exemple, la quasi-totalité des demandes serbes déposées à l'étranger l'ont été dans le cadre du système de La Haye, alors que ces dépôts sont inexistantes en Lituanie et correspondent à 1,4% seulement des demandes lettones. Cette utilisation variable du système de La Haye rend en partie compte du fait que tous les pays ne sont pas membres de ce système et que le choix d'une destination étrangère est motivé avant tout par la taille du marché et par la situation géographique au niveau régional (voir tableau D.1.2).

## **SECTION D : DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS PAR OFFICE ET PAR ORIGINE**

Cette section étudie le flux de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels d'un pays à l'autre. Les tableaux qui suivent offriront une image plus détaillée des demandes déposées à l'étranger en provenance d'un pays d'origine donné. Vu que l'accent est placé sur le flux des demandes entre les pays plutôt que sur une comparaison directe d'un pays à l'autre, c'est le nombre des dessins contenus dans les demandes qui a été utilisé, et non celui des dessins et modèles équivalents.

### **D.1 NOMBRE DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE DESSINS ET MODÈLES PAR OFFICE ET PAR ORIGINE**

Le tableau D.1.1 montre le nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles pour les 15 principaux offices et pour les 10 principaux pays d'origine. Comme on a pu le constater dans la figure B.2.1, pour la plupart des pays d'origine, la majorité des demandes sont déposées auprès de l'office national de la propriété intellectuelle. Les principales destinations pour les déposants chinois, qui affichent une part des dépôts à l'étranger parmi les plus faibles de tous les pays d'origine, étaient l'OHMI et les États-Unis d'Amérique, représentant respectivement 48% et 26% des dépôts chinois à l'étranger. Les déposants domiciliés en Allemagne ont effectué la plupart de leurs dépôts à l'étranger auprès de l'OHMI, les dépôts allemands représentant 20% du total des demandes reçues par cet office. L'OHMI a été la destination principale pour tous les pays européens figurant au tableau, ainsi que pour les

États-Unis d'Amérique et la Turquie. Le plus grand nombre de demandes déposées par des non-résidents auprès du SIPO émane du Japon (31,4%), suivi des États-Unis d'Amérique (19,5%) et de la République de Corée (11,2%).

En 2010, pour la première fois depuis sa création, l'OHMI a devancé l'USPTO s'agissant du nombre des demandes reçues de résidents japonais. Le Japon demeurerait néanmoins le principal pays d'origine pour ce qui est des demandes de non-résidents auprès de l'USPTO. Les demandes en provenance des États-Unis d'Amérique ont représenté 20% du total des demandes reçues par l'Office australien de la propriété intellectuelle. Les États-Unis d'Amérique étaient également le premier pays d'origine au Japon et le second en République de Corée, ainsi que le premier pays d'origine non européen s'agissant des dépôts auprès de l'OHMI. Le nombre des demandes de résidents suisses auprès de l'OHMI est supérieur à celui des demandes reçues par l'Office national suisse de la propriété intellectuelle. Les résidents suisses ont aussi représenté 5% des demandes déposées auprès de l'office de la propriété intellectuelle de la Turquie et 16% environ des dépôts en Ukraine.

Les deux principales augmentations du nombre des demandes apparaissant dans le tableau ci-dessus correspondent à des dépôts allemands et espagnols en Suisse. En comparaison avec 2010, les déposants espagnols et allemands n'avaient respectivement déposé que 11 et 101 dessins et modèles en Suisse l'année précédente. Ces deux chiffres sont largement inférieurs aux niveaux de 2003. En 2010, l'Office allemand de la propriété intellectuelle a enregistré une forte progression des dépôts en provenance de la plupart des pays d'origine visés, y compris les États-Unis d'Amérique. En fait, le nombre des dépôts américains en Allemagne pour l'année 2010 était supérieur à celui constaté pour toute la période écoulée depuis 2000, avant la création de l'OHMI.

**Tableau D.1.1 Nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles par office et par origine, 2010**

Office	Origine											
	CN	DE	KR	IT	JP	US	FR	TR	CH	ES	Inconnu	Autres
Chine	409 124	1 214	1 362	400	3 811	2 364	437	27	357	137	114	1 926
OHMI	1 393	19 346	940	10 533	2 407	5 780	8 005	427	5 414	4 089	1 317	25 703
République de Corée	67	222	55 369	98	1 528	1 078	97	2	109	10	161	463
Allemagne	95	37 802	20	2 679	59	316	74	51	790	83	113	6 589
Turquie*	13	429	25	133	106	160	630	26 432	1 592	156	11	2 089
Japon	111	334	449	128	28 083	1 084	189	0	277	21	335	745
États-Unis d'Amérique	757	1 162	1 018	553	2 300	16 706	654	15	273	137	1 484	4 000
Italie*	0	22	9	26 927	1	4	69	0	196	3	3	1 345
France	0	69	23	0	3	54	16 385	21	114	26	0	1 530
Espagne	0	16	15	1	1	5	39	0	11	14 716	1	480
Suisse	0	826	0	12	40	75	724	3	3 318	152	0	3 610
Inde*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 825	4 267
Maroc	1	29	0	1	2	4	657	1	777	16	0	4 533
Australie	89	151	46	64	278	1 226	70	0	106	4	32	3 797
Ukraine	1	121	2	6	15	65	202	31	905	134	28	4 222

Note : \* Données pour 2009. Codes des pays d'origine : CN (Chine), DE (Allemagne), KR (République de Corée), IT (Italie), JP (Japon), US (États-Unis d'Amérique), FR (France), TR (Turquie), CH (Suisse) et ES (Espagne).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

Le tableau D.1.2 montre les progressions et les baisses les plus importantes par paires d'office et pays d'origine entre 2009 et 2010. Les dessins et modèles contenus dans des demandes d'origine suisse destinées à l'Office de la propriété intellectuelle de Bosnie-Herzégovine ont connu la plus forte progression, en passant de 14 dessins et modèles en 2009 à 314, contenus dans 88 demandes. Viennent ensuite les demandes de déposants allemands auprès de l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle, pour lesquelles le nombre des dessins et modèles est passé de 13 à 121. Ce chiffre reste toutefois bien en deçà du maximum de 677 dessins et modèles enregistré en 2005. Il est intéressant de noter que neuf des 10 principaux cas d'augmentation concernent des offices de la propriété intellectuelle de pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les pays d'origine européens qui ont été particulièrement touchés par les difficultés économiques actuelles ont généralement connu un recul du nombre des dessins et modèles contenus dans les demandes. Comme le montre le tableau, tous les 10 pays d'origine ayant connu un recul du nombre de demandes étaient européens. La baisse la plus importante est celle du nombre des dépôts d'origine slovaque auprès de l'OHMI, qui est descendu de 225 dessins et modèles en 2009 à 115 en 2010. Une chute similaire a été observée pour les dépôts entre la Suisse et la France. Le recul le plus important en volume est celui des dépôts autrichiens en Allemagne, qui sont descendus de plus de 6800 demandes en 2009 à 4550 en 2010. C'est la Grèce qui a connu la baisse la plus forte du nombre des dessins et modèles contenus dans les demandes émanant de résidents, qui a diminué de 30% environ.

**Tableau D.1.2 Nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles par paire d'office et pays d'origine, 2010**

Croissance				Recul			
Origine	Office	Dessins et modèles, Croissance (%):		Origine	Office	Dessins et modèles, Croissance (%):	
		2010	2009-2010			2010	2009-2010
Suisse	Bosnie-Herzégovine	394	2714,3	Portugal	OHMI	857	-27,5
Allemagne	Ukraine	121	830,8	Lettonie	Lettonie	133	-28,5
Inde	OHMI	115	505,3	Grèce	Grèce	1526	-29,7
Chypre	Fédération de Russie	102	436,8	Autriche	Allemagne	4550	-33,2
Espagne	Ukraine	134	436	France	Singapour	375	-35,8
Allemagne	Singapour	125	380,8	Serbie	Serbie	111	-35,8
Ouzbékistan	Ouzbékistan	250	354,5	France	Égypte	192	-36,8
Espagne	Turquie*	156	345,7	Luxembourg	OHMI	161	-37,8
Slovaquie	Slovaquie	544	260,3	Suisse	France	114	-44,4
Géorgie	Géorgie	186	226,3	Slovaquie	OHMI	115	-48,9

Note : \* Données pour 2009. Le tableau n'inclut que les paires d'office et de pays d'origine avec plus de 100 dessins et modèles contenus dans les demandes.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

## D.2 DEMANDES PAR OFFICE ET PAR ORIGINE, PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE ET À FAIBLE REVENU

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les dépôts des pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu sont effectués principalement auprès de leur office national de la propriété intellectuelle (voir tableau C.1.1). Il n'aurait donc pas été possible, si le tableau ci-dessous était limité à une seule année, de se faire une idée exacte du flux des demandes émanant des pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu à destination de divers offices de propriété intellectuelle à travers le monde. Pour cette raison, le tableau D.2.1 montre l'ensemble des demandes déposées à l'étranger entre 2000 et 2010, en les ventilant selon certains pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu et leur principal office de destination.

Les principaux offices de destination diffèrent quelque peu de l'hypothèse où tous les pays d'origine auraient été inclus. Par exemple, l'Ukraine vient en quatrième position en tant qu'office de destination, grâce à des demandes principalement d'origine russe. La Russie elle-même figure de son côté dans la tranche supérieure du classement. La Bulgarie et la République de Moldova ont déposé un nombre important de demandes auprès de l'Office roumain de la propriété intellectuelle, ce qui explique le rang élevé occupé par ce dernier en tant qu'office de destination. La Chine était le principal pays d'origine à revenu intermédiaire auprès de l'OHMI, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon et au Mexique. Les principaux pays d'origine des dépôts à l'office chinois étaient deux autres pays asiatiques, à savoir la Malaisie et l'Inde.

L'OHMI était de loin le principal office de destination pour les pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Même si sa période d'existence ne couvre que sept des 10 ans visés dans le tableau, l'OHMI a reçu plus de 11 700 demandes, ce qui correspond à peu près au double du nombre des demandes déposées à l'office américain, qui vient en seconde position. Ces deux offices ont représenté collectivement près de 41% du total des dépôts à l'étranger en provenance des pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

**Tableau D.2.1 Nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles par office et par pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu, 2000-2010**

Office	Origine											Total
	CN	BG	BR	RU	IN	MY	MA	UA	MX	MD	Autres	
OHMI	5 262	640	809	179	383	199	10	36	61	26	4 127	11 732
États-Unis d'Amérique	4 370	17	429	75	278	182	2	4	260	1	1 046	6 664
Allemagne	173	554	24	330	0	69	94	62	1	29	732	2 068
Ukraine	47	105	0	474	48	0	10	0	0	214	728	1 626
Chine	0	10	205	63	209	253	1	2	76	1	614	1 434
Fédération de Russie	83	31	27	0	11	6	0	463	1	14	555	1 191
Italie*	6	150	6	224	9	0	94	61	1	26	446	1 023
Australie	422	11	143	7	41	117	0	0	3	0	238	982
Chine, Hong Kong RAS	790	0	64	4	8	22	0	0	0	0	75	963
Japon	578	6	77	13	49	29	0	0	9	0	136	897
France	45	145	17	7	32	0	139	56	0	26	402	869
Canada	480	8	63	13	47	8	0	0	34	0	142	795
Roumanie	9	169	3	5	3	1	0	12	0	141	427	770
Suisse	9	134	19	4	3	3	71	56	0	3	395	697
Mexique	241	4	205	4	40	2	0	0	0	0	148	644

Note : \* Données pour 2009. Codes des pays d'origine : CN (Chine), BG (Bulgarie), RU (Fédération de Russie), IN (Inde), MY (Malaisie), MA (Maroc), UA (Ukraine), MX (Mexique) et MD (République de Moldova). s.o. : sans objet  
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

## SECTION E : DEMANDES PAR CLASSE

Cette section fournit des données concernant le nombre de demandes en 2010, en opérant une ventilation par classe selon la classification de Locarno. Elle donne une idée du type et du nombre des dessins et modèles provenant de différents pays d'origine ainsi que de leur évolution depuis 2008. Bien que les données par classe ne soient disponibles que sous forme de nombre de demandes et non sous forme de données concernant le nombre de dessins et modèles équivalents (ce qui aurait été préférable), l'accent a été placé sur le niveau des demandes d'une classe à l'autre pour chacun pays d'origine, au lieu du total des demandes d'un pays d'origine à l'autre.

### E.1 DEMANDES PAR CLASSE, CERTAINES ÉCONOMIES À REVENU ÉLEVÉ

Le tableau E.1.1 présente une ventilation par classe pour certains offices de pays à revenu élevé et leur taux de croissance respectif sur une base annuelle pour la période allant de 2008 à 2010. Pour l'Allemagne et l'Italie, c'est la classe 6 (ameublement) qui a vu le nombre le plus important de demandes. Ces deux pays d'origine ont représenté collectivement 32% environ du total mondial pour cette catégorie (voir tableau A.3.1). Pour l'Australie, la classe le plus souvent indiquée était la classe 25 (constructions et éléments de construction), qui a connu un taux de croissance de 94,3% sur une base annuelle durant la même période. Pour les États-Unis d'Amérique, la classe le plus souvent indiquée était la classe 9, tandis que pour le Japon, c'était la classe 12. Ces deux classes concernent le secteur des transports. Pour la Suisse, la classe le plus souvent indiquée était la classe 10 (horlogerie et autres instruments de mesure), en dépit d'un recul de 31,5% entre 2008 et 2010. Les 2005 demandes suisses déposées pour cette classe représentaient près de la moitié du total mondial en 2010.

Les taux de croissance variaient sensiblement d'une classe à l'autre et d'un pays d'origine à l'autre. L'Italie, l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis d'Amérique ont enregistré une progression rapide s'agissant de la classe 32 (symboles graphiques et autres), pour laquelle le nombre des demandes est passé du taux à un chiffre pour l'année 2008 à 371 en 2010. Ces données rendent compte du fait que la classe a été créée en 2008. Le nombre des demandes

pour cette classe était en revanche très faible en Australie et au Japon. Pour la classe 11 (objets d'ornement), le nombre des demandes a reculé en Suisse, en Italie et en Allemagne, alors qu'il a nettement progressé en Australie, au Japon et aux États-Unis d'Amérique.

**Tableau E.1.1 Nombre de demandes par classe et par pays d'origine à revenu élevé, 2010**

Classification	AU		CH		DE		IT		JP		US	
	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)
1 Produits alimentaires	6	-26,1	45	-47,8	117	16,6	47	-28,1	10	0,0	208	50,4
2 Articles d'habillement et mercerie	605	16,3	1 137	1,3	1 379	17,6	1 570	2,8	91	-28,9	753	-17,6
3 Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes	62	-2,3	61	-16,3	404	-5,1	350	6,3	20	-61,5	170	-16,7
4 Brosserie	12	-10,6	7	-26,6	176	9,0	15	58,1	13	-40,9	339	41,6
5 Articles textiles non confectionnés, feuilles de matières artificielles ou naturelles	23	44,6	0	0,0	119	-39,7	137	26,2	7	-95,9	92	35,6
6 Ameublement	406	32,3	268	3,1	2 841	10,6	2 081	-1,7	105	-49,0	421	3,8
7 Articles de ménage non compris dans d'autres classes	316	22,4	740	59,5	1 537	-3,8	704	-13,6	50	-53,7	847	56,0
8 Outils et quincaillerie	548	26,2	95	-23,2	1 207	7,0	511	-1,7	196	-19,0	1 064	52,1
9 Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises	640	75,4	585	-1,7	1 226	3,8	597	23,1	214	-29,6	1 837	13,8
10 Horlogerie et autres instruments de mesure, instrument de contrôle ou de signalisation	88	68,5	2 005	-31,5	365	-19,2	134	-20,1	121	-51,2	205	10,8
11 Objet d'ornement	349	114,3	543	-12,8	798	-6,7	477	-11,4	30	7,1	132	48,3
12 Moyens de transport ou de levage	414	62,4	188	43,7	1 145	1,5	362	2,6	1 002	-53,4	770	15,9
13 Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique	191	8,6	129	154,0	547	-10,9	185	17,1	314	-7,6	389	18,3
14 Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information	47	-12,2	61	-4,6	797	-16,4	370	72,7	852	-46,5	1 606	-9,3
15 Machines non comprises dans d'autres classes	85	-15,5	85	-12,5	720	-4,2	179	13,1	184	-48,9	362	1,3
16 Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique	5	-38,0	40	-5,7	70	-7,0	70	-6,5	248	-19,5	130	16,4
17 Instruments de musique	2	-42,3	4	-46,5	38	-26,3	25	104,1	10	-80,8	7	18,3
18 Imprimerie et machines de bureau	1	-29,3	6	144,9	23	-62,7	2	-36,8	91	-40,1	33	-1,5
19 Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement	77	33,8	291	35,7	553	-21,2	162	24,2	82	-72,8	334	4,1
20 Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs	89	66,8	108	-20,5	260	15,2	86	-34,1	10	-61,5	165	26,0
21 Jeux, jouets, tentes et articles de sport	128	24,9	59	-25,7	753	5,4	226	8,8	99	-71,2	513	26,4
22 Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles	27	-19,8	0	0,0	40	34,8	6	-26,1	27	-15,6	48	-16,0
23 Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides	506	23,6	134	-31,9	1 587	-13,8	708	-6,7	284	-50,0	994	59,9
24 Médecine et laboratoires	62	-32,0	127	-4,8	565	20,2	56	-1,7	213	-48,0	548	16,0
25 Constructions et éléments de construction	1 661	94,3	29	-31,1	775	0,3	523	-15,2	68	126,7	140	17,7
26 Appareils d'éclairage	145	35,5	125	68,5	1 115	0,7	723	6,6	357	-50,4	448	18,5
27 Tabacs et articles pour fumeurs	6	144,9	40	0,0	88	13,8	4	0,0	0	0,0	4	-50,0
28 Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette	12	-10,6	78	73,2	202	-15,2	40	2,6	48	-65,7	363	30,5
29 Dispositif et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou du sauvetage	15	-58,7	0	0,0	18	112,1	18	89,7	2	-66,7	124	73,9
30 Articles pour les soins et l'entretien des animaux	16	-24,4	10	0,0	260	55,9	2	-18,4	3	0,0	63	0,8
31 Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes	15	93,6	46	-11,7	157	17,4	137	78,5	5	-68,8	50	13,2
32 Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation	1	0,0	253	1024,7	542	35,5	592	444,1	9	125,0	371	761,4
0 Inconnu	0	0,0	7	18,3	32	100,0	12	144,9	19	137,5	53	320,3

Note : Ces chiffres se basent tant sur les données concernant les dépôts directs reçues de 47 offices, dont par exemple l'OHMI de l'Union européenne (UE) et les offices de l'Australie, du Canada, de la France et de la Nouvelle-Zélande, que sur les données concernant les désignations dans le cadre du système de La Haye fournies par 57 offices, ou un total général de 81 offices. Codes des pays d'origine : AU (Australie), CH (Suisse), DE (Allemagne), IT (Italie), JP (Japon), US (États-Unis d'Amérique).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012

## E.2 DEMANDES PAR CLASSE, CERTAINES ÉCONOMIES À REVENU INTERMÉDIAIRE OU À FAIBLE REVENU

Le tableau E.2.1 indique le nombre des demandes par classe pour certains pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu pour l'année 2010. La répartition des classes est plus concentrée qu'elle ne l'est pour les pays d'origine à revenu élevé. Par exemple, 57% des demandes en provenance de l'Ouzbékistan étaient répartis sur trois classes seulement, tandis que pour le Mexique, 51% des demandes se répartissaient sur cinq classes. La classe 9 figurait systématiquement parmi celles le plus souvent indiquées en termes de nombre de demandes pour tous les pays d'origine choisis et était la classe le plus souvent indiquée pour la

République de Moldova. La classe le plus souvent indiquée pour la Mongolie, en dépit d'un recul de 34% sur une base annuelle, était la classe 3 (articles de voyage, étuis, etc.). Pour l'Ukraine, la classe le plus souvent indiquée était la classe 19 (papeterie, articles de bureau). Pour le Mexique, il s'agissait de la classe 2 (articles d'habillement). Pour l'Ouzbékistan, c'était la classe 1 (produits alimentaires), et pour la Thaïlande, la classe 7 (articles de ménage).

De même que pour les pays d'origine à revenu élevé présentés dans le tableau E.1.1, le nombre des demandes était relativement supérieur dans tous les pays d'origine choisis pour les classes 9 (emballages et récipients pour le transport) et 6 (ameublement). Toutefois, à la différence des pays d'origine à revenu élevé, la classe 23 (installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, etc.) n'a vu des nombres importants de demandes que pour le Mexique, la Thaïlande et l'Ukraine. La classe 2 a connu un nombre important de demandes pour tous les pays d'origine à l'exception de la République de Moldova.

**Tableau E.2.1 Nombre de demandes par classe et par pays d'origine à revenu intermédiaire ou à faible revenu, 2010**

Classification	MD		MG		MX		TH		UA		UZ	
	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)	2010	Croissance 2008-2010 (%)
1 Produits alimentaires	13	61,2	0	0,0	11	25,4	9	0,0	52	100,0	33	306,2
2 Articles d'habillement et mercerie	0	0,0	33	-34,1	209	49,9	72	500,0	88	1,2	8	6,9
3 Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes	0	0,0	58	5,6	21	27,1	86	827,4	3	-52,0	0	0,0
4 Brosserie	0	0,0	0	0,0	3	-13,4	17	0,0	1	0,0	0	0,0
5 Articles textiles non confectionnés, feuilles de matières artificielles ou naturelles	0	0,0	0	0,0	38	-29,7	35	0,0	62	48,8	2	0,0
6 Ameublement	11	-4,3	31	18,7	72	2,2	352	739,0	61	-45,2	3	-13,4
7 Articles de ménage non compris dans d'autres classes	7	0,0	5	-8,7	50	38,7	396	603,6	45	58,1	10	29,1
8 Outils et quincaillerie	1	0,0	0	0,0	39	155,0	184	683,2	49	-9,6	1	0,0
9 Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises	49	25,7	28	52,8	124	18,0	390	1296,4	262	-14,2	24	41,4
10 Horlogerie et autre instruments de mesure, instrument de contrôle ou de signalisation	1	-29,3	0	0,0	23	44,6	29	0,0	24	-3,9	3	0,0
11 Objet d'ornement	5	29,1	6	-51,0	38	14,5	145	0,0	115	-0,4	7	0,0
12 Moyens de transport ou de levage	3	73,2	9	112,1	60	93,6	373	510,7	47	-15,6	5	-15,5
13 Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique	0	0,0	0	0,0	12	30,9	83	811,0	27	16,2	1	0,0
14 Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information	0	0,0	0	0,0	22	30,1	107	0,0	17	0,0	0	0,0
15 Machines non comprises dans d'autres classes	0	0,0	4	-42,3	50	308,2	79	0,0	31	-37,8	2	41,4
16 Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique	0	0,0	0	0,0	4	0,0	9	0,0	0	0,0	1	0,0
17 Instruments de musique	0	0,0	8	182,8	0	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0
18 Imprimerie et machines de bureau	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0	3	-34,5	0	0,0
19 Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement	17	-2,8	38	85,9	27	34,2	81	800,0	265	-18,1	2	-18,4
20 Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs	4	100,0	1	-29,3	62	35,0	26	0,0	29	-33,2	4	0,0
21 Jeux, jouets, tentes et articles de sport	1	-29,3	1	-29,3	52	11,3	96	0,0	41	50,9	1	0,0
22 Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles	0	0,0	0	0,0	1	0,0	6	0,0	2	0,0	0	0,0
23 Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides	1	-50,0	0	0,0	77	-21,5	230	0,0	45	-26,4	0	0,0
24 Médecine et laboratoires	3	73,2	0	0,0	12	73,2	59	443,1	6	-45,2	1	0,0
25 Constructions et éléments de construction	7	-16,3	4	-33,3	124	31,2	287	1594,1	61	-45,3	16	182,8
26 Appareils d'éclairage	1	0,0	5	11,8	28	87,1	94	0,0	5	-45,8	1	0,0
27 Tabacs et articles pour fumeurs	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0
28 Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette	0	0,0	7	164,6	9	0,0	31	0,0	13	36,3	0	0,0
29 Dispositif et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage	0	0,0	0	0,0	3	0,0	15	0,0	5	0,0	1	0,0
30 Articles pour les soins et l'entretien des animaux	0	0,0	0	0,0	5	0,0	9	0,0	3	0,0	0	0,0
31 Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes	0	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
32 Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation	7	0,0	41	0,0	1	-29,3	0	0,0	42	358,3	0	0,0
0 Inconnu	3	73,2	0	0,0	13	0,0	18	0,0	9	13,4	0	0,0

Note : Ces chiffres se basent tant sur les données concernant les dépôts directs reçues de 47 offices, dont par exemple l'OHMI de l'Union européenne (UE) et les offices de l'Australie, du Canada, de la France et de la Nouvelle-Zélande, que sur les données concernant les désignations dans le cadre du système de La Haye fournies par 57 offices, ou un total général de 81 offices. Codes des pays d'origine : MD (République de Moldova), MG (Madagascar), MX (Mexique), TH (Thaïlande), UA (Ukraine), UZ (Ouzbékistan).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2012



## ANNEXE

Tableau statistique : Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels par office et par origine, 2010

Nom	Demandes par office				Demandes équivalentes par origine			Nombre de dessins ou modèles
	Total	Résidents	Non-résidents	Part des non-résidents (%)	Total	Étranger	Part à l'étranger (%)	
Afghanistan	..	..	..	..	6	6	100,0	6
Afrique du Sud	..	..	..	..	1 034	1 034	100,0	1 088
Albanie	183	6	177	96,7	6	0	0,0	21
Algérie	230	176	54	23,5	176	0	0,0	176
Allemagne	6 285	5 562	723	11,5	507 359	483 393	95,3	566 961
Andorre	..	..	..	..	4	4	100,0	17
Antigua-et-Barbuda	..	..	..	..	31	31	100,0	31
Antilles néerlandaises	10	0	10	100,0	..	..	..	..
Arabie Saoudite	..	..	..	..	3	3	100,0	3
Argentine	..	0	0	..	94	94	100,0	94
Arménie	172	18	154	89,5	74	56	75,7	305
Aruba	..	..	..	..	135	135	100,0	135
Australie	5 863	2 828	3 035	51,8	12 584	9 756	77,5	12 647
Autriche	982	694	288	29,3	56 257	53 525	95,1	61 378
Azerbaïdjan	2	0	2	100,0	2	2	100,0	4
Bahamas	..	..	..	..	463	463	100,0	492
Bangladesh	896	853	43	4,8	854	1	0,1	854
Barbade	..	..	..	..	364	364	100,0	364
Bélarus	480	372	108	22,5	442	70	15,8	578
Belgique	..	..	..	..	32 650	31 196	95,5	33 720
Belize	99	0	99	100,0	7	7	100,0	7
Benelux (1)	1 305	1 164	141	10,8	4	2	50,0	11
Bénin	9	0	9	100,0	..	..	..	..
Bermude	..	..	..	..	83	83	100,0	83
Bosnie-Herzégovine	243	16	227	93,4	125	109	87,2	134
Botswana	29	0	29	100,0	..	..	..	..
Brésil	5 501	3 863	1 638	29,8	6 781	2 918	43,0	6 809
Brunei Darussalam	..	..	..	..	87	87	100,0	87
Bulgarie	226	203	23	10,2	4 424	4 068	92,0	5 591
Burkina Faso	4	4	0	0,0	4	0	0,0	4
Canada	5 142	851	4 291	83,5	16 417	15 566	94,8	16 291
Chili	493	41	452	91,7	66	25	37,9	66
China, Macao (RAS)	73	1	72	98,6	1	0	0,0	1
Chine	421 273	409 124	12 149	2,9	447 330	38 206	8,5	448 226
Chine, Hong Kong (RAS)	2 525	1 133	1 392	55,1	19 996	18 863	94,3	22 305
Chypre	..	..	..	..	1 151	1 113	96,7	1 216
Colombie	400	120	280	70,0	145	25	17,2	145
Costa Rica	67	10	57	85,1	40	30	75,0	40
Côte d'Ivoire	14	0	14	100,0	..	..	..	..
Croatie	780	280	500	64,1	524	244	46,6	1 081
Danemark	210	162	48	22,9	30 639	29 366	95,8	32 777
Dominique	..	..	..	..	1	1	100,0	1
Égypte	287	0	287	100,0	709	709	100,0	736
El Salvador	..	..	..	..	216	216	100,0	216
Émirats Arabes Unis	..	..	..	..	36	36	100,0	90
Équateur	162	52	110	67,9	54	2	3,7	54
Espagne	1 826	1 645	181	9,9	108 414	102 837	94,9	126 654
Estonie	94	71	23	24,5	1 645	1 516	92,2	1 679



Nom	Demandes par office				Demandes équivalentes par origine			Nombre de dessins ou modèles
	Total	Résidents	Non-résidents	Part des non-résidents (%)	Total	Étranger	Part à l'étranger (%)	
États-Unis d'Amérique	29 059	16 706	12 353	42,5	178 929	162 223	90,7	185 425
Ex-République yougoslave de Macédoine	371	35	336	90,6	39	4	10,3	135
Fédération de Russie	3 997	1 981	2 016	50,4	3 181	1 200	37,7	4 215
Fidji	..	..	..	..	2	2	100,0	2
Finlande	187	159	28	15,0	19 182	18 333	95,6	20 109
France	4 891	4 619	272	5,6	204 040	192 157	94,2	239 458
Gabon	11	0	11	100,0	..	..	..	..
Géorgie	243	31	212	87,2	64	33	51,6	218
Ghana	22	1	21	95,5	25	24	96,0	71
Grèce	269	210	59	21,9	3 532	3 200	90,6	4 019
Guatemala	45	2	43	95,6	6	4	66,7	9
Hongrie	227	185	42	18,5	5 312	4 939	93,0	5 513
Îles Cook	..	..	..	..	2	2	100,0	2
Inconnu	..	..	..	..	40 754	40 754	100,0	42 493
Inde*	6 092	4 267	1 825	30,0	6 572	2 305	35,1	7 444
Indonésie*	4 220	3 601	619	14,7	3 891	290	7,5	3 891
Iran (République islamique d')	..	..	..	..	34	34	100,0	34
Iraq	..	..	..	..	1	1	100,0	1
Irlande	54	45	9	16,7	7 417	7 101	95,7	7 648
Islande	138	46	92	66,7	535	489	91,4	979
Israël	1 617	1 200	417	25,8	5 885	4 685	79,6	5 943
Italie*	1 370	1 231	139	10,1	281 238	269 704	95,9	316 037
Jamaïque	..	..	..	..	13	13	100,0	..
Japon	31 756	28 083	3 673	11,6	102 117	74 034	72,5	103 401
Jordanie	84	42	42	50,0	72	30	41,7	72
Kazakhstan	252	156	96	38,1	159	3	1,9	157
Kenya	76	69	7	9,2	69	0	0,0	69
Kirghizstan	149	13	136	91,3	14	1	7,1	14
Lettonie	87	66	21	24,1	2 169	2 027	93,5	2 551
Liban	..	..	..	..	138	138	100,0	236
Libéria	..	..	..	..	54	54	100,0	54
Liechtenstein	305	5	300	98,4	4 270	4 265	99,9	6 665
Lituanie	73	20	53	72,6	965	910	94,3	1 001
Luxembourg	..	..	..	..	5 462	5 246	96,0	4 605
Madagascar	286	279	7	2,4	279	0	0,0	279
Malaisie	..	..	..	..	1 029	1 029	100,0	1 049
Mali	8	0	8	100,0	..	..	..	..
Malte	4	4	0	0,0	113	105	92,9	113
Maroc	1 415	986	429	30,3	1 167	181	15,5	4 766
Maurice	..	0	0	..	57	57	100,0	57
Mexique	3 540	1 691	1 849	52,2	2 316	625	27,0	2 379
Monaco	379	25	354	93,4	218	193	88,5	284
Mongolie	260	93	167	64,2	93	0	0,0	304
Monténégro	266	2	264	99,2	2	0	0,0	12
Namibie	34	0	34	100,0	..	..	..	..
Niger	5	0	5	100,0	..	..	..	..
Norvège	955	286	669	70,1	5 401	5 115	94,7	6 090
Nouvelle-Zélande	1 298	449	849	65,4	3 381	2 932	86,7	3 392
OHMI (1)	76 865	59 393	17 472	22,7	4 673	4 196	89,8	28 342
Oman	171	0	171	100,0	..	..	..	..
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	81	0	81	100,0	..	..	..	..

Nom	Demandes par office				Demandes équivalentes par origine			Nombre de dessins ou modèles
	Total	Résidents	Non-résidents	Part des non-résidents (%)	Total	Étranger	Part à l'étranger (%)	
Ouzbékistan	133	120	13	9,8	120	0	0,0	250
Pakistan	..	..	..	..	1	1	100,0	1
Panama	70	0	70	100,0	282	282	100,0	343
Paraguay	271	121	150	55,4	121	0	0,0	121
Pays-Bas	..	..	..	..	63 897	60 835	95,2	68 302
Pérou	377	124	253	67,1	127	3	2,4	127
Philippines	845	435	410	48,5	451	16	3,5	451
Pologne	1 755	1 723	32	1,8	65 656	61 574	93,8	72 172
Portugal	402	393	9	2,2	23 871	22 609	94,7	24 745
Qatar	..	..	..	..	..	..	..	..
République populaire démocratique de Corée	69	0	69	100,0	4	4	100,0	4
République arabe syrienne	54	0	54	100,0	1	1	100,0	1
République de Corée	57 187	53 601	3 586	6,3	82 357	28 756	34,9	84 194
République de Moldova	288	98	190	66,0	206	108	52,4	643
République Dominicaine	..	0	0	..	60	60	100,0	87
République tchèque	457	443	14	3,1	16 166	15 145	93,7	17 562
Roumanie	487	458	29	6,0	3 823	3 241	84,8	4 820
Royaume-Uni	3 604	3 441	163	4,5	140 670	132 229	94,0	142 281
Saint-Marin	..	..	..	..	380	380	100,0	380
Samoa	..	..	..	..	11	11	100,0	11
Sao Tomé-et-Principe	16	0	16	100,0	..	..	..	..
Sénégal	12	0	12	100,0	..	..	..	..
Serbie	329	82	247	75,1	279	197	70,6	356
Seychelles	..	..	..	..	92	92	100,0	92
Sierra Leone	..	..	..	..	81	81	100,0	243
Singapour	1 926	543	1 383	71,8	6 793	6 250	92,0	7 262
Slovaquie	93	76	17	18,3	3 031	2 846	93,9	3 669
Slovénie	176	104	72	40,9	4 238	3 986	94,1	4 488
Sri Lanka	284	233	51	18,0	378	145	38,4	378
Suède	585	549	36	6,2	41 322	39 301	95,1	43 312
Suisse	2 515	1 164	1 351	53,7	79 922	78 758	98,5	165 940
Suriname	15	0	15	100,0	..	..	..	..
Swaziland	..	..	..	..	1	1	100,0	1
Tadjikistan	5	0	5	100,0	..	..	..	..
Thaïlande	3 614	3 276	338	9,4	3 882	606	15,6	3 901
Tunisie	20	0	20	100,0	127	127	100,0	134
Turquie*	7 288	5 949	1 339	18,4	14 299	8 350	58,4	38 456
Ukraine	2 196	1 443	753	34,3	1 579	136	8,6	3 144
Uruguay	108	27	81	75,0	54	27	50,0	54
Venezuela (République bolivarienne du)	..	..	..	..	2	2	100,0	2
Viet Nam	1 717	1 206	511	29,8	1 647	441	26,8	2 098
Yémen	62	51	11	17,7	51	0	0,0	51
Zimbabwe	..	..	..	..	1	1	100,0	1

[L'annexe V suit]

## **CADRE GÉNÉRAL D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OMPI SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX DU SCT SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

Dans le cadre des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 26/3) et de l'engagement des États membres de l'OMPI à l'égard des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier le groupe B relatif à l'établissement de normes, le Secrétariat est prié d'établir avec le concours de l'économiste en chef une étude analytique sur les thèmes ci-après :

1. Les avantages, les contraintes et les coûts possibles, pour les membres du SCT, notamment les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, liés à l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3), en ce qui concerne

- les déposants (personnes physiques et morales, notamment les PME);
- la capacité de gestion administrative et les compétences juridiques des offices nationaux et régionaux;
- les instances judiciaires nationales et régionales, s'agissant de la mise en œuvre de modifications d'ordre législatif dans leur système de protection des dessins et modèles industriels; et
- les besoins des pays en développement et des PMA en matière de renforcement des capacités, d'investissement dans les infrastructures et d'assistance technique.

2. L'incidence éventuelle de ces projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) sur

- l'accès des PME aux systèmes de protection des dessins et modèles industriels;
- la créativité, l'innovation et le développement économique et l'efficacité dans les pays en développement; et
- le transfert de technologie et l'accès à la connaissance.

3. Les éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) en approfondissant l'analyse contenue dans les parties correspondantes du document SCT/26/4 et en examinant les dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA.

## **DONNÉES STATISTIQUES/ANALYSE**

Cette étude contiendra des statistiques tirées des données disponibles concernant les systèmes de protection des dessins et modèles industriels, et portera notamment sur l'accès des PME des pays en développement à ces systèmes. Cette étude devrait comprendre trois niveaux d'informations détaillées, de sorte que soient présentées des informations factuelles sur les tendances actuelles en matière de protection des dessins et modèles industriels.

- Niveau 1 : tendances générales observées en matière de protection des dessins et modèles industriels;
- Niveau 2 : analyse statistique de la demande de protection de dessins et modèles industriels;
- Niveau 3 : analyse statistique de l'origine, de la finalité et de la classe de protection des dessins et modèles industriels.

Les données présentées dans cette étude devraient porter sur des périodes récentes.

## **CALENDRIER**

Cette étude devrait être publiée deux mois avant la prochaine session du SCT, afin de contribuer à un débat éclairé sur les travaux du SCT en matière de dessins et modèles industriels.

[L'annexe VI suit]

# Modifications proposées en ce qui concerne l'enregistrement des dessins et modèles

## Questionnaire à remplir par les déposants

Les membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle envisagent d'apporter plusieurs modifications à la **procédure d'enregistrement des dessins et modèles**. Nous souhaiterions donc que les utilisateurs de cette procédure nous fassent part des avantages et coûts que ces modifications pourraient avoir pour eux.

Le présent questionnaire est destiné aux **utilisateurs** de la procédure d'enregistrement. Si vous êtes un agent, veuillez répondre à ce questionnaire avec, à l'esprit, l'un de vos clients les plus représentatifs.

### Section 1 : Renseignements de caractère général

**1. Sur vous et sur votre entreprise.** En vous posant ces questions, nous cherchons à recueillir des renseignements de caractère général sur vous et sur votre entreprise afin de pouvoir ensuite les comparer à ceux de différents sondés. Nous comprendrions que vous préféreriez ne pas faire figurer des données financières. Toutefois, nous tenons à vous assurer que toutes les données seront traitées de manière confidentielle.

1.1	Votre nom		
1.2	Pays		
1.3	Titre		
1.4	Nom de l'entreprise		
1.5	Principaux produits ou services de l'entreprise		
1.6	Industrie	<i>MENU DÉROULANT</i>	
1.8	Chiffre d'affaires de l'entreprise lors du dernier exercice (en monnaie locale)		
1.9	Exportez-vous vos produits ou services?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
1.10	Nombre d'employés		

## Section 2 : Modifications proposées

Dans la présente section, nous décrivons chacune des modifications qu'il est proposé d'apporter au système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Nous cherchons en effet à comprendre l'incidence éventuelle que ces modifications pourraient avoir sur le coût, la durée et la complexité d'enregistrement d'un dessin ou modèle. Veuillez répondre du mieux possible et indiquer si vous ne savez pas l'impact que pourrait avoir la modification proposée.

**2.1 Un plus grand nombre d'options pour représenter ou illustrer un dessin ou modèle.** Avec cette modification, le déposant sera en mesure de décider s'il veut illustrer ou représenter le dessin ou modèle à l'aide de dessins, de photographies, d'autres moyens de communication visuels (p. ex. la conception assistée par ordinateur ou CAO) ou d'une combinaison de différents types de ces moyens.

2.1.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà toutes ces options?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	SI OUI, allez à 2.2			
2.1.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	
2.1.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	
2.1.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	
2.1.5	Des moyens de communication suivants, quels sont ceux qui, selon vous, sont les plus efficaces pour représenter ou illustrer un dessin ou modèle? (cocher autant de fois que nécessaire)	Dessins <input type="checkbox"/>	Photographies <input type="checkbox"/>	Fichier CAO <input type="checkbox"/>	Vidéo <input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :		

**2.2 Nombre réduit de copies de chaque illustration requis pour le dépôt.** Avec cette modification, le déposant ne devra pas soumettre plus de trois copies de chaque illustration ou représentation lorsqu'il dépose une demande (ou une seule copie dans le cas d'un dépôt en ligne).

2.2.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	SI OUI, allez à 2.3			
2.2.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	
2.2.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	
2.2.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>	

**2.3 Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes dans une seule demande.** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer plusieurs dessins ou modèles connexes déposés dans une seule demande au lieu de devoir les déposer séparément dans des demandes distinctes. Des garanties seront mises en place pour s'assurer que la date de dépôt initiale est protégée au cas où l'un des dessins ou modèles n'est pas accepté.

*Par exemple, si votre entreprise a conçu une nouvelle voiture, les dessins du tableau de bord, des roues, des commandes, de la forme extérieure et des sièges par exemple peuvent être soumis dans une seule demande. De même, si vous concevez une vaisselle, vous pourriez soumettre les dessins ou modèles des assiettes, des tasses, des soucoupes, des bols et des couverts dans une seule demande.*

2.3.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à 2.4</b>		
2.3.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.3.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.3.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

**2.4 Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt sûre à partir de laquelle votre dessin ou modèle industriel est protégé.** Avec cette modification proposée, il sera plus simple d'obtenir une date de dépôt sûre pour permettre de protéger votre dessin ou modèle industriel. Pour obtenir une telle date, il vous faudra uniquement fournir des détails sur le déposant, une représentation du dessin ou modèle industriel et, dans certains cas, verser une taxe.

2.4.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à 2.5</b>		
2.4.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.4.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.4.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

**2.5 Enregistrer un dessin ou modèle six mois après sa divulgation publique.** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à six mois après sa divulgation en public.

*Par exemple, si vous lancez sur le marché un produit pour vous rendre compte plus tard seulement que vous souhaitez en protéger le dessin ou modèle, vous pouvez le faire à condition que vous le fassiez dans les six mois qui suivent le lancement initial du produit sur le marché.*

2.5.1	<b>Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?</b>	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à 2.6</b>		
2.5.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.5.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.5.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.5.5	Cette modification facilitera ou favorisera-t-elle la commercialisation de votre dessin ou modèle?	Réduira considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Réduira légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Elle sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Améliorera légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Améliorera considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

**2.6 Enregistrer un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation publique.** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à 12 mois après sa divulgation publique.

*Par exemple, si vous lancez sur le marché un produit pour vous rendre compte plus tard seulement que vous souhaitez en protéger le dessin ou modèle, vous pouvez le faire à condition que vous le fassiez dans les 12 mois qui suivent le lancement initial du produit sur le marché.*

2.6.1	<b>Votre système national d'enregistrement des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?</b>	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à 2.7</b>		
2.6.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.6.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.6.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.6.5	Cette modification facilitera ou favorisera-t-elle la commercialisation de votre dessin ou modèle?	Réduira considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Réduira légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Elle sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Améliorera légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Améliorera considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>



**2.7 Confidentialité pendant six mois après le dépôt d'une demande.** Avec cette modification proposée, il sera possible de préserver pendant au moins six mois la confidentialité d'un nouveau dessin ou modèle.

*Par exemple, si vous souhaitez faire en sorte qu'un dessin ou modèle soit protégé mais ne pas le mettre sur le marché, vous pouvez retarder la publication de ce dessin ou modèle pendant au moins six mois après avoir déposé la demande d'enregistrement. Ainsi, vous pouvez vous assurer que le dessin ou modèle ne sera pas révélé avant d'être lancé en public.*

2.7.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à 2.8</b>		
2.7.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.7.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.7.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.7.5	Cette modification facilitera ou favorisera-t-elle la commercialisation de votre dessin ou modèle?	Réduira considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Réduira légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Améliorera légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Améliorera considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

**2.8 Uniformisation des renseignements nécessaires pour soumettre l'enregistrement d'un dessin ou modèle (ou y apporter des modifications).** Avec cette modification proposée, les renseignements nécessaires pour soumettre une nouvelle demande seront uniformisés à l'échelle internationale.

*Par exemple, si vous soumettez une demande dans votre pays d'origine et souhaitez plus tard protéger le dessin ou modèle dans un autre pays, les renseignements fournis initialement (comme les dessins ou photographies illustrant le dessin ou modèle) seront acceptables dans un autre pays.*

2.8.1	Avez-vous déjà dans le passé enregistré un dessin ou modèle à l'étranger?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	<b>SI NON, allez à 2.9</b>			
2.8.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.8.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.8.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

**2.9 Simplification des procédures de soumission des documents juridiquement valides.** Avec cette modification proposée, les modalités d'élaboration et de signature des documents légaux seront simplifiées.

*En particulier, quelques pays exigent la légalisation des documents, y compris l'authentification des signatures et des traductions. Avec cette modification proposée, cette légalisation et cette authentification ne seront en général plus exigées.*

2.9.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	JE NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	<b>SI OUI, allez à la section 3</b>		
2.9.2	Cette modification aura-t-elle un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.9.3	Cette modification aura-t-elle un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Sa durée sera à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
2.9.4	Cette modification rendra-t-elle plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera à peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

### Section 3 : Opinions sur le jeu complet de modifications

Dans la présente section, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de vos opinions sur la série complète des modifications proposées. Veuillez répondre du mieux possible.

**3.1 Importance relative des modifications proposées.** Veuillez classer les modifications proposées par ordre d'importance pour vous ou pour votre entreprise?

*Si vous êtes d'avis que la modification 3 "Enregistrement d'une série de dessins ou modèles dans une seule demande" est la plus importante, veuillez marquer '1'.*

*Si vous êtes d'avis que la modification 3 "Enregistrement d'une série de dessins ou modèles dans une seule demande" est la moins importante, veuillez marquer "9".*

*Si vous êtes d'avis que les modifications 3 et 4 sont l'une comme l'autre les plus importantes, veuillez marquer dans les deux cas "1" et marquer d'un "3" la modification la plus importante suivante.*

*Si la modification est sans incidence sur votre entreprise, veuillez indiquer "ND" dans la case.*

Modification	Modification proposée	Explication	CLASSEMENT (1 à 9)
1	<b>Un plus grand nombre d'options pour représenter ou illustrer un dessin ou modèle</b>	Avec cette modification, le déposant sera en mesure de décider s'il veut illustrer ou représenter le dessin ou modèle à l'aide de dessins, de photographies, d'autres moyens de communication visuels (p. ex. la conception assistée par ordinateur ou CAO) ou d'une combinaison de ces moyens.	
2	<b>Nombre réduit de copies de chaque illustration requis pour le dépôt</b>	Avec cette modification, le déposant ne devra pas soumettre plus de trois copies de chaque illustration ou représentation lorsqu'il dépose une demande (ou tout simplement une copie unique dans le cas d'un dépôt en ligne).	
3	<b>Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes dans une seule demande</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer plusieurs dessins ou modèles connexes déposés dans une seule demande au lieu de devoir les déposer séparément dans des demandes distinctes. Des garanties seront mises en place pour s'assurer que la date de dépôt initiale est protégée au cas où l'un des dessins ou modèles n'est pas accepté.	
4	<b>Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt sûre à partir de laquelle votre dessin ou modèle est protégé</b>	Avec cette modification proposée, il sera plus simple d'obtenir une date de dépôt sûre pour protéger votre dessin ou modèle. Pour obtenir une telle date, il vous faudra uniquement fournir des détails sur le déposant, une représentation du dessin ou modèle et, dans certains cas, verser une taxe.	
5	<b>Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation publique</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à six mois après sa divulgation publique.	
6	<b>Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation publique</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à 12 mois après sa divulgation publique.	
7	<b>Confidentialité pendant six mois après le dépôt d'une demande</b>	Avec cette modification proposée, il sera possible de préserver pendant au moins six mois la confidentialité d'un nouveau dessin ou modèle.	
8	<b>Uniformisation des renseignements nécessaires pour soumettre l'enregistrement d'un dessin ou modèle (ou y apporter des modifications)</b>	Avec cette modification proposée, les renseignements nécessaires pour soumettre une nouvelle demande seront uniformisés à l'échelle internationale.	
9	<b>Simplification des procédures de soumission des documents juridiquement valides</b>	Avec cette modification proposée, les modalités d'élaboration et de signature des documents légaux seront simplifiées.	

**3.2 Incidence éventuelle des modifications.** Pour toutes les modifications proposées, veuillez indiquer si elles auront un effet sur chacune des questions suivantes :

3.2.1	Ces modifications auront-elles un effet sur le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Coût beaucoup plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût un peu plus élevé <input type="checkbox"/>	Coût à peu près le même <input type="checkbox"/>	Coût un peu moins élevé <input type="checkbox"/>	Coût beaucoup moins élevé <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.2	Ces modifications auront-elles un effet sur la durée de la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Elle sera beaucoup plus longue <input type="checkbox"/>	Un peu plus longue <input type="checkbox"/>	Durée à peu près la même <input type="checkbox"/>	Un peu plus rapide <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rapide <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.3	Ces modifications rendront-elles plus facile l'enregistrement d'un dessin ou modèle?	Il sera beaucoup plus difficile <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus difficile <input type="checkbox"/>	À peu près le même <input type="checkbox"/>	Il sera un peu plus facile <input type="checkbox"/>	Il sera beaucoup plus facile <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.4	Ces modifications influenceront-elles sur votre enregistrement probable d'un dessin ou modèle dans l'avenir?	Beaucoup moins probable <input type="checkbox"/>	Un peu moins probable <input type="checkbox"/>	À peu près la même probabilité <input type="checkbox"/>	Un peu plus probable <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus probable <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.5	Ces modifications faciliteront ou favoriseront-elles la commercialisation de votre dessin ou modèle?	Réduiront considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Réduiront légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Elles seront à peu près les mêmes <input type="checkbox"/>	Amélioreront légèrement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Amélioreront considérablement votre capacité de commercialisation <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.6	Si elles étaient appliquées dans tous les pays, ces modifications vous inciteraient-elles à enregistrer un dessin ou modèle à l'étranger?	Beaucoup moins probable <input type="checkbox"/>	Un peu moins probable <input type="checkbox"/>	À peu près la même probabilité <input type="checkbox"/>	Un peu plus probable <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus probable <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.7	Ces modifications auront-elles une influence sur la rentabilité de votre entreprise?	Beaucoup moins rentable <input type="checkbox"/>	Un peu moins rentable <input type="checkbox"/>	À peu près la même rentabilité <input type="checkbox"/>	Un peu plus rentable <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus rentable <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
3.2.8	Ces modifications influenceront-elles sur le niveau de vos activités en matière de dessins et de modèles?	Beaucoup moins d'activités <input type="checkbox"/>	Un peu moins d'activités <input type="checkbox"/>	À peu près le même niveau <input type="checkbox"/>	Un peu plus d'activités <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus d'activités <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

## Section 4 : Vos observations

4.1 Si vous souhaitez faire des observations additionnelles sur les modifications proposées, prière de les faire ci-dessous :

---

4.2 Seriez-vous disposé(e) à vous entretenir avec les auteurs du projet de ce travail? Oui  Non

4.1.1 Messagerie électronique \_\_\_\_\_

4.1.2. Téléphone \_\_\_\_\_

### Merci

Merci d'avoir rempli le questionnaire. Si vous avez des questions le concernant, veuillez contacter l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle** à l'adresse suivante : [sct.forum@wipo.int](mailto:sct.forum@wipo.int) ou tlc. : +41 22 338 8745.

# Modifications proposées en ce qui concerne l'enregistrement des dessins et modèles

## Questionnaire à remplir par les offices

Les membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle envisagent d'apporter plusieurs modifications à la *procédure d'enregistrement des dessins et modèles*.

Le présent questionnaire est destiné aux **offices** qui administrent le système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. La ou les personnes qui remplissent ce questionnaire le font pour le compte de leur office de propriété intellectuelle et elles devraient bien connaître les aspects juridiques et de gestion du système des dessins et modèles.

### Section 1 : Renseignements de caractère général

#### 1. Sur vous et sur votre office :

1.1	Votre nom
1.2	Titre
1.3	Nom de l'office
1.4	Pays
1.5	Messagerie électronique
1.6	Téléphone (international)

## Section 2 : Mise en œuvre de traités antérieurs

En posant ces questions, nous cherchons à comprendre l'impact de l'introduction de traités similaires, à savoir le Traité sur le droit des marques (1994), le Traité de Singapour sur le droit des marques (2006) et le Traité sur le droit des brevets (2000).

<b>2.1 Avez-vous mis en œuvre le TRAITÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (1994)?</b>		<b>NON</b> <input type="checkbox"/>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>Si NON, allez à la question 2.2</b> <b>Si OUI, veuillez continuer</b>				
2.1.1	Qu'a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité? (cochez plus d'une case si besoin est)	Une décision administrative (circulaire, directive) <input type="checkbox"/>						
		Un règlement (décret, arrêté) <input type="checkbox"/>						
		Une loi <input type="checkbox"/>						
		Autre (veuillez décrire) :						
2.1.2	Combien de temps a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité?	0-12 mois <input type="checkbox"/>	1-2 années <input type="checkbox"/>	2-4 années <input type="checkbox"/>	>4 années <input type="checkbox"/>			
2.1.3	À votre connaissance, quel a été l'impact de ce traité sur les <b>utilisateurs</b> du système? (sélectionnez '3' s'il n'en a pas eu)	Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Réduction des coûts	1	2	3	4	5	Augmentation des coûts
		Utilisation accrue de la propriété intellectuelle à l'étranger	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de la propriété intellectuelle à l'étranger
		Niveau accru d'innovation ou de créativité	1	2	3	4	5	Niveau réduit de créativité ou d'innovation
		Autre (veuillez préciser)						
2.1.4	Quel <b>impact</b> a eu ce traité sur l' <b>office national</b> ? (sélectionnez '3' s'il n'en a pas eu)	Formalités réduites	1	2	3	4	5	Formalités accrues
		Économies financières considérables	1	2	3	4	5	Augmentation considérable des coûts
		Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Utilisation accrue de marques	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de marques
		Moins d'erreurs/fautes	1	2	3	4	5	Plus d'erreurs/fautes
		Autre (veuillez préciser)						
2.1.5	Pour mettre en œuvre et gérer ce traité, a-t-il fallu introduire une <b>modification</b> dans un des secteurs mentionnés?			Moins		Plus	Aucune modification	
		Compétences informatiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Capacités administratives	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Compétences juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Nombre d'employés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Infrastructure informatique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
2.1.6	Avez-vous reçu une assistance technique pour mettre en œuvre ce traité?			Oui		Non	Je ne sais pas	
		Sensibilisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Appui aux techniques de l'information	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Avis juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Formation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Autre (veuillez décrire) :						

<b>2.2</b>	<b>Avez-vous mis en œuvre le TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (2006)?</b>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>Si NON, allez à la question 2.3</b>				
		<b>Si OUI, veuillez continuer</b>						
2.2.1	Qu'a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité? (cochez plus d'une case si nécessaire)	Une décision administrative (circulaire, directive) <input type="checkbox"/> Un règlement (décret, arrêté) <input type="checkbox"/> Une loi <input type="checkbox"/> Autre (Veuillez décrire) :						
2.2.2	Combien de temps a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité?	0-12 mois <input type="checkbox"/>	1-2 années <input type="checkbox"/>	2-4 années <input type="checkbox"/>	>4 années <input type="checkbox"/>			
2.2.3	À votre connaissance, quel a été l'impact de ce traité sur les <b>utilisateurs</b> du système? (sélectionnez '3' s'il n'en a pas eu)	Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Réduction des coûts	1	2	3	4	5	Augmentation des coûts
		Utilisation accrue de la propriété intellectuelle à l'étranger	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de la propriété intellectuelle à l'étranger
		Niveau accru d'innovation ou de créativité	1	2	3	4	5	Niveau réduit de créativité ou d'innovation
		Autre (veuillez préciser)						
2.2.4	Quel <b>impact</b> a eu ce traité sur l' <b>office national</b> ? (sélectionnez '3' s'il n'en a pas eu)	Formalités réduites	1	2	3	4	5	Formalités accrues
		Économies financières considérables	1	2	3	4	5	Augmentation considérable des coûts
		Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Utilisation accrue de marques	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de marques
		Moins d'erreurs/fautes	1	2	3	4	5	Plus d'erreurs/fautes
		Autre (veuillez préciser)						
2.2.5	Pour mettre en œuvre et gérer ce traité, a-t-il fallu apporter une <b>modification</b> à un des secteurs mentionnés?			Moins		Plus		Aucune modification
		Compétences informatiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Capacités administratives	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Compétences juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Nombre d'employés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Infrastructure informatique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
2.2.6	Avez-vous reçu une assistance technique pour mettre en œuvre ce traité?			Oui		Non		Je ne sais pas
		Sensibilisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Appui aux techniques de l'information	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Avis juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Formation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Autre (veuillez décrire) :							



2.3 Avez-vous mis en œuvre le TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (2000)?		NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>		Si NON, allez à la section 3 Si OUI, veuillez continuer				
2.3.1	Qu'a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité? (cochez plus d'une case si besoin est)	Une décision administrative (circulaire, directive) <input type="checkbox"/>						
		Un règlement (décret, arrêté) <input type="checkbox"/>						
		Une loi <input type="checkbox"/>						
		Autre (veuillez décrire) :						
2.3.2	Combien de temps a-t-il fallu pour mettre en œuvre ce traité?	0-12 mois <input type="checkbox"/>	1-2 années <input type="checkbox"/>	2-4 années <input type="checkbox"/>	>4 années <input type="checkbox"/>			
2.3.3	À votre connaissance, quel a été l'impact de ce traité sur les <b>utilisateurs</b> du système? (sélectionnez '3' s'il n'en a pas eu)	Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Réduction des coûts	1	2	3	4	5	Augmentation des coûts
		Utilisation accrue de la propriété intellectuelle à l'étranger	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de la propriété intellectuelle à l'étranger
		Niveau accru d'innovation ou de créativité	1	2	3	4	5	Niveau réduit de créativité ou d'innovation
		Autre (veuillez préciser)						
2.3.4	Quel <b>impact</b> a eu ce traité sur l' <b>office national</b> ? (sélectionnez plus d'un chiffre si besoin est)	Formalités réduites	1	2	3	4	5	Formalités accrues
		Économies financières considérables	1	2	3	4	5	Augmentation considérable des coûts
		Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Utilisation accrue de brevets	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de brevets
		Moins d'erreurs/fautes	1	2	3	4	5	Plus d'erreurs/fautes
		Autre (veuillez préciser)						
2.3.5	Pour mettre en œuvre et gérer ce traité, a-t-il fallu apporter une <b>modification</b> à l'un des secteurs mentionnés?				Moins		Plus	Aucune modification
		Compétences informatiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Capacités administratives	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Compétences juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Nombre d'employés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Infrastructure informatique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
2.3.6	Avez-vous reçu une assistance technique pour mettre en œuvre ce traité?				Oui		Non	Je ne sais pas
		Sensibilisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Appui aux techniques de l'information	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Avis juridiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		Formation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Autre (veuillez décrire) :								

### Section 3 : Opinions sur les modifications apportées au système d'enregistrement des dessins et modèles

Dans la présente section, nous décrivons chacune des modifications qu'il est proposé d'apporter au système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Nous cherchons à comprendre l'incidence éventuelle que ces modifications pourraient avoir. Veuillez répondre du mieux possible et indiquer si vous ignorez l'impact que pourrait avoir la modification proposée.

**Modification 1. Un plus grand nombre d'options pour représenter ou illustrer un dessin ou modèle :** Avec cette modification, le déposant sera en mesure de décider s'il veut illustrer ou représenter le dessin ou modèle à l'aide de dessins, de photographies, d'autres moyens de communication visuels (p. ex. la conception assistée par ordinateur ou CAO) ou d'une combinaison de différents types de ces moyens.

3.1	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà toutes ces options?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la question 3.2 Si NON, veuillez continuer		
3.1.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.1.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.1.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.1.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.1.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.1.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 2. Nombre réduit de copies de chaque illustration requis pour le dépôt :** Avec cette modification, le déposant ne devra pas soumettre plus de trois copies de chaque illustration ou représentation lorsqu'il dépose une demande (ou une seule copie dans le cas d'un dépôt en ligne).

3.2	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la question 3.3 Si NON, veuillez continuer		
3.2.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.2.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.2.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.2.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.2.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.2.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 3. Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes dans une seule demande :** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer plusieurs dessins ou modèles connexes déposés dans une seule demande au lieu de devoir les déposer séparément dans des demandes distinctes. Des garanties seront mises en place pour s'assurer que la date de dépôt initiale est protégée au cas où l'un des dessins ou modèles n'est pas accepté.

*Par exemple, si votre entreprise a conçu une nouvelle voiture, les dessins du tableau de bord, des roues, des commandes, de la forme extérieure et des sièges par exemple peuvent être soumis dans une seule demande. De même, si vous concevez une vaisselle, vous pourriez soumettre les dessins ou modèles des assiettes, des tasses, des soucoupes, des bols et des couverts dans une seule demande.*

3.3	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la question 3.4 Si NON, veuillez continuer		
3.3.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.3.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.3.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.3.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.3.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.3.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 4. Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt sûre à partir de laquelle votre dessin ou modèle industriel est protégé :** Avec cette modification proposée, il sera plus simple d'obtenir une date de dépôt sûre pour protéger votre dessin ou modèle industriel. Pour obtenir une telle date, il vous faudra uniquement fournir des indications sur le déposant, une illustration du dessin ou modèle industriel et, dans certains cas, verser une taxe.

3.4	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la question 3.5 Si NON, veuillez continuer		
3.4.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.4.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.4.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.4.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.4.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.4.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 5. Enregistrer un dessin ou modèle six mois après sa divulgation publique.** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à six mois après sa divulgation publique.

*Par exemple, si un déposant lance sur le marché un produit pour se rendre compte plus tard seulement qu'il a tout intérêt à en protéger le dessin ou modèle, il peut le faire à condition qu'il le fasse dans les six mois qui suivent le lancement initial du produit sur le marché.*

<b>3.5</b>	<b>Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?</b>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>Si OUI, allez à la question 3.6</b>		
				<b>Si NON, veuillez continuer</b>		
3.5.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.5.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.5.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.5.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.5.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.5.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 6. Enregistrer un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation publique :** Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à 12 mois après sa divulgation publique.

*Par exemple, si un déposant lance sur le marché un produit pour se rendre compte plus tard seulement qu'il a tout intérêt à en protéger le dessin ou modèle, il peut le faire à condition qu'il le fasse dans les 12 mois qui suivent le lancement initial du produit sur le marché.*

<b>3.6</b>	<b>Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?</b>	<b>NON</b> <input type="checkbox"/>	<b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>Si OUI, allez à la question 3.7</b>		
				<b>Si NON, veuillez continuer</b>		
3.6.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.6.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.6.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.6.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.6.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.6.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 7. Confidentialité pendant six mois après le dépôt d'une demande :** Avec cette modification proposée, il sera possible de préserver pendant au moins six mois la confidentialité d'un nouveau dessin ou modèle après son dépôt.

*Par exemple, si un déposant souhaite faire en sorte qu'un dessin ou modèle soit protégé mais ne pas le mettre sur le marché, il peut en retarder la publication pendant au moins six mois après avoir déposé la demande d'enregistrement. Ainsi, le déposant pourra s'assurer que le dessin ou modèle ne sera pas révélé avant d'être lancé en public.*

3.7	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la question 3.8 Si NON, veuillez continuer		
3.7.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.7.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.7.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.7.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.7.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.7.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

**Modification 8. Simplification des procédures de soumission des documents juridiquement valides :** Avec cette modification proposée, les modalités d'élaboration et de signature des documents légaux seront plus simples.

*En particulier, quelques pays exigent la légalisation des documents, y compris l'authentification des signatures et des traductions. Avec cette modification proposée, cette légalisation et cette authentification ne seront en général plus exigées.*

3.8	Votre système d'enregistrement national des dessins et modèles offre-t-il déjà cette possibilité?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Si OUI, allez à la section 4 Si NON, veuillez continuer		
3.8.1	Votre office a-t-il les compétences informatiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.8.2	Votre office a-t-il l'infrastructure informatique nécessaire pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.8.3	Votre office a-t-il les compétences juridiques nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.8.4	Votre office a-t-il les capacités administratives nécessaires pour effectuer cette modification?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Veuillez le cas échéant expliquer :		
3.8.5	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur les dépenses de fonctionnement à long terme?	Dépenses sensiblement plus élevées <input type="checkbox"/>	Dépenses un peu plus élevées <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Petites économies <input type="checkbox"/>	Économies substantielles <input type="checkbox"/>
3.8.6	Si elle est effectuée, quel effet aura cette modification sur la rationalisation ou la simplification à long terme des procédures?	Beaucoup plus complexes <input type="checkbox"/>	Un peu plus complexes <input type="checkbox"/>	Aucune modification <input type="checkbox"/>	Un peu plus simples <input type="checkbox"/>	Beaucoup plus simples <input type="checkbox"/>

## Section 4 : Opinions sur le jeu complet de modifications

Dans la présente section, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de vos opinions sur la série complète des modifications proposées. Veuillez répondre du mieux possible.

**4.1 Coût relatif de mise en œuvre des modifications proposées.** Veuillez classer les modifications proposées en fonction de leur coût, du coût le plus élevé au coût le plus bas.

*Si vous êtes d'avis que la modification (3) "Enregistrement d'une série de dessins ou modèles" est la plus coûteuse à mettre en œuvre, veuillez marquer '1'.*

*Si vous êtes d'avis que la modification (3) " Enregistrement d'une série de dessins ou modèles" est la moins coûteuse à mettre en œuvre, veuillez marquer '8'.*

*Si vous êtes d'avis que les modifications (3) et (4) sont l'une comme l'autre les plus coûteuses à mettre en œuvre, veuillez marquer dans les deux cas "1" et marquer d'un "3" la modification la plus coûteuse suivante.*

*Si une modification ne s'applique pas à votre pays, veuillez indiquer "ND".*

Modification	Modification proposée	Explication	Coût relatif de mise en œuvre (1-9)
1	<b>Un plus grand nombre d'options pour représenter ou illustrer un dessin ou modèle</b>	Avec cette modification, le déposant sera en mesure de décider s'il veut illustrer ou représenter le dessin ou modèle à l'aide de dessins, de photographies, d'autres moyens de communication visuels (p. ex. la conception assistée par ordinateur ou CAO) ou d'une combinaison de ces moyens.	
2	<b>Nombre réduit de copies de chaque illustration requis pour le dépôt</b>	Avec cette modification, le déposant ne devra pas soumettre plus de trois copies de chaque illustration ou représentation lorsqu'il dépose une demande (ou tout simplement une copie unique dans le cas d'un dépôt en ligne).	
3	<b>Enregistrement d'une série de dessins ou modèles connexes dans une seule demande</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer plusieurs dessins ou modèles connexes déposés dans une seule demande au lieu de devoir les déposer séparément dans des demandes distinctes. Des garanties seront mises en place pour s'assurer que la date de dépôt initiale est protégée au cas où l'un des dessins ou modèles n'est pas accepté.	
4	<b>Il sera plus facile d'obtenir une date de dépôt sûre à partir de laquelle votre dessin ou modèle est protégé</b>	Avec cette modification proposée, il sera plus simple d'obtenir une date de dépôt sûre pour protéger votre dessin ou modèle. Pour obtenir une telle date, il vous faudra uniquement fournir des détails sur le déposant, une illustration du dessin ou modèle et, dans certains cas, verser une taxe.	
5	<b>Enregistrement d'un dessin ou modèle six mois après sa divulgation publique</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à six mois après sa divulgation publique.	
6	<b>Enregistrement d'un dessin ou modèle 12 mois après sa divulgation publique</b>	Avec cette modification, il sera possible d'enregistrer un nouveau dessin ou modèle jusqu'à 12 mois après sa divulgation publique.	
7	<b>Confidentialité pendant six mois après le dépôt d'une demande</b>	Avec cette modification proposée, il sera possible de préserver pendant au moins six mois la confidentialité d'un nouveau dessin ou modèle après son dépôt.	
8	<b>Simplification des procédures de soumission des documents juridiquement valides dans un autre pays</b>	Avec cette modification proposée, les modalités d'élaboration et de signature des documents légaux seront plus simples.	

**4.2 Incidence éventuelle des modifications :** Si vous effectuez ces modifications, veuillez faire part de vos observations sur l'incidence qu'elles pourraient avoir pour votre office comme pour vos utilisateurs.

4.2.1	Quelle incidence ces modifications pourraient-elles avoir sur les <b>utilisateurs</b> du système? (sélectionnez '3' si vous estimez qu'elles n'en auront pas)	Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Réduction des coûts	1	2	3	4	5	Augmentation des coûts
		Utilisation accrue de la propriété intellectuelle à l'étranger	1	2	3	4	5	Utilisation réduite de la propriété intellectuelle à l'étranger
		Niveau accru d'innovation ou de créativité	1	2	3	4	5	Niveau réduit de créativité ou d'innovation
		Autre (veuillez préciser)						
4.2.2	Quelle incidence ces modifications pourraient-elles avoir sur l' <b>office national</b> ? (sélectionnez '3' si vous estimez qu'elles n'en auront pas)	Formalités réduites	1	2	3	4	5	Formalités accrues
		Économies financières considérables	1	2	3	4	5	Augmentation considérable des coûts
		Procédures plus simples	1	2	3	4	5	Procédures plus compliquées
		Utilisation accrue des droits relatifs aux dessins et modèles	1	2	3	4	5	Utilisation réduite des droits relatifs aux dessins et modèles
		Moins d'erreurs/fautes	1	2	3	4	5	Plus d'erreurs/fautes
Autre (veuillez préciser)								
4.2.3	Combien de temps faudra-t-il selon vous pour mettre en œuvre les modifications proposées dans votre pays?	0-12 mois <input type="checkbox"/> 1-2 années <input type="checkbox"/> 2-4 années <input type="checkbox"/> >4 années <input type="checkbox"/>						
4.2.4	Pour mettre en œuvre et gérer ces modifications, votre office national devrait-il introduire une modification dans un des secteurs suivants?			Moins		Plus		Aucune modification
		Compétences informatiques		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Capacités administratives		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Compétences juridiques		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Nombre d'employés		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Infrastructure informatique		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
4.2.5	Pour mettre en œuvre et gérer ce traité, auriez-vous besoin d'un appui ou d'une assistance dans un des secteurs suivants?			Oui		Non		Je ne sais pas
		Sensibilisation		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Appui aux techniques de l'information		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Avis juridiques		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Formation		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez décrire) :								

## Section 5 : Vos observations

5.1 Si vous souhaitez faire des observations additionnelles sur les modifications proposées, prière de les faire ci-dessous :

\_\_\_\_\_

5.2 Seriez-vous disposé(e) à vous entretenir avec les auteurs du projet de ce travail? Oui  Non

5.1.1 Messagerie électronique \_\_\_\_\_

5.1.2. Téléphone \_\_\_\_\_

## Merci

Merci d'avoir rempli le questionnaire. Si vous avez des questions le concernant, veuillez contacter l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle** à l'adresse suivante : [sct.forum@wipo.int](mailto:sct.forum@wipo.int) ou tlcp. : +41 22 338 8745.

[Fin de l'annexe VI et du document]